

UNITED NATIONS / NATIONS UNIES

**SECURITY COUNCIL  
OFFICIAL RECORDS**



FIFTH YEAR

465th MEETING: 9 FEBRUARY 1950

CINQUIEME ANNEE

465ème SEANCE: 9 FEVRIER 1950

**No. 7**

**CONSEIL DE SECURITE  
PROCES-VERBAUX OFFICIELS**

LAKE SUCCESS, NEW YORK

TABLE OF CONTENTS

	<i>Page</i>
1. Provisional agenda .....	1
2. Adoption of the agenda .....	1
3. The India-Pakistan question ( <i>continued</i> ) .....	1

TABLE DES MATIERES

1. Ordre du jour provisoire.....	1
2. Adoption de l'ordre du jour.....	1
3. La question Inde-Pakistan ( <i>suite</i> ).....	1

Relevant documents not reproduced in full in the texts of the meetings of the Security Council are published in monthly supplements to the *Official Records*.

*All United Nations documents are designated by symbols, i.e., capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.*

Les documents pertinents qui ne sont pas reproduits *in extenso* dans le texte des séances du Conseil de sécurité sont publiés dans des suppléments mensuels aux *Procès-verbaux officiels*.

*Les documents des Nations Unies portent tous une cote, qui se compose de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document des Nations Unies.*

## FOUR HUNDRED AND SIXTY-FIFTH MEETING

Held at Lake Success, New York, on Thursday, 9 February 1950, at 3 p.m.

## QUATRE CENT SOIXANTE-CINQUIÈME SEANCE

Tenue à Lake Success, New-York, le jeudi 9 février 1950, à 15 heures

*President:* Mr. C. BLANCO (Cuba).

*Present:* The representatives of the following countries: China, Cuba, Ecuador, Egypt, France, India, Norway, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America, Yugoslavia.

### 1. Provisional agenda (S/Agenda 465)

1. Adoption of the agenda.
2. The India-Pakistan question:
  - (a) Letter dated 5 December 1949 from the United Nations Commission for India and Pakistan addressed to the Secretary-General of the United Nations transmitting the Commission's third interim report (S/1430, S/1430/Add.1, S/1430/Add.2, and S/1430/Add.3);
  - (b) Letter dated 3 February 1950 from General McNaughton, Permanent Representative of Canada to the United Nations, addressed to the President of the Security Council transmitting his report on the India-Pakistan question (S/1453).

### 2. Adoption of the agenda

*The agenda was adopted.*

### 3. The India-Pakistan question (continued)

*On the invitation of the President, Sir Mohammad Zafrulla Khan, representative of Pakistan, Mr. C. A. Leguizamon, Chairman of the United Nations Commission for India and Pakistan, and other members of the Commission took their places at the Security Council table.*

The PRESIDENT (*translated from Spanish*): As in previous meetings, we shall have simultaneous interpretation for the statements made by the parties concerned in the matter under consideration.

When the meeting adjourned yesterday, the representative of Pakistan was making a statement to the Council. I invite him to proceed with his remarks.

Sir Mohammad ZAFRULLA KHAN (Pakistan): I regret that my submission to the Council has become so

*Président:* M. C. BLANCO (Cuba).

*Présents:* Les représentants des pays suivants: Chine, Cuba, Equateur, Egypte, France, Inde, Norvège, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Yougoslavie.

### 1. Ordre du jour provisoire (S/Agenda 465)

1. Adoption de l'ordre du jour
2. La question Inde-Pakistan:
  - a) Lettre, en date du 5 décembre 1949, adressée au Secrétaire général des Nations Unies par le Président de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan pour lui présenter le troisième rapport provisoire de la Commission (S/1430, S/1430/Add.1, S/1430/Add.2 et S/1430/Add.3);
  - b) Lettre, en date du 3 février 1950, adressée au Président du Conseil de sécurité par le général McNaughton, représentant permanent du Canada auprès de l'Organisation des Nations Unies, pour accompagner son rapport sur la question Inde-Pakistan (S/1453).

### 2. Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

### 3. La question Inde-Pakistan (suite)

*Sur l'invitation du Président, Sir Mohammad Zafrulla Khan, représentant du Pakistan, M. C. A. Leguizamon, Président de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan, et d'autres membres de la commission prennent place à la table du Conseil.*

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'espagnol*): L'interprétation simultanée sera utilisée comme précédemment pour la traduction des déclarations des parties au différend en cours d'examen.

Le représentant du Pakistan n'avait pas terminé son exposé lors de la clôture de la séance précédente. Je l'invite donc à continuer son exposé.

Sir Mohammad ZAFRULLA KHAN (Pakistan) (*traduit de l'anglais*): Je regrette que mon exposé au Con-

lengthy; it might even begin to appear to be wearisome. But I have no doubt it will be realized that the problem before the Council is of great magnitude and of vital importance — not only to the parties, but, as I said in my opening remarks [463rd meeting], to the maintenance of international peace — and has an extensive background and many ramifications. I do wish to assure the Council that, though I am conscious of making large claims upon its valuable time, it is necessary that, before the Council proceeds to determine what is the course that should be adopted at this stage in order to resolve this problem, it should be in possession of every aspect of it.

Before I resume my submission to the Council I wish to say that yesterday afternoon [464th meeting] I was very naturally disturbed and somewhat distressed at hearing Sir Benegal N. Rau say that I had attributed to him, in the course of the first part of my submission to the Council at that meeting, certain things that he had not said.

The Council will recall what I said at the conclusion of my submission yesterday afternoon, but apart from that, I have looked into the matter myself and have taken pains to study afresh what Sir Benegal N. Rau said in that connexion and what Mr. Setalvad had said earlier to which I also had made reference. I desire, with the permission of the President, in the course of the next three or four minutes to make a submission in that respect.

Sir Benegal N. Rau had said [463rd meeting] "Another misconception which dies hard is that the whole trouble in Kashmir was the result of the Maharaja's accession to India. It cannot be repeated too often that the very reverse was the case. Invaders from outside Kashmir began to pour into the Valley of Kashmir on 22 October 1947. This is a historical fact which can be easily proved from the records, and which no one, to my knowledge, has controverted. The Maharaja's letter containing the Instrument of Accession was written on 26 October 1947 . . ."

Sir Benegal N. Rau then quoted certain passages of the Maharaja's letter which made reference to this tribal incursion. And even that letter went on to say the following — the picture that was then sought to be presented to Lord Mountbatten was that the whole trouble started with the tribal incursion — in a section which was not contained in the quotation made by Sir Benegal N. Rau, and I quote just one sentence: "The people of my State, both the Muslims and non-Muslims, generally have taken no part at all". That was written on 26 October.

In the same connexion, when Mr. Setalvad was addressing the Security Council on behalf of India on 23 January 1948 [234th meeting] he stated the following:

"Thus came the invasion of Kashmir on 22 October 1947. It commenced by an attack at a place called Muzaffarabad in Kashmir. What is most important to remember is the fact that, until that raid commenced on 22 October 1947 — that is, the raid by the tribesmen — there had not been any killing by the Dogras. A point which has been repeatedly mentioned to the members is that Muslims were killed by the Dogras and it was because of the killing of the Muslims that

seil se fasse si long; il risque même d'apparaître fastidieux; mais on comprendra, j'en suis persuadé, que le problème dont le Conseil est saisi présente un grand intérêt et une importance vitale — non seulement pour les parties, mais aussi, comme je l'ai déclaré au début de mon intervention [463ème séance], pour le maintien de la paix internationale. Ce problème a également une longue histoire et de nombreuses ramifications. Bien que je sois conscient d'accaparer un temps précieux, je désire assurer au Conseil qu'il lui faut, avant de déterminer la ligne de conduite à adopter à ce stade pour résoudre ce problème, en connaître tous les aspects.

Avant de reprendre le cours de mon exposé au Conseil, je dois déclarer qu'hier après-midi [464ème séance], j'ai été naturellement ému et quelque peu peiné d'entendre Sir Benegal N. Rau déclarer qu'au cours de la première partie de mon exposé au Conseil je lui avais attribué certaines déclarations qu'il n'aurait pas faites.

Le Conseil se souviendra de ce que j'ai déclaré hier après-midi en terminant ma déclaration. Par ailleurs, j'ai revu moi-même les détails de mon exposé et j'ai pris la peine d'examiner à nouveau les déclarations faites par Sir Benegal N. Rau à ce sujet, ainsi que ce qu'avait dit antérieurement M. Setalvad et auquel j'avais fait allusion. Avec la permission du Président, j'aimerais, en trois ou quatre minutes, faire une déclaration à ce sujet.

Sir Benegal N. Rau a déclaré [463ème séance]: "Une autre conception erronée qui est profondément ancrée consiste à croire que les désordres du Cachemire sont le résultat du rattachement à l'Inde prononcé par le Maharadjah. L'on ne saurait répéter trop souvent que c'est précisément le contraire qui s'est produit. La vague des envahisseurs du Cachemire a commencé à déferler dans la vallée du Cachemire le 22 octobre 1947. C'est là un fait historique dont maintes preuves attestent l'authenticité et que nul, à ma connaissance, n'a mis en doute. La lettre du Maharadjah contenant l'instrument d'accession a été écrite le 26 octobre 1947 . . ."

Sir Benegal N. Rau a cité alors certains passages de la lettre du Maharadjah faisant allusion à cette incursion des tribus. L'on cherchait alors à représenter à Lord Mountbatten que les désordres avaient eu comme point de départ l'incursion des tribus, et cette lettre allait jusqu'à prétendre, dans un passage non cité par Sir Benegal N. Rau, et dont je lirai une seule phrase, que: "la population de l'Etat de Cachemire, musulmane et non musulmane, n'y avait pris en général aucune part." Ceci était écrit le 26 octobre.

A ce propos, lorsque M. Setalvad s'est adressé au Conseil de sécurité au nom de l'Inde, le 23 janvier 1948 [234ème séance], il a déclaré ce qui suit:

"C'est ainsi que s'est produite, le 22 octobre 1947, l'invasion du Cachemire. Elle a débuté par une attaque contre une localité du Cachemire appelée Muzaffarabad. Ce qu'il faut surtout se rappeler, c'est que jusqu'au 22 octobre 1947, date à laquelle cette invasion, c'est-à-dire l'incursion des tribus, a commencé, les Dogras n'avaient commis aucune effusion de sang. Ce que l'on a constamment répété aux membres du Conseil c'est que les Musulmans ont été tués par les Dogras et que

the tribesmen, their brethren, returned from the frontier. That is a totally untrue picture."

Although Sir Benegal N. Rau did not actually use the words used by Mr. Setalvad, he was referring to the same thing, that is, that it was a totally untrue picture of the actual events to say that there had been any trouble inside the State worth the name, let us say, which could have incited the tribesmen or Pakistan nationals to go into the State to help their co-religionists. It is true that Sir Benegal N. Rau did not use the expression "nothing had happened" which I repeated on two or three occasions yesterday afternoon. But that is my own epitome of the argument put forward by Mr. Setalvad and sought to be repeated, so far as I could understand it, by Sir Benegal N. Rau, that is, that what led to the whole trouble in Kashmir were these incidents of 22 October, and that the trouble started with them.

Our case has been this and I put it to the Security Council, as follows, in reply to Mr. Setalvad in the next meeting of the Security Council on 24 January 1948 [235th meeting].

"The real picture is that it is a movement of the people in Kashmir to get rid of Dogra tyranny brought about by the massacres to which I shall presently come, the existence of which has been altogether and categorically denied by the representative of India before 22 October when the first raid took place. This movement is spreading. No doubt, there is sympathy among the tribesmen, and I have not denied the fact that there is sympathy all through Pakistan with the struggle. But the spearhead of the movement, the people upon whom the brunt of it has fallen and who are mainly fighting, are the people of Kashmir themselves. If that were not so, the movement would have collapsed within three days. How is it continuing?"

Thus, the real difference between the presentation made by the representative of India and the presentation that I have sought to make is this: that weeks before 22 October, the persecution, massacre and extermination — to use the expression employed by the correspondent of *The Times* in his contribution of 10 October 1948 — had commenced: "Many of them had been killed and many of them had been compelled to leave their homes." In the words of Sheikh Abdullah himself, which I quoted yesterday, as reported in his Press statement in New Delhi on 21 October, the panic was created by the dispatch of the troops of the State to quell this movement, and thereupon the people of Poonch — those who had taken up arms — took their women and children across the border, across the River Jhelum to Pakistan, obtained arms, returned to the State, began their military campaign, and dispersed the Maharaja's forces, and this freedom movement started.

All that had happened before 21 October. That was the point I was making. If I used any expression in describing the gist of this argument which actually was not employed by the representative of India, I would both apologize in respect of it, if he has any objection to it, and I would also explain that that was the presentation of my argument which I have now

c'est pour cela que les membres des tribus, leurs frères, ont retraversé la frontière. C'est là un tableau absolument inexact de la situation."

Bien que Sir Benegal N. Rau n'ait pas usé, en réalité, des mots dont s'est servi M. Setalvad, il soutenait la même thèse selon laquelle c'était présenter une image absolument inexacte des événements réels que de prétendre que des troubles, au sens exact de ce terme, avaient éclaté à l'intérieur de l'Etat, et avaient pu inciter les membres des tribus ou les ressortissants du Pakistan à envahir l'Etat pour venir au secours de leurs coreligionnaires. Il est exact que Sir Benegal N. Rau n'a pas employé l'expression "Il ne s'est rien produit" que j'ai répétée moi-même à deux ou trois reprises hier après-midi. Mais il s'agit là de ma propre interprétation de la thèse soutenue par M. Setalvad et que, pour autant que je puisse la comprendre, Sir Benegal N. Rau s'est efforcé de reprendre — à savoir que les faits qui ont provoqué les troubles du Cachemire sont les incidents du 22 octobre et que le désordre a commencé avec eux.

Notre point de vue, que j'ai exposé au Conseil de sécurité en réponse à M. Setalvad au cours de la séance suivante du Conseil de sécurité tenue le 24 janvier 1948 [235ème] est le suivant :

"La véritable situation est que c'est un mouvement du peuple du Cachemire pour se libérer de la tyrannie des Dogras, amené par les massacres dont je vais maintenant parler, et dont l'existence a été entièrement et catégoriquement niée par le représentant de l'Inde, avant le 22 octobre, date de la première incursion. Ce mouvement s'étend. Il est certain que cette lutte éveille une certaine sympathie parmi les tribus, et je n'ai pas nié le fait qu'il en est de même dans tout le Pakistan. Mais la tête du mouvement, le peuple qui supporte le plus fort de la lutte et qui constitue la masse des combattants, c'est le peuple même du Cachemire. S'il n'en était pas ainsi, le mouvement se serait effondré en trois jours. Comment se fait-il qu'il continue?"

La différence réelle entre l'exposé du représentant de l'Inde et celui que j'ai essayé de présenter est donc la suivante: des semaines avant le 22 octobre, la persécution, le massacre et les exterminations avaient commencé, suivant les termes utilisés par le correspondant du journal *The Times* dans l'article du 10 octobre 1948, où il est dit: "Nombre d'entre eux avaient été tués et nombre d'autres avaient été forcés de quitter leurs demeures." Selon les paroles du cheik Abdullah lui-même, que j'ai citées hier, et dont il s'est servi lors de sa déclaration de presse faite à New-Delhi le 21 octobre, la panique fut provoquée par l'envoi de troupes de l'Etat en vue d'étouffer ce mouvement et, à la suite de cela, les hommes du Panch — ceux qui avaient pris les armes — ont emmené leurs femmes et leurs enfants au Pakistan, de l'autre côté de la frontière par delà la rivière Jhelum, se sont procuré des armes, sont revenus dans l'Etat, ont déclenché leur campagne militaire et dispersé les forces du Maharadjah; c'est ainsi que ce mouvement de libération prit naissance.

Tout cela s'était produit avant le 21 octobre. Tel est l'argument que j'ai développé. Si, en mettant en relief la substance de cet argument, j'ai utilisé une expression dont le représentant de l'Inde ne s'est pas servi explicitement, et s'il y voit une objection quelconque, je m'en excuse et j'ajouterai que c'est mon point de vue, que je viens de soumettre au Conseil de

put before the Security Council in the very words of Sir Benegal N. Rau himself and in those of Mr Setalvad.

I shall now go on to deal with the problem of the disposal of the *Azad* Kashmir forces. The *Azad* Kashmir forces, it must be realized, consist of nationals of the State of Jammu and Kashmir. They are not people who have come from outside; they are the people who started this freedom movement towards the end of August or some time early in September of 1947. But these people were not just mere rabble or just ordinary citizens who had had no military experience. The vast majority of them were ex-servicemen who had fought in the Indian armies, as they were called up during the Second World War, and there were others who were at one time serving in the Kashmir State forces, and when this disturbance and clash started, they deserted over to the freedom movement, instead of continuing to support the Maharaja's rule.

The next thing to remember with regard to them is that they are: entirely an infantry force with no artillery, no armour and no air force. Their strength was, at the time when the Commission arrived on the sub-continent, thirty-two battalions, although it might be remembered that a battalion of the *Azad* Kashmir force consists of 650 men as against the 840, of which an Indian or Pakistan battalion is composed. Even in respect of the military equipment that they do possess, an *Azad* battalion is much inferior in armament and equipment to a regular Indian or Pakistan battalion. Nevertheless, it must be remembered that even in 1947 and the early part of 1948, these *Azad* Kashmir forces had first routed the Maharaja's forces and had driven them away, and had next put up a more or less equal struggle against the Indian forces that had gone into Kashmir, and had for many months held on to their positions with very little loss in their fight against the Indian forces. This was the strength, the armament and the character of the *Azad* Kashmir forces.

It is alleged, and the point sought to be made, is that during the period from August 1948 onwards, these forces have been augmented and strengthened and that, as the representative of India said "This was contrary to the understanding that Pakistan would not use the period for consolidating its position or increasing its military potential." It becomes necessary, therefore, first to see whether there has been any change, and if so of what description, in respect of the *Azad* Kashmir forces. If there has been any change, when did it take place, and was it, if it took place, contrary to any understanding or undertaking?

From the phraseology • the representative of India employed in regard to this understanding, it appears that he was referring to the Commission's resolution of 13 August 1948 [S/1100, paragraph 75]<sup>1</sup> in which, in part I which deals with the cease-fire order, the fol-

<sup>1</sup>For the text of the first interim report of the United Nations Commission for India and Pakistan, document S/1100, see *Official Records of the Security Council, Third Year, Supplement for November 1948.*

sécurité dans les termes utilisés par Sir Benegal N. Rau lui-même et par M. Setalvad.

Je poursuivrai en examinant le problème du sort des forces du Cachemire *azad*. Ces forces, il faut s'en rendre compte, sont composées de ressortissants de l'Etat de Jammu et Cachemire. Elles ne sont pas composées de gens venus de l'extérieur, mais des hommes qui, vers la fin du mois d'août ou au début du mois de septembre 1947 ont déclenché un mouvement de libération. Il n'y avait pas là de gens de sac et de corde ni des citoyens quelconques ne possédant aucune expérience militaire. La grande majorité d'entre eux étaient d'anciens militaires qui avaient lutté au sein des armées de l'Inde — ils ont en effet été appelés sous les drapeaux au cours de la deuxième guerre mondiale — il y en avait d'autres qui à un moment donné avaient servi dans les forces de l'Etat de Cachemire et qui, au moment où avaient éclaté les troubles et les hostilités, avaient rejoint le mouvement de libération au lieu de continuer à défendre l'autorité du Maharadjah.

Il y a lieu de tenir compte ensuite du fait qu'ils constituent essentiellement des forces d'infanterie ne disposant ni d'artillerie, ni de matériel blindé, ni de forces aériennes. Lors de l'arrivée de la commission dans la péninsule, leur nombre s'élevait à trente-deux bataillons, bien qu'il y ait lieu de noter qu'un bataillon des forces du Cachemire libre *azad* compte 650 hommes alors qu'un bataillon de l'Inde ou du Pakistan en compte 840. Du point de vue même de l'équipement militaire qu'il possède, un bataillon *azad* dispose d'un armement et d'un équipement bien inférieur à celui d'un bataillon régulier de l'Inde ou du Pakistan. Néanmoins, on doit se souvenir que, dès 1947 et au début de 1948, ces forces du Cachemire *azad* ont d'abord mis en déroute les forces du Maharadjah et les ont repoussées, qu'elles ont ensuite mené une lutte plus ou moins égale contre les forces de l'Inde qui avaient pénétré dans le Cachemire, et, pendant de nombreux mois, ont conservé leurs positions en ne subissant que des pertes légères, au cours de leurs luttes contre les forces indiennes. Tels étaient les effectifs, les armements et les caractéristiques des forces du Cachemire *azad*.

On prétend, et on tente de démontrer, qu'au cours de la période qui a débuté en août 1948, ces troupes ont été accrues et renforcées et que, comme l'a déclaré le représentant de l'Inde: "Ceci est contraire à l'engagement pris par le Pakistan de ne pas profiter de cette période pour renforcer ses positions ou pour accroître son potentiel militaire". C'est pourquoi il devient indispensable de déterminer d'abord si une modification quelconque de la situation est intervenue en ce qui concerne les forces du Cachemire *azad*, et, dans l'affirmative, quelle en est la nature. S'il y a eu une modification quelconque, quand a-t-elle eu lieu et, dans ce cas également, était-elle contraire à un accord ou un engagement quelconque?

Il semble ressortir des termes employés par le représentant de l'Inde lorsqu'il a parlé d'engagement, qu'il avait en vue la résolution de la commission en date du 13 août 1948 [S/1100, paragraphe 75]<sup>1</sup>; dans la section B de la première partie, relative à l'ordre de cesser

<sup>1</sup>On trouvera le texte du premier rapport provisoire de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan, documents S/1100, dans les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, troisième année, supplément de novembre 1948.

lowing words occur in paragraph B: "The High Commands of the Indian and Pakistan forces agree to refrain from taking any measures that might augment the military potential of the forces under their control in the State of Jammu and Kashmir."

The first thing to realize in respect of this is that these were the proposals which formed the resolution. This was what was proposed by the Commission to each side. The understanding or the undertaking would arise only on acceptance of these proposals.

The next thing to note, which is of great importance, is that this is paragraph B under the cease-fire order. That is to say, there is first to be a cease-fire: fighting must stop. After the fighting had ceased, each side would be bound not to augment the military potential of the forces under its control. It is obvious that this was to apply once fighting had stopped. It would not be possible, when fighting was going on, to lay down, as it were, the conditions under which the fighting should take place, as if it were a game being conducted which must be played according to certain limitations that the Council had laid down. The Commission was building up a structure, step by step, for the cease-fire, for the truce, and in order to get to the plebiscite. Obviously, the first step was the cease-fire. That is dealt with in paragraph A, which is anterior to paragraph B and says:

"The Governments of India and Pakistan agree that their respective High Commands will issue separately and simultaneously a cease-fire order . . ." and so on.

Once the cease-fire has taken place both sides are bound not to augment the military potential, which is logical and perfectly understandable.

The third thing to understand is that it was not only Pakistan that was bound but India also. The representative of India argues on the basis that, after 13 August, Pakistan was guilty of the contravention of this direction or agreement or understanding laid down in paragraph B by doing something to the *Azad* forces. We shall come to what it was and to whether anything did or did not occur. What was the position? What was the understanding or obligation? Fighting was going on. Fighting did not stop until 1 January the following year, and I fail to understand what is the understanding to which Pakistan or for that matter, India, could have adhered during that period when the cease-fire had not yet been brought about. I am sure that it was not the contention of the representative of India that, while the Indian forces went on attacking, the other side — *Azad* Kashmir or Pakistan, whoever was fighting on the other side — should take no step to withstand the attacks of these military forces. The fighting was actually going on. Not only was it actually going on at that time, but during the November Indian offensive, India pushed these forces back and deprived them of quite substantial territory. This was during the period in November 1948. Now the

le feu, on trouve les lignes suivantes: "Les hauts commandements des forces de l'Inde et du Pakistan acceptent de s'abstenir de toutes les mesures qui pourraient augmenter le potentiel militaire des forces placées sous leurs ordres dans l'Etat de Jammu et Cachemire."

La première chose à noter à ce sujet est qu'il s'agit en l'occurrence de propositions dont l'ensemble forme la résolution en question. C'était là ce que la commission proposait à chacune des deux parties en présence. Il ne pouvait être question d'entente ou d'engagements avant que ces propositions fussent acceptées.

Il faut considérer ensuite — c'est là un point très important — qu'il s'agit de la section B de la partie relative à l'ordre de cesser le feu. Cela revient à dire qu'il devait d'abord y avoir arrêt des hostilités: les combats devaient cesser. Après l'arrêt des hostilités, chacune des parties en présence serait tenue de ne pas augmenter le potentiel militaire des forces placées sous ses ordres. Il est évident que cette clause ne devait s'appliquer qu'une fois les combats arrêtés. Il n'aurait pas été possible, tant que duraient les hostilités, de poser, pour ainsi dire, les conditions dans lesquelles les combats devaient se poursuivre, comme s'il s'agissait d'un jeu qui dût être mené conformément à certaines règles restrictives fixées par le Conseil. La commission poursuivait méthodiquement une œuvre qui devait mener au plébiscite, en passant par la suspension d'armes et la trêve. De toute évidence, la première mesure à prendre était l'ordre de cesser le feu. La section A — antérieure à la section B — y pourvoit en stipulant ce qui suit:

"Les Gouvernements de l'Inde et du Pakistan conviennent que leurs hauts commandements respectifs donneront séparément et simultanément un ordre de suspension d'armes," etc.

Une fois les hostilités suspendues, les deux parties sont tenues de ne pas augmenter leur potentiel militaire, ce qui est logique et parfaitement compréhensible.

Le troisième point qu'il faut bien comprendre, c'est que le Pakistan n'était pas seul à être tenu par cette clause, mais que l'Inde l'était aussi. Le représentant de l'Inde prétend qu'après le 13 août, le Pakistan s'est rendu coupable d'infraction aux dispositions, à l'accord ou à l'engagement contenus dans la section B, en prenant une mesure concernant les forces *azad*. Nous reviendrons sur la question et examinerons s'il s'est, en fait, passé quelque chose ou non. Quelle était la situation? De quel engagement ou obligation s'agissait-il? Les combats continuaient. Les hostilités n'ont cessé, en effet, que le 1er janvier de l'année suivante, et je ne vois vraiment pas quel est l'engagement auquel le Pakistan, ou même l'Inde, d'ailleurs, aurait dû se conformer pendant la période qui a précédé la suspension d'armes effective. Je suis certain qu'il n'entrait pas dans l'idée du représentant de l'Inde de soutenir que, tandis que les forces de l'Inde continuaient leurs attaques, leurs adversaires, qu'il s'agisse des forces du Cachemire *azad* ou des forces du Pakistan, n'auraient dû prendre aucune mesure pour résister à ces attaques. En fait, les hostilités se poursuivaient; non seulement elles se poursuivaient à cette époque, mais pendant l'offensive indienne de novembre, l'Inde a repoussé les

complaint is made that from 13 August onwards until the spring of 1949 these forces were being augmented.

That there was an Indian offensive in November 1948 cannot be denied. We made a complaint through the Commission to the Security Council that while the Commission was engaged upon settling the terms of an agreement, India had mounted an offensive in these areas, which it was pushing forward. We asked the Commission to bring this matter to the notice of the Security Council — which it did — and to take effective steps to see that the position did not deteriorate any further. The letter is dated 19 November, and on 22 November it was forwarded by the Chairman of the Commission to the Security Council [S/1196, *annex I*]<sup>2</sup>. The text is as follows:

“The Pakistan Government wishes to draw the attention of the Security Council to the developments in Kashmir which constitute definite violations by India of the undertaking given by both Governments in response to UNCIP’s<sup>2a</sup> resolution” — which was accepted by both sides — “of 19 September 1948 [S/1100, *paragraph 109*]. This resolution appealed to both Governments to use their best endeavours during the absence of the Commission to lessen the existing tension in this dispute so as further to prepare the ground for its peaceful final settlement.

“The Government of Pakistan has scrupulously observed the undertaking given by it. On the other hand, India now appears determined to force a military decision in Kashmir. The Indian Army has recently been reinforced in the Jammu area by three infantry brigades, four militia battalions, one field artillery regiment, one medium artillery regiment. A Corps H.Q. has been established in Naoshera controlling three divisions of army and one air-borne division operating in the Riasi and Poonch Districts. In the Srinagar area, reinforcement of two additional infantry brigades plus three battalions and one regiment of field artillery have arrived. The Indian Air Force operating in Kashmir has also been considerably reinforced.

“Last September the Indian Army made an attack in brigade strength on Zojila Pass which was repulsed. In October an attack in brigade strength north from Jammu towards Uri was also held, while an attack by one brigade from Jhangar towards Kotli was held, fifteen miles north-west of Jhangar. The Indian Army has now started a major offensive by at least one division supported by armoured cars from Rajauri towards Kotli and Mendhar and is continually moving up reinforcements to Naoshera. Object undoubtedly is all-out offensive to obtain possession of Western Kashmir

<sup>2</sup> For the text of the second interim report of the United Nations Commission for India and Pakistan, document S/1196, see *Official Records of the Security Council*, Fourth Year, Supplement for January 1949.

<sup>2a</sup> United Nations Commission for India and Pakistan.

forces adverses et leur a arraché une portion de territoire assez considérable. Cela se passait en novembre 1948. Or, voici que l'on nous accuse d'avoir augmenté les effectifs de nos forces entre le 13 août 1948 et le printemps 1949!

Il est indéniable qu'il y a eu en novembre 1948 une offensive de l'Inde. Nous nous sommes plaints, par l'entremise de la commission, au Conseil de sécurité de ce que, tandis que la commission s'efforçait de mettre au point les conditions d'un accord, l'Inde avait monté dans ces régions une offensive qu'elle menait vigoureusement. Nous avons demandé à la commission de porter cette affaire à la connaissance du Conseil de sécurité, ce qu'elle a fait, et de prendre des mesures efficaces en vue d'empêcher la situation de s'envenimer davantage. Notre lettre est datée du 19 novembre et le Président de la commission l'a transmise le 22 novembre au Conseil de sécurité, [S/1196, *annexe I*]<sup>2</sup>. En voici les termes:

“Le Gouvernement du Pakistan tient à attirer l'attention du Conseil de sécurité sur les événements survenus au Cachemire, lesquels constituent de la part de l'Inde, des violations caractérisées des engagements pris par les deux Gouvernements comme suite à la résolution de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan, en date du 19 septembre 1948 [S/1100, *paragraphe 109*]”, résolution qui a été acceptée par les deux parties. “Cette résolution invitait les deux Gouvernements à faire tous leurs efforts durant l'absence de la commission pour diminuer la tension existante et préparer ainsi le terrain en vue du règlement pacifique final de ce différend.

“Le Gouvernement du Pakistan s'est scrupuleusement conformé à l'engagement souscrit par lui. Par contre, l'Inde semble maintenant résolue à imposer une décision par la force des armes au Cachemire. L'armée indienne a récemment été renforcée dans la région de Jammu, par trois brigades d'infanterie, quatre bataillons de la milice, un régiment d'artillerie de campagne et un régiment d'artillerie de moyen calibre. Un quartier général de corps d'armée, installé à Naoshera, commande trois divisions de l'armée et une division aéroportée opérant dans les districts de Riasi et du Panch. Dans la région de Srinagar sont arrivés des renforts composés de deux autres brigades d'infanterie ainsi que de trois bataillons et d'un régiment d'artillerie de campagne. Les forces aériennes indiennes opérant dans le Cachemire ont également été considérablement renforcées.

“En septembre dernier, des troupes indiennes, de l'effectif d'une brigade, ont lancé contre le défilé de Zojila une attaque qui a été repoussée. En octobre, une attaque menée au nord de Jammu, en direction d'Uri, par des troupes de l'effectif d'une brigade, a été également arrêtée, tandis qu'une attaque lancée de Jhangar en direction de Kotli, par une brigade, était arrêtée à 15 milles au nord-ouest de Jhangar. L'armée indienne vient maintenant, avec des effectifs d'une division au moins, soutenues par des automobiles blindées, de lancer une grande offensive à partir de Rajauri en

<sup>2</sup> On trouvera le texte du deuxième rapport provisoire de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan, document S/1196, dans les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, quatrième année, supplément de janvier 1949.



including Mirpur, Mangla headworks and the whole of Poonch.

“Heavy fighting is now in progress on this front and a renewed flow of refugees into West Pakistan has already begun as a result of this Indian Army offensive. The Indian Army has also renewed attack by at least one brigade over Zojila pass and has penetrated defences of Dras.” — These are the northern areas to which references are presently to be made. — “These attacks on both fronts are being supported by maximum air action. It is quite clear that India’s object is to secure a decision by military means immediately and so face the United Nations with a *fait accompli*.”

“Hitherto *Azad* forces, with minimum support by Pakistan Army acting in a purely defensive role, have managed to hold Indian aggression. Pakistan Air Force has so far not been employed in a combat role. The Pakistan Government cannot emphasize too strongly to the Security Council that unless immediate steps are taken by it to halt the Indian Army offensive, the Pakistan Government will have no option but to change its policy of using minimum regular forces in Kashmir and will have to undertake a counter-offensive with all available resources in an endeavour to prevent the overrunning by the Indian Army of Poonch and Mirpur districts. This must inevitably lead to most bloody fighting between regular Pakistan and regular Indian forces which up till now the Pakistan Government has sincerely endeavoured to avoid. The situation is therefore fraught with possibilities of wide extension of armed conflict.”

It was requested that this letter should be transmitted to the Security Council. The Commission did so.

Pausing here for a moment, I wish to draw attention to this. The undertaking which was required by the Commission from both sides, and to which the representative of India referred, would come into operation only after the cease-fire. That is obvious. The parties could not be asked not to augment their military potential until fighting had stopped.

In the meantime, the Commission, when leaving the sub-continent for Geneva and later for Paris, made an appeal to the two Governments that they should put forth their best endeavours during the absence of the Commission to lessen the existing tension in this dispute so as further to prepare the ground for its peaceful final settlement. This was accepted by both Governments but, in spite of that, India mounted this offensive.

What was the reply of India with regard to this matter? In a letter dated 28 November 1948, Sir Girja S. Bajpai replied to the letter of the Pakistan Government in a fairly long communication [S/1196, *annex* 2] from which I quote from paragraph (3):

direction de Kotli et Mendhar et elle amène sans cesse des renforts à Naoshera. L’objet de ces mouvements est, sans aucun doute, une offensive de grande envergure en vue de s’emparer du Cachemire occidental, et notamment de Mirpur, des usines de Mangla-Head et de la totalité du Panch.

“Des combats violents se déroulent en ce moment sur ce front et, à la suite de cette offensive de l’armée indienne, de nombreux réfugiés arrivent à nouveau dans l’ouest du Pakistan. L’armée indienne a également renouvelé ses attaques sur le défilé de Zojila avec des effectifs d’une brigade au moins et a pénétré dans les défenses de Dras.” — Il s’agit des secteurs septentrionaux dont il sera question tout à l’heure. — “Ces attaques, menées sur deux fronts, sont appuyées par une action aussi puissante que possible de la part de l’aviation. Il est évident que l’Inde vise à s’assurer immédiatement la décision par la force des armes et à mettre ainsi les Nations Unies devant le fait accompli.”

“Jusqu’à maintenant, des contingents *azad*, appuyés aussi peu que possible par l’armée du Pakistan, qui se cantonne dans un rôle purement défensif, ont pu arrêter l’agression indienne. L’aviation pakistanaise n’a pas encore participé aux combats. Le Gouvernement du Pakistan ne saurait signaler avec assez d’énergie au Conseil de sécurité que, si celui-ci ne prend pas immédiatement des mesures en vue d’arrêter l’offensive de l’armée indienne, le Gouvernement du Pakistan n’aura pas le choix : il devra renoncer à la politique consistant à engager au Cachemire un minimum de forces régulières et sera dans l’obligation de contre-attaquer avec toutes les ressources dont il dispose, afin d’empêcher l’armée indienne d’envahir les districts du Panch et de Mirpur. Ces mesures provoqueront inévitablement des combats des plus sanglants entre les forces régulières du Pakistan et les forces régulières de l’Inde, combats que, jusqu’à présent, le Gouvernement du Pakistan s’est sincèrement efforcé d’éviter. La situation est donc lourde de l’éventualité d’une extension importante du conflit armé.”

La commission a été invitée, à l’époque, à transmettre cette lettre au Conseil de sécurité, ce qu’elle a fait.

Je m’arrête ici un moment, parce que je tiens à souligner une fois de plus ce qui suit : l’engagement que la commission demandait aux deux parties de prendre et que le représentant de l’Inde a rappelé ne pouvait évidemment entrer en vigueur qu’après la cessation des hostilités. On ne pouvait pas demander aux parties en présence de ne pas augmenter leur potentiel militaire avant l’arrêt des hostilités.

Entre temps, la commission, au moment de quitter la péninsule pour Genève et pour Paris, adressait un appel aux deux Gouvernements afin qu’ils fassent tous leurs efforts, pendant l’absence de la commission, pour diminuer la tension existante et préparer ainsi la voie à un règlement pacifique définitif. Cet appel a été reçu par les deux Gouvernements, mais, malgré cela, l’Inde a monté son offensive.

Quelle était la position prise par le Gouvernement de l’Inde dans cette affaire? Dans le paragraphe 3 d’une longue lettre datée du 28 novembre 1949 [S/1196, *annexe* 2], Sir Girja S. Bajpai, répondant à une communication du Gouvernement du Pakistan, déclarait :

“The operations over the Zojila Pass were intended to relieve the Kashmir Valley of a threat from the north-east and the pressure by hostiles on Leh. The operation in the Poonch area, which resulted in the capture of Mendhar, was also undertaken to clear the road to Poonch, where, as the Commission is aware, a garrison of Indian troops has been besieged for some months and is still under siege.”

It was not denied that military operations were undertaken — and, indeed, that was a fact. What was denied was that there was any intention to undertake any major offensive; it was held that these were minor operations, and that this was their object. But whatever their object, and whatever the magnitude of the operations, the starting of military operations in that manner was a contravention of the resolution of 19 September, which the Commission had asked both sides to accept and to which both sides had agreed.

Nevertheless, the point is that while the Indian Army was doing that, while it was attacking both in the northern areas and in the western sector, a complaint was made that during that period the *Azad* Kashmir forces were being built up. Well, what were the *Azad* Kashmir forces supposed to do? Were they supposed to just go on retreating? If you are attacked, you not only have to build up; you have to take every military action that may be necessitated in order to hold the attack and, if possible, even to push back those who are attacking.

The concrete result was that, on the western sector, as the result of this offensive, the Indian armed forces not only had already occupied Riasi, to which reference has been made in the letter, but they further occupied Mendhar, and in the northern areas they took the Zojila Pass, and later on they took Dras and Kargil and they were able to relieve Leh. A reference to the map will show that those are all now inside the cease-fire line on the Indian side; but at that time, when the Commission had left India and had made that appeal which the two Governments had accepted, those places were in the possession of the *Azad* forces. Those areas were taken away; they were taken away in the period of August, September, October and November.

And yet, the Indian Government complains today that the *Azad* Kashmir forces were being built up, and it makes a grievance of that. What did the Indian Government expect? Assuming that there was an undertaking not to augment, it applied to both sides. The Indian forces augmented, and they attacked, and they expected that the other side would do nothing. Well, is that what the undertaking amounted to, or is that what was expected? They attacked, and both in the western sector and in the northern sector they took away areas and towns from the *Azad* Kashmir forces.

What was the strength of these forces? Some point was made by my learned friend from India, and there appears to be support for it on the basis of his quotations from the reports of the Commission, that the

“Les opérations du col de Zojila étaient destinées à libérer la vallée du Cachemire d’une menace venant du nord-est et de la pression exercée par des éléments hostiles sur Leh. Les opérations dans le secteur du Panch qui ont abouti à la prise de Mendhar, ont également été engagées pour dégager la route du Panch où, la commission ne l’ignore pas, une garnison indienne est assiégée depuis plusieurs mois. Il fallait maintenir la route libre pour pouvoir approvisionner la garnison et les réfugiés qui se trouvent dans le Panch au nombre de plusieurs milliers.”

On ne niait pas que des opérations militaires aient été engagées, car c’était là un fait. Ce que l’on niait, c’était l’intention de lancer une grande offensive; on prétendait qu’il s’agissait là d’opérations de faible envergure, qui ne visaient que les objectifs indiqués. Mais quels que fussent ces objectifs et quelle que fût l’ampleur des opérations engagées, le fait de les entreprendre dans ces conditions constituait une atteinte à la résolution du 19 septembre que la commission avait demandé aux deux parties d’accepter, et qu’elles avaient en fait acceptées.

Il n’en reste pas moins que, tandis que l’armée indienne procédait à ces opérations et qu’elle attaquait à la fois dans le secteur nord et dans le secteur ouest, le Gouvernement de l’Inde accusait le Pakistan de renforcer les contingents du Cachemire *azad*. Qu’attendait-on des forces du Cachemire *azad*? Espérait-on qu’elles se borneraient à battre en retraite? Lorsqu’on est attaqué, il ne suffit pas de se renforcer, il faut également entreprendre toutes opérations militaires susceptibles de parer à une attaque et, si possible, de repousser l’assaillant.

Le résultat des opérations fut le suivant: dans le secteur ouest, les forces indiennes, grâce à cette offensive, ont occupé non seulement Riasi comme le mentionne la lettre, mais aussi Mendhar; elles ont occupé également dans la région du nord, le col de Zojila puis, ultérieurement, Dras et Karjil et, finalement, ont pu dégager Leh. En consultant la carte, on pourra constater que tous ces points se trouvent maintenant du côté indien de la ligne de trêve; or, à l’époque où la commission a quitté l’Inde et a adressé son appel aux deux Gouvernements, ces points se trouvaient occupés par des forces *azad*: ils leur ont été enlevés — enlevés au cours des mois d’août, septembre, octobre et novembre.

Pourtant, le Gouvernement de l’Inde se plaint aujourd’hui que les forces du Cachemire *azad* aient été renforcées et il en fait grief au Pakistan. Qu’espérait donc le Gouvernement de l’Inde? A supposer qu’il y ait eu engagement de ne pas augmenter les effectifs des forces armées, cet engagement devait être observé par les deux parties. Les forces indiennes ont été renforcées et sont passées à l’attaque; le Gouvernement de l’Inde pensait-il que, dans ces conditions, la partie adverse resterait passive? Était-ce là le résultat auquel devait aboutir l’engagement pris, ou était-ce là ce que l’on espérait? Les forces indiennes sont passées à l’attaque et, dans le secteur ouest et dans le secteur nord, elles ont enlevé des régions et des villes aux forces du Cachemire *azad*.

Quel était l’effectif de ces forces? Mon docte ami de l’Inde a invoqué un argument qui semble étayé par les extraits qu’il a cités des rapports de la commission, à savoir que la commission ne connaissait pas exacte-

Commission somehow did not have a complete picture of the strength of the *Azad* forces before it when it formulated its proposals of 13 August 1948. But it is not correct to say that the strength of the *Azad* Kashmir forces was not completely known to the Commission.

On 31 August 1948, there was a meeting between the Commission and myself in Karachi when we were exploring and clarifying the different implications of the provisions in the resolution of 13 August 1948. I shall quote from the official minutes of that meeting, from the beginning of paragraph 9:

"Mr. Korbelt continued that the Commission had taken great pains to assure the military balance on both sides and the element of balance had been continually at the back of the Commission's mind while drafting the resolution. He asked the Foreign Minister to take note of the fact that, even after the withdrawal of the Pakistan Army, the *Azad* forces would still muster thirty-five battalions of armed people who were not asked to disarm or to withdraw."

That is the explanation; that is the assurance which the then Chairman of the Commission conveyed to me in explaining the Commission's proposals. The Pakistan Army would be asked to withdraw during the truce stage; and, on the other side, only the bulk of the Indian Army would be withdrawn. To meet the apprehension that under those circumstances the *Azad* Kashmir areas would be placed in danger, the Chairman asked me to take note of the fact that, even after the withdrawal of the Pakistan Army, the *Azad* forces would still muster thirty-five battalions of armed people who were not asked to disarm or to withdraw.

I am not for the moment stressing at what stage they were to be disarmed or disbanded, but I do draw attention to the fact that the Commission's proposals were based upon an assumption, and as a matter of fact were urged upon us for our acceptance on that basis, to the effect that the *Azad* Kashmir battalions were thirty-five in number and were properly armed battalions. To contend now that the Commission was not aware of the strength of the *Azad* Kashmir forces does not hold water. That was their strength; at any rate, it was the strength upon the basis of which the Commission proceeded. Actually, the strength was thirty-two, and if the Commission did make a mistake in proceeding upon the basis of thirty-five because of some error of calculation, it was a mistake which goes against the contention now sought to be made by the representative of India that they had minimized the strength of the *Azad* Kashmir forces. It is not that the strength has subsequently been discovered to be greater; the estimated strength was thirty-five, but the actual strength was thirty-two.

The question now is, to turn to another part of the case, what happened in the spring, but before I deal with that I wish to add one word: it was on the above-mentioned basis that agreement was reached on the clarifications of 23 and 25 December [S/1196, annexes 4 and 5]. Surely the Indian Government was fully aware of the strength of the *Azad* Kashmir battalions at that time. It knew, and had had experience of, their

ment l'effectif des contingents *azad* avant de formuler ses propositions du 13 août 1948. Or, il n'est pas exact de prétendre que la commission ignorait l'effectif des forces du Cachemire *azad*.

Le 31 août 1948 s'est tenu à Karachi une séance de la commission à laquelle j'assistais. Au cours de cette séance nous avons examiné et précisé les différentes incidences des dispositions de la résolution du 13 août 1948. Je cite le paragraphe 9 du procès-verbal officiel de la séance:

"M. Korbelt déclare que la commission a fait de multiples efforts pour assurer l'équilibre militaire des deux forces adverses et que les membres de la commission n'ont jamais perdu de vue cet élément d'équilibre lorsqu'ils ont rédigé la résolution. Il demande au Ministre des affaires étrangères de prendre note du fait que, même après le retrait de l'armée du Pakistan, les forces *azad* continueraient de compter trente-cinq bataillons armés, auxquels on ne demanderait ni de déposer les armes, ni de se retirer."

Telle est l'explication; telle est l'assurance que la personnalité qui présidait alors la commission m'a donnée en commentant les propositions de la commission. L'armée du Pakistan serait invitée à se retirer au cours de la trêve, et d'autre part, l'Inde ne retirerait que le gros de son armée. Pour apaiser la crainte que, dans ces conditions, les régions du Cachemire *azad* ne se trouvent ainsi placées dans une situation dangereuse, le Président m'a demandé de prendre note du fait que, même après le retrait des troupes du Pakistan, les forces *azad* continueraient à compter trente-cinq bataillons armés, auxquels on ne demanderait ni de déposer les armes, ni de se retirer.

Je ne rappellerai pas, pour le moment, à quel stade des opérations ces forces devaient être désarmées ou dispersées, mais j'attirerai l'attention sur le fait que les propositions de la commission portaient de l'hypothèse que les bataillons des forces du Cachemire *azad* étaient au nombre de trente-cinq et solidement équipées, et que c'est dans ces conditions que l'on nous a effectivement pressés d'y donner notre approbation. Prétendre maintenant que la commission ne connaissait pas l'effectif des forces du Cachemire *azad* est un argument qui ne résiste pas à l'examen. Je viens d'indiquer leur effectif ou, du moins, le chiffre dont la commission est partie pour élaborer ses propositions. En réalité, leur effectif était de trente-deux bataillons et si la commission a commis une inexactitude en partant du chiffre de trente-cinq, par suite d'une erreur de calcul, c'est une inexactitude qui va à l'encontre des affirmations du représentant de l'Inde qui cherche maintenant à faire croire que la commission avait minimisé l'effectif des forces du Cachemire *azad*. Du reste, la commission n'a pas découvert, ultérieurement, que l'effectif réel était supérieur; estimé à trente-cinq bataillons, il était en fait de trente-deux.

Passons à un autre aspect de la question, et voyons maintenant ce qui s'est passé au printemps; mais, avant d'aborder ce point, je voudrais ajouter un seul mot: c'est sur cette base que l'on était parvenu à un accord après les éclaircissements fournis les 23 et 25 décembre [S/1196, annexes 4 et 5]. Sans aucun doute, le Gouvernement de l'Inde savait parfaitement quel était l'effectif des bataillons des forces du Cachemire *azad* à

fighting qualities. They were not a disorganized rebel population or just a rebellious rabble; they were a fighting force, a competent fighting force which had put up an almost equal struggle against the fully equipped Indian armed forces, and they had held their positions more or less successfully against the Indian Army for several months. It was that type of force which the *Azad* Kashmir forces were.

What happened was this. The Prime Minister of India had himself expressed to the Commission some apprehension that, once a cease-fire came into operation, such a large force, if not completely controlled and under discipline, might constitute a danger. Therefore it was necessary that discipline and control should be stricter and that the organization of those forces should be on a regular military basis. Our proposals in that respect were made on 9 March 1949 to the Commission, and are reproduced in annex 10 to the third report of the Commission [S/1430/Add.1]. I quote from paragraph 11 of that annex:

"The Pakistan Government has considered the recommendations of this meeting and it informed the Commission on 8 February at a meeting in Karachi that it considered the following arrangements essential to enable it to discharge effectively its obligations under the resolutions of the Commission:

"1. The relief of the *Azad* Kashmir forces now in the forward areas by Pakistan regular troops."

This is the reorganization that was contemplated at that time. The second proposal was:

"2. The temporary withdrawal from the forward area and concentration in the rear areas of *Azad* Kashmir territory, of all *Azad* Kashmir forces to enable them to be reorganized and trained, under the supervision of G.H.Q. Pakistan, into a disciplined force of infantry units with the necessary administrative and ancillary units."

This was to bring them on to some regular basis as a controlled and disciplined force. The third proposal was:

"3. The relief, on completion of this reorganization and training, of the Pakistan regular forces in the forward areas by the *Azad* Kashmir forces."

Paragraph 12 goes on to say: "The Commission has also been informed that it is estimated that a period of some three months would be needed for the reorganization and training of the *Azad* Kashmir forces ..."

That was in March 1949. That is all that was contemplated and suggested in order to facilitate the carrying into effect of the relevant provisions of the resolutions of the Commission. There was nothing underhand going on at all; there was a meeting with the Commission in February in Karachi, there was a meeting with the Commission in Delhi, and the Commission was then discussing measures which would be necessary now that a cease-fire had been arranged and would be put

cette époque. Il connaissait leur valeur au combat — il en avait fait l'expérience. Ces bataillons n'étaient pas formés de rebelles sans organisation, d'un ramassis d'émeutiers; ils constituaient une force combattante, une force combattante qualifiée qui avait mené une lutte indécise contre les forces armées de l'Inde parfaitement équipées, qui avait tenu, avec plus ou moins de succès, ses positions contre l'armée de l'Inde pendant plusieurs mois. Tel est le jugement qu'on pouvait porter sur les forces du Cachemire *azad*.

Voici ce qui s'est alors produit: si l'on en croit ses propres déclarations à la commission, le Premier Ministre de l'Inde craignait que, lors de l'entrée en vigueur de la suspension d'armes, une force aussi importante, si elle n'était pas absolument contrôlée et soumise à une stricte discipline, ne puisse constituer un danger. Il était donc nécessaire que discipline et contrôle se fissent plus sévères et que ces forces fussent organisées sur une base militaire. Nous avons fait, le 9 mars 1949, des propositions à cet égard à la Commission; elles figurent à l'annexe 10 du troisième rapport de la Commission [S/1430/Add.1]. Je citerai le paragraphe 11 de l'annexe:

"Le Gouvernement du Pakistan a examiné les recommandations formulées au cours de cette réunion et a informé la commission le 8 février, au cours d'une réunion tenue à Karachi, qu'il considère que les arrangements ci-après sont indispensables pour lui permettre de s'acquitter d'une manière satisfaisante des obligations qui lui incombent aux termes des résolutions de la commission:

"1. Relève des forces du Cachemire *azad* se trouvant actuellement dans la zone de l'avant, par des troupes régulières du Pakistan."

C'est la réorganisation qui était envisagée à cette époque. La seconde proposition était la suivante:

"2. Retrait temporaire de la zone de l'avant et concentration à l'arrière du territoire du Cachemire *azad* de toutes les forces du Cachemire *azad*, afin qu'elles puissent être réorganisées et entraînées, sous la direction du haut commandement du Pakistan, et transformées en une troupe disciplinée, composée d'unités d'infanterie, et de leur complément de services administratifs et auxiliaires."

Cette disposition était prévue afin de donner à ces forces une certaine apparence régulière de troupe disciplinée et contrôlée. La troisième proposition portait que:

"3. Relève, lorsque cette organisation et cet entraînement seront terminés, des forces régulières du Pakistan stationnées dans la zone de l'avant par les forces du Cachemire *azad*."

Au paragraphe 12, on ajoute: "La commission a également été informée qu'une période d'environ trois mois était jugée nécessaire pour la réorganisation et l'entraînement des forces du Cachemire *azad* ..."

Cela se passait en mars 1949. C'est tout ce qui était envisagé et suggéré pour faciliter la mise en œuvre des dispositions des résolutions de la commission à cet effet. Il n'y avait absolument aucune manœuvre clandestine; la commission nous réunit en février à Karachi, il y eut également une réunion à Delhi; la commission discutait alors les mesures qui seraient nécessaires, maintenant qu'on s'était mis d'accord sur une suspension d'armes qui allait entrer en vigueur, pour préparer

into effect to prepare those forces for their ultimate disposal. That was the method that was suggested. The representative of India has argued that this constituted an obstruction in the way of holding a plebiscite or of making progress towards a plebiscite. Where was the obstruction? The obstruction has arisen because, contrary to its undertaking in the resolution, the Government of India now insists that the disbandment and disarmament of the *Azad* Kashmir forces — such disbandment as has to be carried out, subject to the minimum that may be required for the maintenance of law and order — should take place during the truce stage, whereas the Commission had laid down clearly, and obviously contemplated, that that reduction should take place during the plebiscite stage. That, therefore, is the next question to which I shall address myself.

Is India right in contending that the resolution required that the *Azad* Kashmir forces should be disbanded and disarmed during the truce stage, or is Pakistan correct in contending that it has to take place during the plebiscite stage? On that, of course, the very best evidence is the language of the resolutions themselves. In that respect, I would first submit that the resolution of 13 August 1948, which deals with the cease-fire and the truce, makes no reference to the *Azad* forces whatsoever, and that in itself is conclusive evidence that the disbanding and disarming of the *Azad* Kashmir forces, such as was later contemplated, was not to take place under that resolution, that is to say, not during the truce stage. It was repeatedly explained to the Pakistan Government that that was not intended.

I have just drawn the attention of the Security Council to an assurance which was conveyed to me and which I was asked to note by Mr. Korbelt, the then Chairman of the Commission, that even after the withdrawal of the Pakistan Army — and the withdrawal of the Pakistan Army would take place during the truce stage, of course — there would still be available, in the *Azad* Kashmir areas, thirty-five armed battalions of *Azad* Kashmir forces.

In the Commission's letter of 19 September 1948, [S/1100, paragraph 108] sub-paragraph 2 (c) reads as follows:

"Moreover, the Commission agrees that it will be anxious to reduce the truce period to a minimum and that the resolution does not contemplate the disarmament or disbanding of *Azad* Kashmir forces."

The reference in that paragraph is to the resolution of 13 August 1948.

I now quote from the summary record of the meeting of 17 August 1948, four days after the date of the resolution, between the Commission and the Government of India. In annex 12, of the Commission's report it is stated:

"Moreover, he [the Chairman] pointed out that limited Government of India forces would remain and that on the other side only the *Azad* forces would remain in their present positions."

On 17 August this was clearly conveyed to the Government of India as the meaning of the Commission

the liquidation définitive des forces armées. J'ai rappelé la méthode suggérée. Le représentant de l'Inde a prétendu qu'elle constituait une manœuvre d'obstruction, un obstacle à la tenue d'un plébiscite ou à la préparation des esprits à un plébiscite. En quoi y avait-il obstruction? L'obstruction est venue de ce que, contrairement à ses engagements aux termes de la résolution, le Gouvernement de l'Inde insiste maintenant pour que le désarmement et le licenciement des forces du Cachemire *azad* — licenciement qui doit être effectué sous réserve d'un minimum de forces qui peut être nécessaire au maintien de l'ordre public — le Gouvernement de l'Inde insiste maintenant pour que ce désarmement ait lieu pendant la période de trêve, alors que la commission avait, de toute évidence, envisagé, et avait nettement stipulé, que cette réduction des forces aurait lieu au stade du plébiscite. C'est donc la nouvelle question que j'examinerai maintenant.

L'Inde a-t-elle raison de prétendre que la résolution exigeait que les forces du Cachemire *azad* fussent désarmées et licenciées au cours de la période de trêve, ou le Pakistan est-il fondé à affirmer que l'opération doit être effectuée au stade du plébiscite? Evidemment, sur ce point, le texte même des résolutions constitue la meilleure des preuves. A ce sujet, je signalerai tout d'abord que la résolution du 13 août 1948, qui traite de la suspension d'armes et de la trêve, ne fait aucune allusion aux forces du Cachemire *azad*. Ce fait, en soi, est une preuve concluante que le désarmement et le licenciement des forces du Cachemire *azad*, tel qu'ils furent ultérieurement envisagés, ne devaient pas être effectués aux termes de cette résolution, c'est-à-dire qu'ils ne devaient pas être effectués au cours de la période de trêve. On a constamment répété au Gouvernement du Pakistan que rien n'avait été prévu à ce sujet.

J'ai attiré tout à l'heure l'attention du Conseil de sécurité sur une assurance qui me fut donnée, et dont M. Korbelt, qui était alors Président de la commission, m'a prié de prendre note, assurance selon laquelle, même après le retrait des forces du Pakistan — et le retrait de l'armée du Pakistan aurait naturellement lieu au cours de la période de trêve — trente-cinq bataillons armés des forces du Cachemire *azad* resteraient encore disponibles dans les territoires du Cachemire *azad*.

L'alinéa c du paragraphe 2 de la lettre de la Commission du 19 septembre 1948 [S/1100, paragraphe 108] est rédigé en ces termes:

"En outre, la commission reconnaît qu'elle est très désireuse de réduire le plus possible la durée de la trêve et que la résolution n'envisage pas le désarmement ou le licenciement des forces du Cachemire *azad*."

La résolution mentionnée dans ce paragraphe est la résolution adoptée le 13 août 1948.

La citation suivante est extraite du compte rendu analytique de la conférence réunissant des membres de la commission et des représentants du Gouvernement de l'Inde, tenue le 17 août 1948, c'est-à-dire quatre jours après l'adoption de la résolution en question. Dans l'annexe 12 du rapport de la commission il est dit:

"D'ailleurs, [selon la déclaration du Président] certaines troupes du Gouvernement de l'Inde demeureront dans le territoire et, d'autre part, seules les troupes *azad* continueront à occuper leurs positions actuelles."

L'on a fait clairement entendre le 17 août au Gouvernement de l'Inde que le sens attaché par la com-

with regard to its truce proposals: that after the bulk of the Indian Army had withdrawn, there would still remain on the Indian side limited Government of India forces, and that on the other side tribesmen would have withdrawn, Pakistan volunteers would have withdrawn, and the Pakistan Army would have withdrawn, and there would remain only the *Azad* people in their present positions. It cannot be pretended that that was not the clear meaning of the resolution when the Commission itself was at pains to explain that to the Government of India.

But let us go on to the resolution of 5 January 1949 [S/1196, paragraph 15]. I shall have to come back to the interval to show how the whole of this question arose and was dealt with, but let us see what the resolutions themselves provide. The resolution of 5 January 1949 was a resolution which extended part III of the resolution of 13 August, part III having dealt with the plebiscite. Sub-paragraph 4 (a) of the resolution of 5 January 1949 reads as follows:

“(a) After implementation of parts I and II of the Commission’s resolution of 13 August 1948, and when the Commission is satisfied that peaceful conditions have been restored in the State, the Commission and the Plebiscite Administrator will determine, in consultation with the Government of India, the final disposal of Indian and State armed forces; such disposal to be with due regard to the security of the State and the freedom of the plebiscite.”

That is the first part of paragraph 4. I am not saying that because it is mentioned first it must be completed before anything is done, but paragraph 4 has two parts and this is the first part. In this connexion I would draw the Security Council’s attention particularly to the fact that the representative of India, on 7 February [463rd meeting], made a grievance of the fact that although the Commission had not proposed to touch these State armed forces on the Indian side, General McNaughton’s proposal [S/1453] had brought the State armed forces also into the scheme. But these are clearly mentioned here, that after parts I and II have been implemented, the final disposal of Indian and State armed forces shall be carried out by the Commission and the Plebiscite Administrator as determined by them, such disposal to be with due regard to the security of the State and the freedom of the plebiscite.

The second part of that paragraph, sub-paragraph 4 (b), deals with the situation after the implementation of parts I and II of the 13 August resolution and after it has dealt with the final disposal of the remaining armed forces of India and the State armed forces. This second part of the paragraph reads as follows:

“As regards the territory referred to in part II, section A, paragraph 2 of the resolution of 13 August, final disposal of the armed forces in that territory will be determined by the Commission and the Plebiscite Administrator in consultation with the local authorities.”

mission aux propositions de trêve qu’elle avait présentées, était le suivant: après le retrait du gros de l’armée indienne, il resterait encore du côté indien certaines troupes du Gouvernement de l’Inde et, d’autre part, après le retrait des hommes des tribus, des volontaires pakistanaïes et de l’armée du Pakistan, seules les troupes *azad* continueraient à occuper leurs positions actuelles. On ne saurait prétendre que tel n’était pas le sens évident de la résolution, alors que la commission elle-même s’est appliquée à l’expliquer au Gouvernement de l’Inde.

Cependant, passons à la résolution du 5 janvier 1949 [S/1196, paragraphe 15]. Il me faudra revenir à l’intervalle de temps qui s’est écoulé entre l’adoption des deux résolutions pour montrer l’origine de la question toute entière et la façon dont on l’a traitée; mais examinons d’abord les dispositions des résolutions elles-mêmes. La résolution du 5 janvier 1949 développe la troisième partie de la résolution du 13 août, relative au plébiscite. L’alinéa a du paragraphe 4 de la résolution du 5 janvier 1949 est rédigé en ces termes:

“(a) Lorsque les mesures prévues dans les première et deuxième parties de la résolution adoptée par la commission le 13 août 1948 auront été exécutées, et lorsque la commission estimera que la paix et l’ordre public ont été rétablis dans l’Etat, ladite commission et l’administrateur du plébiscite fixeront, en consultation avec le Gouvernement de l’Inde, les modalités du retrait définitif des forces armées de l’Inde et de l’Etat de Jammu et Cachemire, après avoir dûment tenu compte des conditions nécessaires à la sécurité de l’Etat et à la liberté du plébiscite.”

Telle est la première partie du paragraphe 4. Je ne prétends pas que, parce que cette partie est la première, ce qu’elle prescrit doit être réalisé avant que rien ait été fait; je constate simplement que le paragraphe 4 est divisé en deux parties dont voilà la première. A cet égard, je voudrais attirer tout particulièrement l’attention du Conseil sur le fait que le 7 février, [463ème séance] le représentant de l’Inde s’est plaint du fait que, bien que la commission n’ait pas envisagé de toucher aux forces armées de l’Etat, qui opèrent du côté indien, la proposition du général McNaughton [S/1453] ait fait rentrer ces forces dans le cadre du plan envisagé. Cependant, il est clairement indiqué dans la résolution que, lorsque les mesures prévues dans les première et deuxième parties de la résolution adoptée le 13 août 1948 auront été exécutées, les modalités du retrait définitif des forces armées de l’Inde et de l’Etat — modalités fixées par la commission et l’administrateur du plébiscite — seront appliquées, compte tenu des conditions nécessaires à la sécurité de l’Etat et à la liberté du plébiscite.

La deuxième partie du paragraphe 4, c’est-à-dire l’alinéa b, traite de la situation qui résultera de l’exécution des mesures prévues dans les première et deuxième parties de la résolution adoptée le 13 août quand on aura réglé le retrait définitif des forces armées de l’Inde et de l’Etat occupant encore le territoire. Cette deuxième partie du paragraphe est ainsi rédigée:

“Le retrait définitif des forces armées cantonnées sur le territoire, dont il est question au paragraphe 4 de la section A de la deuxième partie de la résolution du 13 août, sera déterminé par la commission et l’administrateur du plébiscite, agissant de concert avec les autorités locales.”

It is as clear as anything could be that in the whole scheme of demilitarization, the disbanding and disarmament, or call it the final disposal, of the *Azad* Kashmir forces is to be undertaken at this stage, and that is the balance. In the truce stage, the bulk of the Indian armed forces are to withdraw from Kashmir and, on the other side, the tribesmen are to withdraw, the Pakistan volunteers are to withdraw, and the Pakistan regular army is to withdraw. That is the truce stage. When that is completed, then the Commission and the Plebiscite Administrator will determine, on the Indian side, the final disposal of the remaining Indian forces and of the other armed forces in the State; and on this side, the Commission and the Plebiscite Administrator will determine, with the local authorities, the final disposal of the *Azad* Kashmir forces. Could any doubt be left as to what was intended by the resolutions? This was clearly communicated to the Government of India.

The Government of India had raised, it is true, the question of a large-scale disbanding and disarmament of the *Azad* Kashmir forces. But there was no question at that stage that they would be disbanded any earlier than the plebiscite stage. As late as 18 February 1949, after the acceptance of both these resolutions with that meaning and with those explanations, the correct position with regard to the *Azad* Kashmir forces was known to and accepted by the Government of India. There was no question.

I would draw the attention of the Security Council to Sir Girja S. Bajpai's letter dated 18 February 1949 to the Commission, reproduced in annex 7 of the Commission's third report [S/1430/Add.1]. I draw particular attention to paragraph 3 of that letter:

"The disarming of *Azad* forces is really a matter of chronology. First there must be a cease-fire and, after that, a truce, as envisaged in parts I and II of the Commission's resolution of 13 August, 1948. After that, the condition precedent to arrangements for the holding of a plebiscite is the creation of conditions in which Kashmir nationals can return to the area now in the occupation of *Azad* Kashmir forces. So far as non-Muslims are concerned, such a movement will not take place until large-scale disarming of these forces has been carried out."

That is again quite clear. Sir Girja S. Bajpai himself interprets these provisions as meaning that it is a matter of chronology. First, there must be a cease-fire. Then, there must be a truce agreement. Then, during the truce, whatever withdrawals have to take place should take place. Then, he says, ancillary to the plebiscite arrangements, you have to create conditions under which people who have migrated from certain areas should be able to return to them, and, he says, so far as the non-Muslim people who have migrated from the areas under the control of *Azad* Kashmir are concerned, it cannot be expected that they will be able to return to those areas unless a large-scale disbanding and disarming of the *Azad* Kashmir forces has taken

Il est parfaitement clair que, si l'on considère l'ensemble du plan de démilitarisation, le licenciement et le désarmement — à moins que vous ne préféreriez l'expression retrait définitif — des forces du Cachemire *azad* doivent être entrepris à ce stade des opérations, et l'affaire est ainsi liquidée. Au stade de la trêve, le gros des forces armées de l'Inde doit se retirer du Cachemire; d'autre part, les hommes des tribus, les volontaires pakistanais et l'armée régulière du Pakistan doivent également opérer un retrait. Après le stade de la trêve, et alors seulement, la commission et l'administrateur du plébiscite fixeront, du côté indien, les modalités du retrait définitif des forces indiennes et des autres forces armées qui restent sur le territoire de l'État; d'autre part, du côté pakistanais, la commission et l'administrateur du plébiscite fixeront, de concert avec les autorités locales, les modalités du retrait définitif des forces du Cachemire *azad*. Peut-il rester un doute quelconque sur le sens des résolutions? Tout ceci a été porté, sans équivoque possible, à la connaissance du Gouvernement de l'Inde.

Le Gouvernement de l'Inde avait soulevé, il est vrai, la question d'un licenciement et d'un désarmement à grande échelle des forces du Cachemire *azad*. Toutefois il n'était nullement envisagé, à ce stade, qu'elles fussent être licenciées avant la phase du plébiscite. A la date du 18 février 1949, après l'acceptation des deux résolutions, compte tenu de leur portée telle qu'elle est précisée ci-dessus et des explications qui viennent d'être reproduites, la situation exacte en ce qui concerne les forces du Cachemire *azad* était connue du Gouvernement de l'Inde et admise par lui. Cela ne faisait aucun doute.

Je voudrais attirer l'attention du Conseil de sécurité sur la lettre de Sir Girja S. Bajpai adressée à la commission le 18 février 1949, qui est reproduite à l'annexe 7 du troisième rapport de la commission [S/1430/Add.1]. Je souligne tout particulièrement le paragraphe 3 de cette lettre:

"Le désarmement des forces *azad* est en fait une question d'ordre chronologique. Il doit d'abord y avoir une suspension d'armes, puis une trêve, ainsi qu'il est envisagé dans les première et deuxième parties de la résolution de la commission en date du 13 août 1948. Après cela, la condition préalable à toutes mesures d'organisation d'un plébiscite est d'instaurer une situation qui permette aux ressortissants du Cachemire de retourner dans la région actuellement occupée par les forces du Cachemire *azad*. En ce qui concerne les non-Musulmans, ce mouvement n'aura pas lieu tant qu'on n'aura pas procédé au désarmement des forces en question sur une large échelle."

Cela encore est parfaitement clair. Sir Girja S. Bajpai lui-même interprète ces dispositions comme comportant un ordre chronologique: en premier lieu il doit y avoir une suspension d'armes; puis, doit intervenir un accord de trêve; ensuite, au cours de la trêve, il devra être procédé à tous les retraits de troupes prévus. Alors, dit-il, comme corollaire aux dispositions en vue dudit plébiscite, il faut instaurer une situation qui permette aux populations ayant évacué certaines zones d'y retourner, et, ajoute-t-il, en ce qui concerne les non-Musulmans qui ont quitté les zones contrôlées par le Cachemire *azad*, on ne saurait s'attendre à ce qu'elles soient en mesure de retourner dans ces zones avant qu'il ait été procédé au licenciement et au dé-

place. That, clearly again, is as provided for in subparagraph 4 (b), which is a part of the resolution of 5 January, and the resolution of 5 January addresses itself to creating the conditions under which the plebiscite could be organized and held. Nothing could be clearer than that.

But, later on, the Government of India began to change its position. In his letter of 10 March 1949 to the Commission, which is annex 11 to the Commission's third interim report, Sir Girja S. Bajpai states the following :

"Pakistan forces must be withdrawn entirely from Jammu and Kashmir State territory and the disposal of the so-called *Azad* Kashmir forces during the period of the truce must be so arranged as to prepare the way for the ultimate disbanding and disarming of these forces."

Here, again, although the position has been shifted, all that was asked for at that stage was that preparations must be made for the disbanding and disarming of those forces at a later stage.

The Commission perceived what was intended and replied to Sir Girja S. Bajpai on 14 March 1949. This reply appears as annex 12 to the report, and I quote the second sentence of paragraph 2 :

"In the course of the conversations last August the Commission explained to the Government of Pakistan that in its view a 'military balance' would exist in the State of Jammu and Kashmir during the truce period in the sense and to the extent that the resolution of 13 August did not call for the disarming or disbanding of the *Azad* Kashmir forces, which the Commission understood to number approximately thirty-five battalions."

Now, when this question was raised with the Commission, that was the reply of the Commission to the Government of India. It said, "We have already explained to the Government of Pakistan that, during the truce stage, after the other withdrawals had taken place, *Azad* Kashmir forces would remain, and their strength is approximately thirty-five battalions."

The Council will note the progressive shifting of the position of the Government of India. On 18 February, it is a matter of chronology: "We realize that stages 1 and 2 of the resolution of 13 August have to be completed, and, then, in order to enable the population to return for the plebiscite stage, this has to be undertaken." On 10 March, "Preparations during the period of the truce must be so arranged as to prepare the way for the ultimate disbanding and disarming of these forces." To this, the Commission replies that that is not contemplated.

Then, there is a letter from the Government of India to the Commission dated 28 March, which is set forth in annex 16, part 2 of the same report, in which it says that it adheres to the position that nothing should be done after the withdrawal of the Pakistan forces" which would enable the territory evacuated by the Pakistan troops to be consolidated in any way during the period of the truce to the disadvantage of the State.

sarmement à grande échelle des forces du Cachemire *azad*. Cela, de toute évidence encore, est conforme aux dispositions de l'alinéa b du paragraphe 4 de la résolution du 5 janvier, laquelle vise les conditions dans lesquelles le plébiscite doit être organisé et doit avoir lieu. On ne saurait être plus clair.

Mais par la suite, le Gouvernement de l'Inde commença à modifier sa position. Dans la lettre qu'il a adressée le 10 mars 1949 à la commission, et qui est reproduite à l'annexe 11 du troisième rapport provisoire de la commission, Sir Girja S. Bajpai dit ce qui suit :

"Les forces du Pakistan doivent être retirées en totalité du territoire de l'Etat de Jammun et Cachemire, et les dispositions concernant les forces du prétendu Cachemire *azad* pendant la durée de la trêve doivent être telles, qu'elles préparent la voie au licenciement et au désarmement définitifs de ces forces."

Ici encore, bien que la position ait été modifiée, tout ce que l'on demande à ce stade c'est que des préparatifs soient faits en vue du licenciement et du désarmement desdites forces au cours d'une phase ultérieure.

La commission, ayant saisi l'intention du Gouvernement de l'Inde, répondit à Sir Girja S. Bajpai, le 14 mars 1949. Cette réponse constitue l'annexe 12 du rapport, dont je cite la deuxième phrase du paragraphe 2 :

"Au cours des entretiens d'août dernier, la commission a expliqué au Gouvernement du Pakistan qu'à ses yeux, il y aurait un certain "équilibre militaire" dans l'Etat de Jammu et Cachemire pendant la période de trêve, en ce sens et pour autant que la résolution du 13 août ne comportait pas le désarmement et la dispersion des forces du Cachemire *azad* qui, selon les indications dont la Commission dispose, comptent environ trente-cinq bataillons."

Donc, lorsque cette question a été soulevée à la commission, voici quelle a été sa réponse au Gouvernement de l'Inde: "Nous avons déjà expliqué au Gouvernement du Pakistan que, pendant la période de trêve, une fois effectué le retrait des autres troupes, il y aurait encore sur place les forces du Cachemire *azad*, qui comptent approximativement trente-cinq bataillons."

Le Conseil ne manquera pas de noter le changement progressif d'attitude du Gouvernement de l'Inde. Le 18 février, c'est une question d'ordre chronologique: "Nous admettons que les première et deuxième phases prévues par la résolution du 13 août doivent être réalisées et qu'alors, pour permettre à la population de retourner dans ses foyers en vue de la phase du plébiscite, telles mesures doivent être entreprises." Le 10 mars: "Les dispositions prises pendant la durée de la trêve doivent être telles qu'elles préparent la voie au licenciement et au désarmement définitifs de ces forces." Sur ce point, la commission répond que ce n'est point là ce qui est envisagé.

C'est alors qu'intervient une lettre adressée à la commission le 28 mars, qui est reproduite à l'annexe 16, partie 2, du même rapport, et dans laquelle le Gouvernement de l'Inde déclare adopter le point de vue suivant lequel rien ne doit être fait, après le retrait des forces du Pakistan, "qui permette, pendant la période de trêve, aucun renforcement du territoire évacué par les troupes du Pakistan au détriment de



The Government of India adheres to this view and reaffirms its request that action should be taken to disband and disarm the so-called *Azad* Kashmir forces.”

Well, the position has shifted from “the disposal of these forces must be so arranged as to prepare the way for the ultimate disbanding and disarming of these forces”, which was what was asked for on 10 March — and to which the Commission declined to accede — to the position now taken, which is: “the Government of India adheres to this view and reaffirms its request that action should be taken to disband and disarm the so-called *Azad* Kashmir forces.”

When this was encountered, we wrote a letter on 14 April. This letter is not, I believe, to be found among the documents which have been presented to the Council by the Commission, but it is in the Commission's records. It is dated 14 April 1949, and is from Mr. M. A. Gurmani, Minister for Kashmir Affairs of the Government of Pakistan, to the Chairman of the Commission. I quote from sub-paragraph 3 of paragraph 7, where we made this offer:

“After the publication of the truce agreement, and as soon as the regular forces on both sides have begun to withdraw, discussions under clause 4 of the resolution of 5 January 1949 regarding the final disposal of the Indian and State forces, on the one hand, and of the *Azad* forces, on the other, may be initiated. Any agreement reached as a result of these deliberations would not preclude the Plebiscite Administrator from taking any further action with regard to the Indian and State forces and the *Azad* Kashmir forces at a later date.”

We practically met the request of the Government of India made on 10 March 1948, that is to say, that after the publication of the truce agreement and as soon as the regular forces on both sides had begun to withdraw, then discussions might take place regarding the final disposal of the Indian and State forces on the one hand, and of the *Azad* Kashmir forces on the other. This is a fact which the documents would not disclose, but it is relevant in this connexion, and that is why I have drawn the attention of the Council to it.

In its letter of 28 April forwarding its truce terms to the Government of India, the Commission stated, as set forth in annex 22, sub-paragraph 4 (a) of the Commission's third report:

“The Government of India will understand that the Commission cannot deal at this stage with the question of disbanding and disarming the *Azad* Kashmir forces, since it does not fall within the purview of part II of the resolution of 13 August. Nevertheless the Commission appreciates the significance of the question and is anxious to consider it without delay. While the Commission cannot share the view of the Government of India that a reduction of its forces beyond the strength mentioned in your letter of 17 April 1949 must depend upon the actual disbanding and disarming of the *Azad* Kashmir forces, it is convinced that an early study of the matter would hasten the preparations for the plebiscite.”

l'Etat. Le Gouvernement de l'Inde s'en tient à ce point de vue et réitère la demande qu'il a présentée, selon laquelle il conviendrait de prendre des mesures pour dissoudre et désarmer les forces dites du Cachemire *azad*.”

Par conséquent, la position a changé. Le 10 mars, on demandait que “les dispositions concernant ces forces fussent telles qu'elles préparent la voie au licenciement et au désarmement définitifs de ces forces”, solution à laquelle la commission refusa d'acquiescer. Puis on change d'attitude et l'on en vient à ceci: “Le Gouvernement de l'Inde s'en tient à son point de vue et réitère la demande qu'il a présentée selon laquelle il conviendrait de prendre des mesures pour dissoudre et désarmer les forces dites du Cachemire *azad*.”

En présence de cette exigence, nous écrivîmes notre lettre du 14 avril. Je crois que cette lettre ne se trouve pas parmi les documents qui ont été présentés au Conseil par la commission, mais elle figure dans les archives de la commission. Elle a été adressée le 14 avril 1949 au Président de la commission par M. M. A. Gurmani, Ministre du Pakistan pour les affaires du Cachemire. Je cite un passage de l'alinéa 3 du paragraphe 7, dans lequel nous faisons l'offre suivante:

“Après la publication de l'accord de trêve, et aussitôt que les forces régulières des deux parties auront commencé leur retrait, les discussions pourront commencer, conformément au paragraphe 4 de la résolution du 5 janvier 1949, pour le règlement définitif de la situation des forces de l'Inde et de notre Etat, d'une part, et des forces du Cachemire *azad*, d'autre part. Tout accord conclu à la suite de ces délibérations n'empêchera pas l'administrateur du plébiscite de prendre, par la suite, toutes autres mesures en ce qui concerne les forces de l'Inde et de l'Etat de Cachemire et les forces du Cachemire *azad*.”

Nous avons, en somme, répondu à la demande formulée par le Gouvernement de l'Inde le 10 mars 1948, c'est-à-dire que, après la publication de l'accord de trêve et aussitôt que les troupes régulières des deux parties auront commencé de se retirer, on pourra procéder à des échanges de vues sur la question du retrait définitif des troupes de l'Inde et de l'Etat d'une part, et des troupes du Cachemire *azad* de l'autre. C'est un fait que les documents ne font pas apparaître, mais il éclaire un aspect de la question, et c'est pourquoi j'ai attiré sur lui l'attention du Conseil.

Dans la lettre qu'elle a envoyée au Gouvernement de l'Inde, le 28 avril, et qui contient les dispositions de la trêve, la commission a déclaré, comme on le voit à l'annexe 22, alinéa a du paragraphe 4, du troisième rapport de la Commission:

“Le Gouvernement de l'Inde comprendra que la commission ne peut s'occuper à l'heure actuelle de la question de la dispersion et du désarmement des forces du Cachemire *azad*, cette question sortant du cadre de la deuxième partie de la résolution du 13 août. La commission est cependant consciente de l'importance de la question et elle souhaite vivement l'examiner sans retard. Sans estimer, comme le Gouvernement de l'Inde, qu'une réduction des forces indiennes au-dessous des effectifs mentionnés dans votre lettre du 17 avril 1949, doive être subordonnée au licenciement et au désarmement effectif des forces du Cachemire *azad*, elle est néanmoins persuadée qu'en étudiant cette question sans retard, on hâterait les préparatifs du plébiscite.”

We had already offered the early study of the matter.

Pausing here, the position was that the resolution of 13 August did not in any manner whatsoever refer to the *Azad* Kashmir forces. The resolution of 5 January completes the whole picture with regard to the third stage, which was the plebiscite stage. The resolution of 13 August dealt with the cease-fire stage and the truce stage. The Government of India understood, it appears both from the language of the resolution and from the explanations given to the Government of India and also from the Government of India's own understanding of the communications to the Commission, that the disarming and disbanding of the *Azad* Kashmir forces was not contemplated in the truce stage.

Then the resolution of 5 January 1949 was framed, based upon the agreement of the parties, and paragraph 4 therein deals with this matter, that is, with the final disposal of the remaining Indian forces and the armed forces of the State of Jammu and Kashmir, on one side, and the *Azad* Kashmir forces, on the other.

The whole thing is perfectly clear. As I have said, it is true that up to 18 February the Government of India had understood the position to be as I have explained it. From 10 March, it began to shift its position and progressively to increase its demands until the demands became that the disbanding and disarming of the *Azad* Kashmir forces should take place during the truce stage.

Now who has been responsible for obstructing the further progress of the plebiscite, based on the recital of these facts? That is for the Security Council to determine. Has the Pakistan Government in any manner gone back upon what it has agreed to do? Or is the Government of India seeking to go back upon what it had agreed to do with regard to that stage?

The next question that deserves the attention of the Council is that of the administration and defence of the northern areas. The northern areas were defined by the Commission in sub-paragraph (v) (a) of its letter dated 16 April 1949 to the Government of Pakistan [S/1430/Add.1, appendix 19] as "the area of the State north of the positions presently occupied by the Indian Army, with the exception of Gilgit Subdivision and Agency"

The question of these areas was first raised with the Commission by the Prime Minister of India in his letter of 20 August 1948 [S/1100, paragraph 80]. With regard to this there appears to be some misconception in the minds of the Commission members themselves, though in their final report they presented the situation as it stands. However, they appear to have been under the impression that the position with regard to the northern areas was somehow consolidated on our side of the cease-fire line between 13 August, the date of the first resolution, and 5 January, the date of the second resolution. That, in fact, is not so.

Actually, on 20 August, the day on which the Prime Minister of India wrote his letter to the Commission, the Government of the State of Jammu and Kashmir

Nous avons déjà présenté une première étude de cette question.

Si nous nous arrêtons à ce moment, nous voyons que la situation était la suivante : la résolution du 13 août ne mentionnait d'aucune façon les troupes du Cachemire *azad*. La résolution du 5 janvier complète les dispositions d'ensemble en ce qui concerne la troisième phase : celle du plébiscite. La résolution du 13 août traitait de deux phases : celle de la suspension d'armes et celle de la trêve. Le Gouvernement de l'Inde comprenait — cela ressort tant de l'énoncé des résolutions que des explications données au Gouvernement de l'Inde et du sens dans lequel ce Gouvernement interprétait les communications adressées à la commission — que le désarmement et le licenciement des troupes du Cachemire *azad* n'étaient pas envisagés au stade de la trêve.

C'est alors que fut élaborée la résolution du 5 janvier 1949, fondée sur l'accord des deux parties, et le paragraphe 4 de cette résolution traite de cette question, c'est-à-dire du retrait définitif d'une part des forces armées de l'Inde et de l'Etat de Jammu et Cachemire qui demeuraient encore dans la région et, d'autre part, des troupes du Cachemire *azad*.

Tout cela est parfaitement clair. Comme je l'ai dit, il est exact que, jusqu'au 18 février, le Gouvernement de l'Inde avait de la situation la conception que j'ai indiquée. A partir du 10 mars, le Gouvernement de l'Inde commença à changer de position et à augmenter progressivement ses exigences, pour en arriver à demander que le licenciement et le désarmement des troupes du Cachemire *azad* aient lieu au stade de la trêve.

En se fondant sur l'exposé de ces faits, de qui donc peut-on dire qu'il porte la responsabilité d'avoir fait obstacle à la mise en œuvre ultérieure du plébiscite? C'est au Conseil de sécurité qu'il appartient de trancher cette question. Le Gouvernement du Pakistan est-il en aucune façon revenu sur les engagements qu'il avait accepté de remplir? Ou bien est-ce le Gouvernement de l'Inde qui s'efforce de revenir sur les engagements qu'il a pris en ce qui concerne ce stade?

La question qui mérite de retenir ensuite l'attention du Conseil est la question de l'administration et de la défense des régions du nord. Les régions du nord sont définies par la commission à l'alinéa *v a* de la lettre en date du 16 avril 1949 qu'elle a adressée au Gouvernement du Pakistan [S/1430/Add.1, annexe 19] comme étant "la région du pays située au nord des positions actuellement occupées par l'armée indienne, à l'exception de la circonscription et de l'agence de Gilgit".

Le problème de ces régions fut soulevé pour la première fois à la commission par le Premier Ministre de l'Inde, dans sa lettre du 20 août 1948 [S/1100, paragraphe 80]. A ce propos, certains membres de la commission semblent s'être fait de la situation une conception erronée, bien que dans le rapport final ils aient présenté la situation sous un jour réel. Toutefois, ils semblent avoir eu l'impression qu'en ce qui concerne les régions du nord, nous avons renforcé notre position de notre côté de la ligne de démarcation entre le 13 août, date de la première résolution, et le 5 janvier, date de la seconde résolution. En fait, il n'en est rien.

En réalité, le 20 août, date à laquelle le Premier Ministre de l'Inde a écrit sa lettre à la commission, le Gouvernement de l'Etat de Jammu et Cachemire n'avait

was not responsible for the administration of one inch of the territory comprised within what is now known as the northern areas, and the armed forces of the Government of India or of the State were not in occupation of one inch of this territory on that date. The actual position was that a considerable amount of the territory which was included within these areas and which was in the occupation of the other side's armed forces was subsequently taken away by the Government of India in its offensive in November of 1948, as I have explained earlier this afternoon to the Council. Zojila was attacked and occupied; Dras was taken; Kargil was taken, and Leh was relieved. All along that line beginning with the Zojila Pass right up to Leh, the whole of that territory, which on 20 August was in the occupation of the *Azad* forces or local forces that were operating with them, was in the possession of those people and not in the military occupation of the Government of India. All that happened between 20 August, the date of Pandit Nehru's letter to the Commission, or 13 August, the date of the resolution, and 5 January, was that in the meantime the Indian Forces had, as the result of their offensive, occupied Zojila, Dras and Kargil, and had gone on to relieve Leh. Therefore, the boot is really on the other leg. There is no challenging of these facts. That is what happened.

As a matter of fact, the reply of Sir Girja S. Bajpai [S/1196, *annex 2*] in answer to my letter of 19 November [S/1196, *annex 1*] drawing attention to this offensive, admits that, in both the western sector and in the northern sector, military operations — he does not admit that it was an offensive — were undertaken for this purpose and that that purpose was achieved. In his letter of 20 August 1948 [S/1100, *paragraph 80*] Pandit Nehru mentions that they were "roving bands". There is no question of "roving bands". The population, as the Commission has stated, is 100 per cent Muslim in those areas. They had risen in revolt against the authority of the Maharaja in the beginning. They excluded everyone who had any connexion with the Maharaja in that area, and ever since then no one has ever returned, except in those areas taken as a result of military action and in the areas on their side of the cease-fire line. There is no question of the situation having undergone any change at all. No doubt there is the question that, for purposes of security, there are to be permitted to place garrisons on the extreme northern frontier of the northern areas. The Commission said that that is a matter which can be taken into consideration at the time of the implementation of the resolution. At any rate, that is a matter that was never brought to our attention until the documents released by the Commission were published.

In any case, from the point of view of security, which is being stressed by India — security against whom? — the cease-fire line had been drawn and both sides were under obligation not to violate it. The cease-fire line now has been in operation in actual fact after the firing had stopped for over thirteen months, and with the exception of a few minor incidents, nothing has happened

nullement la responsabilité d'administrer un seul pouce du territoire compris dans les limites de la région connue actuellement sous le nom de régions du nord, et, à cette date, les forces armées du Gouvernement de l'Inde ou de l'Etat n'occupaient pas un seul pouce de ce territoire. La position réelle était la suivante: une partie importante du territoire compris dans ces régions était occupée par les forces armées de l'autre partie et lui fut ultérieurement enlevée par le Gouvernement de l'Inde, à la suite de l'offensive entreprise par celui-ci en novembre 1948, comme je l'ai expliqué au Conseil au début de cette après-midi. Zojila fut attaquée et occupée; Dras fut prise; Kargil fut prise et Leh fut dégagée. Tout au long de la ligne qui commence au col de Zojila jusqu'à Leh, l'ensemble du territoire qui, le 20 août, était occupé par les troupes *azad* ou les troupes locales opérant en conjonction avec celles-ci, se trouvait en la possession de ces troupes et n'était pas occupé militairement par le Gouvernement de l'Inde. Entre le 20 août, date de la lettre envoyée par le Pandit Nehru à la Commission, ou le 13 août, date de la résolution, et le 5 janvier, les événements suivants se produisirent: à la suite de l'offensive qu'elles avaient déclenchée, les forces de l'Inde occupèrent Zojila, Dras, Kargil et allèrent dégager Leh. Ainsi donc, ce n'est pas à nous qu'il faut imputer la responsabilité des événements survenus depuis lors. On ne saurait mettre ces faits en question. C'est là ce qui s'est produit.

En fait, Sir Girja S. Bajpai, dans la lettre qu'il a envoyée à la commission [S/1196, *annexe 2*], en réponse à ma lettre du 19 novembre, [S/1196, *annexe 1*], où j'attirais l'attention de la commission sur cette offensive admet que des opérations militaires — Sir Girja S. Bajpai n'admet pas qu'il se soit agi là d'une offensive — avaient été entreprises à cet effet tant dans le secteur ouest que dans le secteur nord, et que leur objectif avait été atteint. Dans sa lettre du 20 août 1948 [S/1100, *paragraphe 80*], le Pandit Nehru mentionne l'existence de "bandes errantes". Il ne s'agit nullement de bandes errantes. Comme la commission l'a indiqué, la population de cette région est cent pour cent musulmane. Elle s'est soulevée contre l'autorité du Maharadjah dès le début. Elle a exclu de son sein tous ceux qui avaient des rapports quelconques avec le Maharadjah dans cette région et, depuis lors, aucun d'eux n'est revenu, sauf dans les régions occupées à la suite d'opérations militaires et dans celles qui se trouvaient du côté indien de la ligne de démarcation. On ne saurait prétendre que la situation se soit modifiée d'aucune façon. Certes, il y a encore la question de savoir si, pour des raisons de sécurité, il convient de permettre à l'Inde de placer des garnisons à l'extrême nord des frontières de la région du nord. La commission a dit que cette question pourrait être examinée au moment de la mise en œuvre de la résolution. Mais, quoi qu'il en soit, cette question n'a jamais été soumise à notre attention jusqu'à ce que le document élaboré par la commission ait été publié.

Dans tous les cas, si l'on se place du point de vue de la sécurité, question sur laquelle l'Inde insiste tant, contre qui faut-il donc se protéger? Une ligne de démarcation tracée au moment de la suspension d'armes a été définie; les deux parties sont tenues de la respecter. Cette ligne de démarcation existe en fait, postérieurement à la cessation des hostilités, depuis plus de

to interfere with the cease-fire line. What is it that the Government of India wants to provide against by putting military garrisons in places which have never been under its military occupation at any time during the history of this dispute, and which are on the other side of the cease-fire line? Security against whom? Well, it may be said, security against the incursions of tribesmen. In that connexion, the other day the representative of India, when he was addressing the Council, raised this point. He said, in effect, "Well, it is said that the Government of Pakistan has offered an assurance that it would deal with any contingency of that description that might arise within its own areas and its own frontiers, even if it necessitated military action". He said, in effect, "Well, that would not work for the reason that if the Government of Pakistan were not able to stop the incursion of tribesmen in 1947, how is it possible that they would be able to stop the incursion of tribesmen now in 1950 or 1951, until the plebiscite has been held, organized and completed?"

Now, there is a fundamental misconception at the basis of that apprehension or argument. In the first place, let me call attention to the assurance which we did convey, and that in itself will show why such an assurance can become effective. I have here a letter which I think has not been distributed. It is a letter dated 28 November 1948 from me to the Chairman of the Commission. It is not included in the documents released by the Commission, but it is available to the Council, it is with the Commission's documents. I shall now quote from the middle of paragraph 4 :

"The Government of India has, however, pressed for the retention of Indian forces in Kashmir for purposes of defence as well as of internal security. The Pakistan Government believes that once a settlement has been reached with regard to the organization and conduct of a free and impartial plebiscite, there will be left no further risk of a threat to the security of the State of Jammu and Kashmir. In any case, should such a threat unfortunately arise, the Pakistan Government will undertake to deal effectively with it within its own borders, even if this should necessitate use of its armed forces. This should dispel any fears that the Government of India might entertain on this count."

That also gives the reason why such an assurance can now be made effective. What led to the incursion of the tribesmen originally? In spite of the contrary assertions and allegations of the representative of India, I urge that what led to the original tribal incursions was the massacres that were taking place and the apprehensions that the Muslim population of the State would be dragooned into declaring its acceptance of the accession of the State to the Indian Dominion. That was the crux of the matter. That is why fighting was taking place. That is the view expressed by almost every member of the Security Council who spoke on this aspect of the matter during the discussions from January to April 1948 before the Security Council.

treize mois et, à l'exception de quelques incidents secondaires, il ne s'est rien produit qui ait menacé de modifier cette ligne. A quoi le Gouvernement de l'Inde veut-il donc parer en plaçant des garnisons en des lieux qui n'ont jamais, depuis que ce différend existe, été occupés par ses forces militaires et qui se trouvent de l'autre côté de la ligne de démarcation. Contre quoi faut-il donc se protéger? Mais, dira-t-on, contre les incursions des membres des tribus. C'est le point qu'a soulevé le représentant de l'Inde, lorsqu'il s'est adressé l'autre jour au Conseil. Le représentant de l'Inde a dit, en substance: "Eh bien, on dit que le Gouvernement du Pakistan a donné l'assurance qu'il ferait face à toute éventualité de ce genre qui pourrait se présenter dans les régions qu'il contrôle et à l'intérieur de ses frontières, même si cela nécessitait une intervention militaire." Le représentant de l'Inde a ajouté: "Il n'y aura là aucun résultat pratique; en effet, si le Gouvernement du Pakistan n'a pu arrêter l'incursion des membres des tribus en 1947, comment pourra-t-il arrêter des incursions analogues en 1950 ou en 1951, avant que le plébiscite ne soit organisé, avant qu'il n'ait eu lieu?"

Or cette crainte, cet argument, reposent sur une idée fautive. En premier lieu, permettez-moi d'attirer l'attention du Conseil sur les assurances que nous avons effectivement données, ce qui montrera déjà pourquoi de telles assurances peuvent être suivies d'un résultat pratique. J'ai en ma possession une lettre qui, je crois, n'a jamais été distribuée. Elle porte la date du 28 novembre 1949; je l'ai envoyée au Président de la commission. Cette lettre ne figure pas au nombre des documents publiés par la commission, mais elle est à la disposition du Conseil et se trouve parmi les documents de la commission. Je voudrais citer un passage qui se trouve au milieu du paragraphe 4.

"Toutefois, le Gouvernement de l'Inde a insisté pour maintenir ses forces au Cachemire à des fins de défense et de sécurité intérieure. Le Gouvernement du Pakistan estime que, lorsqu'un accord sera intervenu en ce qui concerne l'organisation et la conduite d'un plébiscite libre et impartial, rien ne risquera plus de menacer la sécurité de l'Etat de Jammu et Cachemire. Dans tous les cas, si une telle menace apparaissait, le Gouvernement du Pakistan y ferait face de façon efficace, à l'intérieur de ses frontières, même si cela nécessitait l'intervention de ses forces armées. Ceci devrait dissiper toutes les craintes que le Gouvernement de l'Inde peut éprouver à ce sujet."

Voilà qui explique également pourquoi ces assurances du Gouvernement pakistanais peuvent maintenant être efficaces. Qu'est-ce qui, à l'origine, a provoqué les incursions des membres des tribus? En dépit des arguments que le représentant de l'Inde a invoqués pour prouver le contraire, je soutiens que ces incursions ont été provoquées à l'origine par les massacres qui avaient lieu alors et la crainte que la population musulmane de l'Etat ne fût contrainte par la force d'accepter le rattachement de l'Etat au Dominion de l'Inde. Là était le nœud de la question; là est la cause des hostilités. Tel est le point de vue exprimé par presque tous les membres du Conseil de sécurité qui ont pris la parole sur cet aspect particulier de la question, au cours des discussions qui se sont déroulées, de janvier à avril 1948, devant le Conseil de sécurité.

Why is the fighting taking place? The fighting is taking place because this freedom movement started against the Maharaja, the immediate cause having been the suspicion that the Maharaja wanted to accede to India, and the tribesmen went in, as a result of the incident that had taken place. How could it be stopped? It was repeatedly asserted that it could be stopped only when the people were effectively assured that, while they were fighting to obtain what they wanted, they could obtain this by means of the exercise of their franchise. That is very good. Once that agreement had been arrived at and conditions agreed to under which the plebiscite would take place, the main objective would have been achieved and assurances could be given to the people. It is of no use to create trouble; you need not be impatient over it; hold your souls in peace. Both Dominions have now agreed on what should be done, and it is being done under the authority of the United Nations. The people of Kashmir will have the right and the freedom to decide their own future. That is the main reason why an assurance can become effective today.

Also, fighting has stopped; the tribesmen are out. At that time there was a sudden movement all through the tribal areas before anybody was aware of it, and that led to these incursions. Now the situation is quiet. If an agreement can be reached and if the various stages can begin to be put into operation, there is every reason to believe that no further trouble need be feared. But, as I have said, if further trouble should arise, it cannot be of a nature which cannot be dealt with within the frontiers of the Pakistan Government, and as the Government of Pakistan has said, "We are willing for them to take that step; even if it should necessitate the use of our armed forces, we should be willing to use them."

At that time, with all those factors, even with regard to our armed forces, what was our position? As I then said and as I repeat again, we could not have afforded to undertake, in those circumstances, first-class military operations against the tribal areas; they were all up in arms; the whole area was afire. But even then, what was our military situation? The partition had just taken place. The holocaust between East and West Punjab was going on. Attention was drawn to this in the discussion which took place in 1948. The greater parts of such armed forces as were available were occupied with the duty of maintaining law and order, and from the point of view of equipment, as the Security Council is aware because that was one of our complaints before the Security Council at that time, out of 165,000 tons of armaments and material which the Government of India was bound to deliver to us as the equipment of our armed forces, I believe that not more than 20,000 tons have yet been delivered; the greater part has not yet been delivered. But that is beside the point. The point I am making now is that up to that time only 13,000 tons had been delivered, and now about 23,000 or 25,000 tons so far has been delivered. That was the state of our equipment. In the meantime, of course, we have had to equip our armed forces as best we could ourselves, so that, from the point of view of the likeli-

Pourquoi luttait-on? Parce qu'un mouvement de libération avait pris naissance contre le Maharadjah, ayant pour cause directe la crainte que le Maharadjah ne voulût rattacher l'Etat à l'Inde, parce que les membres des tribus étaient intervenus par suite des incidents qui avaient eu lieu à l'époque. Comment mettre fin à ces hostilités? Il a été dit, à plusieurs reprises, que ces hostilités ne cesseraient que lorsque la population serait assurée de pouvoir obtenir, par le simple exercice de son droit de vote, ce pourquoi elle combattait. Tout cela est excellent. Lorsqu'un accord serait intervenu, fixant les conditions dans lesquelles le plébiscite aurait lieu, le principal objectif serait atteint et des assurances suffisantes pourraient être données aux habitants; on pourra leur dire: "il est inutile de créer des incidents, il n'est pas nécessaire que vous vous montriez impatients; demeurez en paix" Les deux Dominions se sont maintenant entendus sur les mesures à prendre, et ces mesures sont en voie d'exécution sous l'autorité de l'Organisation des Nations Unies. Les habitants du Cachemire auront le droit et la liberté de décider de leur sort. C'est surtout pour cela que les assurances données aujourd'hui être réalisées.

De plus, les hostilités ont pris fin; les membres des tribus se sont retirés. A l'époque, et avant même que l'on ne s'en aperçut, un brusque mouvement a pris naissance dans la région des tribus, qui a eu pour résultat les incursions en question. Aujourd'hui, la situation est calme. S'il est possible d'arriver à un accord, et de commencer à mettre à exécution les diverses phases du plan, il y a lieu de croire que tout danger de désordres disparaîtra. Mais, comme je l'ai déjà dit, si de nouveaux incidents venaient à se produire, ils ne pourraient être tels que le Gouvernement pakistanaï ne puisse y faire face à l'intérieur de ses frontières, et, comme ce Gouvernement l'a affirmé: "Nous consentons à ce qu'ils prennent une telle mesure; si elle devait entraîner l'intervention de nos forces armées, nous serions tout disposés à faire appel à ces dernières."

A l'époque, compte tenu de tous ces facteurs, quelle était notre situation du point de vue de nos forces armées? Je l'ai dit alors; je le répète aujourd'hui: nous ne pouvions nous permettre, dans ces circonstances, d'entreprendre des opérations militaires de grande envergure contre la région des tribus; les tribus s'étaient soulevées; toute la région était embrasée. Encore une fois, quelle était notre situation militaire? Le partage venait d'avoir lieu. La lutte meurtrière se poursuivait entre le Pendjab oriental et le Pendjab occidental, comme cela a été souligné dans une discussion en 1948. La plus grande partie des forces armées dont nous disposions était occupée à assurer le respect de la loi et de l'ordre public. Pour ce qui est de l'équipement — comme le Conseil de sécurité le sait bien, puisque nous avons porté la question devant lui à l'époque — sur les 165.000 tonnes d'armements et de matériel que le Gouvernement de l'Inde était tenu de nous remettre pour équiper nos forces armées, il ne nous en avait pas donné, à ma connaissance, plus de 20.000; du reste, la plus grande partie de cet équipement ne nous a pas encore été remise. Mais cette affaire est hors de propos. Ce que je veux montrer maintenant, c'est que nous n'avions reçu, à l'époque, que 13.000 tonnes de matériel et que nous en avons reçu aujourd'hui 23.000 ou 25.000. Tel était l'état dans

hood of an emergency arising, there was every hope that it would not arise. If it did arise at all, it would be on a very, very small scale.

We do not believe it will. If it did arise on that very, very small scale, we could adequately deal with it through our political arrangements, and if it could not be dealt with through political arrangements, then military action might become necessary. That should be enough to dispel any doubts in the minds of the Government of India on that score. As a matter of fact, the McNaughton proposals lay down that the arrangements made by the Government of Pakistan in this respect should be communicated to the military adviser; he should be advised of them so that he is satisfied that they are adequate. That should more than satisfy the Government of India on that score. That refers to the tribal incursions. As a matter of fact, if any tribal incursion took place at all, it would not take place in the northern areas. The northern areas have very high valleys, are very sparsely populated, and populated to the extent of 100 per cent by the Muslim population. What would the tribesmen wish to do there, even if they could easily get over those high passes? If the object was to get into the Valley, they could not come through the northern areas.

The second question may be, although it has not been raised and we do not know what the point is, that India is anxious with regard to security against some major Power invading those areas. That has only to be mentioned for the Security Council to realize that if that contingency should again unfortunately arise, and Heaven forbid, it would not be a question of a few battalions here and there in those areas. In the first place, in any case, no sane commander would wish to bring his troops to those areas over those high ranges, some of them rising to over 25,000 feet and where even in the passes through the ranges, which rise to between 15,000 and 19,000 feet, not more than one mule or, at the widest places, two mules at the most, can pass. But if the contingency did arise, it would not be these few battalions of the Indian armed forces which would be able to do anything, and in that event the defence of the whole area starting from the Persian Gulf and extending right up to the Karakoram would be the business of the Pakistan Government. That is a contingency for which it is idle to provide, and in any case it cannot be provided for by placing a few armed camps along these high ranges in the northern areas. The whole attempt is to obtain military occupation of an area of which the armed forces of India have never been in military occupation, to the extent of even one inch, at any time since this dispute began.

Another argument sometimes put forward has been that the northern areas control the trade routes into Sinkiang. Broadly stated, the proposition is correct, Sinkiang being farther to the north. After all, the trade routes pass somewhere. But actual study of the geog-

lequel se trouvait notre équipement militaire à l'époque. Dans l'intervalle, naturellement, nous avons dû équiper nos forces armées de notre mieux, et, si l'on examine les possibilités d'une crise soudaine, l'on a tout lieu d'espérer qu'une telle crise ne se produira pas. Si elle venait à se produire, elle aurait une portée très limitée.

Nous ne croyons pas qu'une telle crise se produise. Si pourtant cette crise restreinte venait à se produire, nous pourrions y faire face avec succès grâce aux dispositions que nous avons prises sur le plan politique; si, cependant, cela ne suffisait pas, nous devrions peut-être alors recourir à une intervention militaire. Cela devrait suffire à dissiper les doutes que le Gouvernement de l'Inde peut éprouver à ce sujet. En fait, les propositions du général McNaughton prévoient que les dispositions prises par le Gouvernement du Pakistan à ce sujet devraient être communiquées au conseiller militaire; celui-ci devrait être mis au courant de ces dispositions afin de s'assurer qu'elles sont suffisantes. Le Gouvernement de l'Inde devrait donc être plus que satisfait en ce qui concerne ce point, c'est-à-dire en ce qui concerne les possibilités d'incursions par les membres des tribus. En fait, si des incursions venaient à se produire, elles n'auraient pas lieu dans les régions du nord. En effet, ces régions ont des vallées très élevées dont la population, très clairsemée, est en totalité musulmane. Qu'iraient faire les membres des tribus en ces lieux, à supposer qu'ils puissent franchir aisément ces cols élevés? Si leur but était de pénétrer dans la Vallée, ils ne pourraient y arriver par les régions du nord.

Une deuxième question qui pourrait être posée, mais qui ne l'a pas été, nous ne savons pas pourquoi, est celle de l'inquiétude que l'Inde éprouverait au sujet de sa sécurité en cas d'invasion de ces régions par une grande Puissance. Il est inutile d'insister sur ce point; en effet, le Conseil de sécurité peut se rendre compte immédiatement du fait que, si une telle invasion se produisait de nouveau — ce qu'à Dieu ne plaise — quelques bataillons éparpillés dans ces régions ne pourraient absolument rien y changer. De toute façon d'ailleurs, aucun chef militaire sensé n'envisagerait, pour amener ses troupes dans ces régions, de traverser une chaîne de montagnes dont certains sommets s'élèvent à plus de 8.000 mètres et dont les cols, qui atteignent 5.000 à 6.000 mètres, sont si étroits qu'un mulet seul, ou au maximum deux, peuvent y cheminer de front. Cependant, si une agression se produisait, ce ne sont pas ces quelques bataillons de l'armée indienne qui pourraient la repousser. Dans ce cas, la défense de toute la région, du golfe Persique au Karakoram incomberait au Pakistan. Il est futile de vouloir se prémunir contre cette éventualité; de toute façon, on ne pourrait parer au danger en établissant quelques camps militaires sur les sommets des régions du nord. Il s'agit simplement d'une tentative en vue de réaliser l'occupation militaire d'une région, dans laquelle depuis le début du différend, les troupes de l'Inde n'ont jamais occupé un seul pouce de terrain.

On invoque aussi l'argument d'après lequel les régions du nord contrôlent les voies commerciales qui conduisent au Sinkiang. Dans l'ensemble, cette affirmation est exacte. En effet, le Sinkiang est situé au nord de cette région. Après tout, il faut bien que les voies

raphy and of these routes will show that there are only two routes from Sinkiang into those areas over the passes. One runs through Hunza into Gilgit, and those places are outside the northern areas, which means that there is no dispute with regard to them. That route does not pass through or anywhere touch what had been defined as the northern areas with regard to which this controversy is being carried on. The other route, which is less frequented because it is not so easily negotiable, particularly in winter, passes through Leh and Zojila Pass. That is entirely in control of the Indian side already, and no part of it passes through or touches the northern areas, so that trade is not affected in these northern areas through which neither of these two routes passes. Thus we cannot conceive of any contingency which necessitates the Government of India's insisting that it must have forces in these areas. In any case, the resolutions are again clear on that matter. There is nothing with regard to it in the resolutions, and, so far as concerns the Government of India, although it did at one time bring this question forward, it stated that this was not a condition to its acceptance of the resolution of the Commission.

In paragraph 80 of the Commission's first report [S/1100] it is stated :

"The Prime Minister of India submitted another letter dated 20 August" — to which I have already referred — "the contents of which, according to the statement of Sir Girja S. Bajpai, were not to be considered as a condition to the acceptance of the Commission's resolution by the Government of India."

That is the letter which raises the question of the northern areas. The Government of India raised the question but said, "We do not make it a condition". It merely brought it to the notice of the Commission. With regard to the argument that the Commission had gone so far as to say that under certain contingencies, when the Plebiscite Administrator of the Commission might determine that conditions so necessitated, certain Government of India forces might be stationed in those areas, General McNaughton had excluded even that altogether.

To begin with, it was, after all, dealing only with a contingency, and it is obvious that, in order to be rid of this matter over which the Government of India was raising difficulties, the Commission chose to reserve it within its own hands. But the proper comparison of General McNaughton's proposal is not what was being said during the truce conference between the Government of India and the Commission: the proper comparison is between the two resolutions of 13 August and 5 January, and the proposals of General McNaughton. But even apart from that, in its third report [S/1430] the Commission has clearly stated that any attempt to post Indian armed forces in these areas would restart the fighting. I repeat, "would restart the fighting". Is it the object of the Government of India to have the fighting restarted, or would the Security Council be willing to lend its support to any proposal which could, in the view of the Commission — and the Commission was fully justified in taking that view — restart fighting in those areas?

commerciales passent quelque part. Cependant, si l'on consulte la carte, l'on voit que deux routes seulement traversent les cols et relient le Sinkiang à ces régions. La première conduit, par Hunza, à Gilgit; toutefois, ces localités se trouvent en dehors des régions septentrionales et, partant, il n'existe aucun différend à leur sujet. Cette route ne traverse pas ce qu'on a appelé les régions du nord qui font l'objet de la présente controverse; elle ne touche même pas leurs limites. La deuxième route, qui est moins fréquentée, parce qu'elle est d'accès plus difficile, surtout en hiver, passe par Leh et le col de Zojila. Cette route est déjà entièrement contrôlée par l'Inde et elle ne traverse ni les régions en question, ni même les régions avoisinantes. Par conséquent, rien ne porte atteinte au commerce dans ces régions que ne traverse aucune des deux routes en question. Il est donc impossible d'imaginer ce qui pourrait justifier la prétention qu'a le Gouvernement de l'Inde d'introduire ses troupes dans ces régions. De toute façon, le texte des résolutions est de nouveau formel. Ces résolutions ne contiennent aucune disposition qui puisse justifier cette prétention; bien que le Gouvernement de l'Inde ait soulevé cette question à un certain moment, il a déclaré qu'il n'en faisait pas dépendre le fait d'accepter la résolution de la Commission.

On lit dans le paragraphe 80 du premier rapport de la commission [S/1100] :

"Le Premier Ministre de l'Inde a adressé le 20 août une autre lettre — à laquelle j'ai déjà fait allusion — dont le contenu, selon la déclaration de Sir Girja S. Bajpai, ne devait pas être considéré comme une condition apportée par le Gouvernement de l'Inde à l'acceptation de la résolution de la Commission."

C'est cette lettre qui pose la question des régions du nord. Le Gouvernement de l'Inde a soulevé la question; mais il a dit qu'il voulait simplement la porter à la connaissance de la commission sans en faire dépendre le fait d'accepter la résolution. On a dit que la commission était allée jusqu'à déclarer que, dans certains cas, et si l'administrateur du plébiscite décidait que la situation l'exigeait, certains contingents de troupes indiennes pourraient tenir garnison dans ces régions; cependant, le général McNaughton a complètement exclu cette éventualité même.

Après tout, il s'agit simplement d'une hypothèse, et il est évident qu'afin de régler rapidement cette question, au sujet de laquelle le Gouvernement de l'Inde a soulevé des difficultés, la commission a voulu se réserver le droit d'agir comme elle l'entend. Toutefois, il convient de comparer la proposition du général McNaughton non pas à ce qui a été dit au cours des discussions relatives à la trêve entre le Gouvernement de l'Inde et la commission, mais aux deux résolutions du 13 août et du 5 janvier. De toute façon, d'ailleurs, la commission a déclaré catégoriquement dans son troisième rapport [S/1430] que toute tentative en vue d'introduire des troupes indiennes dans ces régions provoquerait la reprise des hostilités; je répète "provoquerait la reprise des hostilités". Le Gouvernement de l'Inde a-t-il l'intention de provoquer la reprise des hostilités ou le Conseil de sécurité est-il disposé à appuyer une proposition qui, de l'avis de la commission — et la commission était parfaitement fondée à adopter cette opinion — provoquerait la reprise des hostilités?

In paragraph 274 of its third report, the Commission has said :

“The spirit of the 13 August resolution had to be observed. Its underlying principle was the withdrawal of forces from the State, the reduction, not the extension of military activities. It contemplated, and expressly stated, that the Indian Government would maintain within the lines existing at the moment of the cease-fire those forces of its army which, in agreement with the Commission, are considered necessary to assist local authorities in the observance of law and order.”

That is to say, the observance of law and order on its side of the cease-fire line. Paragraph 275 continues :

“The situation in the northern area today is such that the posting of garrisons by the Indian Army at any point beyond those which are now held by it would result in an extension of military activities by the Government of India, although it need not necessarily imply an increase in the military potential which both Governments have agreed is not to take place on either side.”

That is the position. It is absolutely incorrect, as a matter of fact, to suggest that anything had been done or had happened with regard to the northern areas between 13 August and 5 January to the prejudice of the Government of India or of the State of Jammu and Kashmir. All that had happened was that, to the prejudice of the *Azad* Kashmir side, certain territories had been taken away from it within these areas. In the remaining territories the Maharaja's authority had never been acknowledged since the first eruption of the population in revolt against him, and not an inch of ground had ever been occupied by the military forces of India. The whole problem is demilitarization. Actually, this would not be demilitarization: it would not even be remilitarization: it would be new militarization in areas where there had been no militarization by the Government of India's forces. The cease-fire line having been drawn, its whole object is that neither side is to be permitted to cross it — neither its forces nor its officers — and this was clearly understood in those same minutes of the meeting held on 31 August 1948 between the Commission and myself in Karachi.

The then Chairman of the Commission made this clear, as can be seen in the following quotation :

“The Commission, continued Mr. Korbél, would assure the Pakistan Government that no Indian soldiers would tread on the evacuated territory.” Then how is it possible for the Government of India to contend that there was contemplated, or now to demand, that its forces should be placed on the other side of the cease-fire line in areas which they had never occupied, had never been permitted to enter, and never succeeded in entering in spite of their offensives, of their fighting and of everything they could do?

With regard to the cease-fire line, I shall quote from paragraph 276 of the Commission's third interim report :

On lit dans le paragraphe 274 du troisième rapport de la commission :

“Il fallait observer l'esprit de la résolution du 13 août. L'élément principal, base de cette résolution, était le retrait des forces se trouvant dans l'Etat, la réduction des activités militaires et non leur développement. Elle envisageait et stipulait expressément que le Gouvernement de l'Inde devrait maintenir en deçà des lignes établies au moment de la suspension d'armes les forces de son armée qu'il estimait, d'accord avec la commission, nécessaires pour aider les autorités locales à assurer le maintien de l'ordre public.”

Il s'agit du maintien de l'ordre public, du côté de la ligne de démarcation occupé par l'Inde. On lit, dans le paragraphe 275 :

“A l'heure actuelle, la situation dans la région nord est telle que, si l'armée indienne installait des garnisons en un point quelconque situé au-delà des lignes qu'elle occupe actuellement, il en résulterait une extension des activités militaires du Gouvernement de l'Inde; toutefois, cela n'impliquerait pas nécessairement l'augmentation du potentiel militaire qui, de l'accord des deux Gouvernements, ne doit se produire ni d'un côté ni de l'autre.”

Telle est la situation. Il est absolument faux de dire qu'on a fait ou qu'il s'est produit, dans les régions septentrionales, entre le 13 août et le 15 janvier, quoi que ce soit qui fût de nature à porter préjudice au Gouvernement de l'Inde ou à l'Etat de Jammu et Cachemire. Les événements qui se sont produits ont au contraire été préjudiciables au Cachemire *azad*, qui a perdu certains territoires situés dans ces régions. Dans les autres territoires, l'autorité du Maharadjah n'a plus été reconnue depuis le début de la révolte de la population; les troupes indiennes n'y ont jamais occupé un pouce de terrain. La question est tout entière une question de démilitarisation. Or, ce que l'on demande, ce n'est pas la démilitarisation, ce n'est pas non plus la remilitarisation, c'est une nouvelle militarisation des régions qui n'ont jamais été militarisées par les troupes du Gouvernement de l'Inde. L'établissement de la ligne de démarcation au moment de la suspension d'armes a eu pour but d'assurer qu'aucune des parties ne fût autorisée à la faire franchir par ses troupes ou par ses officiers — point qui est nettement précisé dans le même procès-verbal de la réunion tenue à Karachi le 31 août 1948 entre la commission et moi-même.

M. Korbél, Président de la commission à cette époque, l'avait fait entendre, ce qui ressort clairement de la citation suivante :

“La commission assure le Gouvernement du Pakistan qu'aucun soldat indien ne foulera le sol des territoires évacués.” Dans ces conditions, comment le Gouvernement de l'Inde peut-il prétendre que l'on envisageait l'envoi de ses troupes de l'autre côté de la ligne de démarcation établie lors de la suspension d'armes, et dans des régions qu'elles n'avaient jamais occupées, où elles n'avaient jamais été autorisées à pénétrer et où elles n'ont jamais réussi à pénétrer, en dépit d'une offensive et de combats acharnés? Comment peut-il aujourd'hui le demander?

En ce qui concerne la ligne de démarcation, je citerai le paragraphe 276 du troisième rapport provisoire de la commission :



"The Karachi Military Conference of July has settled the question of the cease-fire line. The line is now demarcated and agreed to by India and Pakistan. Until such time as the conditions envisaged in the resolution of 5 January have been created and normal life begins to return to the State of Jammu and Kashmir, the line which is today a guarantee against a resumption of hostilities should be scrupulously observed by the Governments of India and Pakistan, and the opposing forces should remain behind it."

That, I submit, settles that matter.

Certain questions were raised by my learned friend which have not so far been covered by the submission that I have made. They are rather miscellaneous—of course, he was perfectly justified in raising them—but I must make my submissions on them apart from what I have already said.

My learned friend raised the question of the sovereignty and integrity of the State. He said that so long as those have not been secured, or were in jeopardy, or so long as conditions existed which were inconsistent with them, progress could not be made toward holding the plebiscite; I suppose that would be the argument.

In that connexion, he drew attention to the fact that the Indian Government's reaction to the resolution of the Commission of 13 August 1948 was that it was prepared to accept certain parts of it only, subject to certain conditions. Those considerations were set out in Pandit Jawaharlal Nehru's letter of 20 August 1948 to the Commission. I shall read the relevant portion of that letter, which is set out in paragraph 78 of the Commission's first interim report:

"That paragraph, part II, section A, paragraph 3 of the resolution, should not be interpreted, or applied in practice, so as:

"(a) To bring into question the sovereignty of the Jammu and Kashmir Government over the portion of its territory evacuated by Pakistan troops;

"(b) To afford any recognition of the so-called *Azad* Kashmir Government; or

"(c) To enable this territory to be consolidated in any way during the period of truce to the disadvantage of the State."

In connexion with the same paragraph, the clarifications given to the Pakistan Government by the Commission included the following, which I quote from the Commission's letter of 3 September 1948, which appears in paragraph 90 of the Commission's first interim report:

"In connexion with part II, section A, paragraph 3 of the resolution, the term 'evacuated territory' refers to those territories in the State of Jammu and Kashmir which are at present under the effective control of the Pakistan High Command, it being understood that the population of these territories will have freedom of legitimate political activity."

The whole trouble was that the Commission was faced with this actual position that an impartial admi-

"La Conférence militaire de Karachi, qui s'est tenue en juillet, a réglé la question de la ligne de démarcation au moment de la suspension d'armes. Cette ligne est maintenant délimitée; l'Inde et le Pakistan l'ont acceptée. Tant que les conditions envisagées dans la résolution du 5 janvier n'auront pas été réalisées et que le vie normale n'aura pas commencé à reprendre dans l'Etat de Jammu et Cachemire, les Gouvernements de l'Inde et du Pakistan devraient scrupuleusement s'en tenir à la ligne qui constitue actuellement une garantie contre une reprise des hostilités et les forces adverses ne devraient pas la franchir."

Voilà, je pense, qui règle la question.

Mon éminent ami a soulevé certaines questions auxquelles l'argumentation que j'ai présentée n'a encore offert aucune réponse. Ces questions sont de nature très diverse—naturellement, il avait parfaitement le droit de les soulever—mais je dois les considérer, et exprimer mon opinion à leur sujet, séparément.

Mon docte ami a soulevé la question de la souveraineté et de l'intégrité de l'Etat. Il a dit que, tant qu'elles n'auraient pas été assurées, tant qu'elles demeureraient compromises, ou tant qu'existerait une situation en parfaite contradiction avec ces principes, aucun progrès ne pourrait être réalisé en vue de la tenue d'un plébiscite; je crois que c'est là l'argument qu'il a présenté.

A ce propos, il a attiré notre attention sur le fait que, prenant connaissance de la résolution de la commission en date du 13 août 1948, le Gouvernement de l'Inde a fait savoir qu'il n'était disposé à accepter que certaines parties de cette résolution, et sous certaines conditions. Ces considérations étaient exposées dans la lettre que le Pandit Jawaharlal Nehru a adressée le 20 août 1948 à la commission. Je lirai la partie pertinente de cette lettre, que reproduit le paragraphe 78 du premier rapport provisoire de la Commission:

"L'interprétation ou l'application pratique du paragraphe 3 de la section A de la deuxième partie de la résolution:

"(a) Ne devra pas mettre en doute la souveraineté du Gouvernement de Jammu et Cachemire sur la partie du territoire de cet Etat évacuée par les troupes du Pakistan;

"(b) Ne devra en aucune manière constituer une reconnaissance du Gouvernement dit du "Cachemire *azad*";

"(c) Ne devra, pendant la période de trêve, permettre aucun rattachement dudit territoire au détriment de l'Etat."

A propos du même paragraphe, les précisions données par la commission au Gouvernement du Pakistan portaient, entre autres points, sur le suivant: je cite la lettre de la commission en date du 3 septembre 1948, reproduite dans le paragraphe 90 du premier rapport provisoire de la Commission:

"Dans le paragraphe 3 de la section A de la deuxième partie de la résolution l'expression "territoire évacué" désigne ceux des territoires de l'Etat de Jammu et Cachemire qui se trouvent actuellement sous l'autorité effective du haut commandement du Pakistan, étant entendu que la population de ces territoires aura la possibilité de se livrer à une activité politique légitime."

Ce qu'il y avait de gênant dans cette affaire, c'était que la commission devait faire face à cette réalité que

nistration, a neutral administration, for the whole of the State, comprising both sides — or even a coalition administration — was not acceptable to the Government of India. That being so, although that was contemplated and laid down in the resolution of 21 April 1948 [S/726] of the Security Council, the actual fact was that the authority being exercised on both sides was being exercised on the one side by what was known as the Government of the State of Jammu and Kashmir and, on the other side, by the *Azad* Kashmir Government. But India insisted that the *Azad* Kashmir Government should not be designated as such in any of these documents, so that the Commission should not by any implication be construed as having given recognition to the *Azad* Kashmir Government. That is why the Commission, while talking of the State of Jammu and Kashmir, on the one side, talks throughout of the “local authorities,” on the other, although it is clearly understood that by the “local authorities” it means the *Azad* Kashmir Government.

In that connexion, the Commission explained, in sub-paragraph 2 (a) of its letter of 19 September 1948, which is set forth in paragraph 108 — of the Commission’s first interim report: “. . . the existence of the *Azad* Kashmir movement has not been ignored by the Commission, consideration thereof appearing in part II, section A, paragraph 3, of its resolution of 13 August.”

The Commission was at pains to explain that it recognized the existence of this movement and these authorities, except that it referred to them as “local authorities” As a matter of fact, it was repeatedly explained to us. We were anxious not to create difficulties on technical points, and we said: “All right, as long as it is recognized in actual fact, it does not matter by what name the movement is called.”

Sir Benegal N. Rau, my learned friend on the other side, drew the attention of the Council to the true proposals, where he said this principle had been recognized. He quoted from paragraph 3 of section A of the first proposals, which are set forth at the end of annex 17 of the Commission’s third interim report, and in which the Commission said: “The territory evacuated by the Pakistan troops will be administered by the local authorities under the surveillance of the Commission and without prejudice to the sovereignty of the State.”

I might draw the attention of the Council to the fact that in annex 21, where the final draft of the true terms appears, this matter is dealt with under the heading “General Provisions”. What is stated there runs as follows: “The territory evacuated by the Pakistan troops will be administered by the local authorities under the surveillance of the Commission.” The words that follow in annex 17 — “without prejudice to the sovereignty of the State” — do not appear in the corresponding provision in the final draft. But it is a fact that at another place in their proposals, in part III, section G of annex 21, the Commission says: “These terms are without prejudice to the territorial integrity and the sovereignty of the State of Jammu and Kashmir.”

le Gouvernement de l’Inde ne voulait pas admettre, pour l’ensemble de l’Etat, une administration impartiale, réellement neutre, une administration où les deux côtés seraient représentés; ce Gouvernement ne voulait pas même accepter une administration de coalition. Ceci étant, et bien que ce fût là le genre d’administration envisagé et prescrit par la résolution du Conseil de sécurité en date du 21 avril 1948 [S/726], l’autorité exercée de part et d’autre, l’était, en fait, d’un côté par ce que l’on désigne sous le nom de Gouvernement de l’Etat de Jammu et Cachemire et, de l’autre, par le Gouvernement du Cachemire *azad*. Mais l’Inde insista sur le fait que le Gouvernement du Cachemire *azad* ne devait être désigné comme tel dans aucun de ces documents, afin que l’on ne pût nullement donner à entendre que la commission eût reconnu le Gouvernement du Cachemire *azad*. C’est pourquoi la commission, tout en parlant de l’Etat de Jammu et Cachemire, d’une part, parle, de l’autre, tout au long, des “autorités locales”, bien que l’on comprenne nettement que, par “autorités locales”, elle entend le Gouvernement du Cachemire *azad*.

A ce propos, la commission a expliqué dans l’alinéa a du paragraphe 2 de sa lettre du 19 septembre 1948, que reproduit le paragraphe 108 du premier rapport provisoire de la Commission, que: “. . . la Commission a toujours tenu compte de l’existence du mouvement Cachemire *azad* puisqu’il y est fait allusion au paragraphe 3 de la section A de la deuxième partie de sa résolution du 13 août.”

La commission avait quelque difficulté à expliquer qu’elle reconnaissait l’existence de ce mouvement et de ces autorités; toutefois, elle les dénommait “autorités locales”. En fait, ceci nous fut expliqué à plusieurs reprises. Nous tenions à ne pas créer de difficultés d’ordre technique, et nous avons dit: “Très bien, du moment que l’existence de fait du mouvement est reconnue, peu nous importe le nom sous lequel on le désigne.”

Mon éminent ami qui soutient la cause adverse, Sir Benegal N. Rau, a attiré l’attention du Conseil sur les propositions de trêve, dans lesquelles, dit-il, ce principe a été consacré. Il a lu, dans le paragraphe 3 de la section A, le texte des premières propositions, qui figurent à la fin de l’annexe 17 au troisième rapport provisoire de la commission; la commission y dit que: “Le territoire évacué par les troupes du Pakistan sera administré par les autorités locales sous la surveillance de la Commission sans porter atteinte à la souveraineté de l’Etat.”

Je me permettrai d’attirer l’attention du Conseil sur le fait que, dans l’annexe 21, où figure le texte définitif des conditions de trêve, la question est traitée sous la rubrique “Dispositions générales”. Il y est dit que: “Le territoire évacué par les troupes du Pakistan sera administré par les autorités locales sous la surveillance de la Commission.” Le membre de phrase qui suivait dans l’annexe 17: “sans porter atteinte à la souveraineté de l’Etat” ne figure pas dans la disposition correspondante du texte définitif. Mais il est de fait que, dans un autre passage du texte de ses propositions, à savoir dans la section G de la troisième partie de l’annexe 21, la commission dit: “Les présentes conditions ne préjugent pas l’intégrité territoriale et la souveraineté de l’Etat de Jammu et Cachemire.”

What did that mean? In annex 23, which contains the text of a letter dated 28 April from the Chairman of the Commission to the Pakistan Government, sub-paragraph 4 (d) says:

"Part III, section G recognizes that the Commission cannot prejudice the sovereignty and integrity of the State as a whole. It should not be construed as envisaging the introduction into the area to be evacuated by Pakistan troops of civil or military officials of the Government of Jammu and Kashmir or of the Government of India for the purpose of administration or control. The Commission does not feel that the presence of this clause in the enclosed terms introduces a controversial subject, nor does it in any way affect the agreement already reached by both Governments in their acceptance of the Commission's resolution of 13 August 1948."

It is therefore quite clear that the Commission was not giving countenance to any fresh doctrine. All that it was laying down was that the disposal of this question would be for the State of Jammu and Kashmir as a whole, and that the Commission itself was taking up no position with regard to sovereignty or such cognate matters one way or the other. It was not prejudicing or prejudging the question in any way. It is in this connexion that the representative of India drew the attention of the Commission also to the resolution of 5 January, sub-paragraph 3 (b) of which lays down: "The Plebiscite Administrator shall derive from the State of Jammu and Kashmir the powers he considers necessary for organizing and conducting the plebiscite and for ensuring the freedom and impartiality of the plebiscite." He asked: How could the Plebiscite Administrator derive his powers from the State of Jammu and Kashmir if the State of Jammu and Kashmir had no authority over the northern areas? I shall presently explain to the Security Council what was meant by this clause, what was its genesis, and what was meant by the Commission, but if that argument were pressed to its logical conclusion, it would mean that the administration and military control of the Government of India should be restored not only in the northern areas, but throughout the whole of the territories occupied by *Azad* Kashmir. Otherwise, how was the Plebiscite Administrator going to derive authority in respect of those areas if the State of Jammu and Kashmir was not administering them and had no military control over them?

That argument cannot stand at all. As a matter of fact, what happened was this. When the Commission adumbrated this, it was pointed out to its members that this clause might be misconstrued as meaning that the State of Jammu and Kashmir should mean the Government of Sheikh Abdullah, or whatever might take its place and that unless they invested the Plebiscite Administrator with specific powers, he would not have those powers at all. The Commission said that that was not what was contemplated; all that was contemplated was that he should be deemed to have derived his powers, as a matter of legal technicality, from the State of Jammu and Kashmir. Not even the Government was

Que signifie cela? A l'alinéa d du paragraphe 4 de l'annexe 23, qui contient le texte d'une lettre en date du 28 avril, adressée par le Président de la commission au Gouvernement du Pakistan, on lit ce qui suit:

"Dans la section G de la troisième partie, la Commission reconnaît qu'elle ne peut préjuger la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Etat dans son ensemble. Il ne faudrait pas interpréter cette clause comme signifiant que l'on envisage d'envoyer, dans la région que les troupes du Pakistan doivent évacuer, du personnel civil et militaire du Gouvernement de l'Etat de Jammu et Cachemire ou du Gouvernement de l'Inde aux fins d'administration ou de contrôle. La Commission ne pense pas que l'insertion de cette clause dans les conditions de trêve proposées en annexe à la présente communication y introduise une matière controversée ni qu'elle modifie en quoi que ce soit l'accord auquel les deux Gouvernements ont abouti en acceptant la résolution de la Commission du 13 août 1948."

Il est donc nettement établi que la commission n'entendait accrédi-ter aucune doctrine nouvelle. Elle se bornait à spécifier que la décision à prendre en la matière appartenait à l'ensemble de l'Etat de Jammu et Cachemire et que la commission elle-même ne se prononçait ni dans un sens, ni dans l'autre, sur la souveraineté ou sur d'autres questions du même ordre. Elle ne préjugait la question d'aucune manière. C'est à ce propos que le représentant de l'Inde a également attiré l'attention de la commission sur la résolution du 5 janvier, dont l'alinéa b, au paragraphe 3, précise ce qui suit: "L'administrateur du plébiscite recevra de l'Etat de Jammu et Cachemire les pouvoirs qu'il juge nécessaires pour organiser et mener à bien le plébiscite ainsi que pour entourer celui-ci de toutes les garanties voulues de liberté et d'impartialité." Comment, a-t-il demandé, l'administrateur du plébiscite pourrait-il tenir ses pouvoirs de l'Etat de Jammu et Cachemire, si les régions septentrionales échappent à l'autorité de cet Etat? Je vais expliquer au Conseil de sécurité ce que signifiait cette clause, quelle en a été l'origine, et ce que voulait dire la commission; mais, si l'on voulait pousser l'argument du représentant de l'Inde jusqu'à sa conclusion logique, on en déduirait que l'administration et le contrôle militaire du Gouvernement de l'Inde devraient être rétablis, non seulement dans les régions septentrionales, mais dans la totalité des territoires occupés par les forces du Cachemire *azad*. Sinon, comment l'administrateur du plébiscite pourrait-il acquérir une autorité quelconque sur ces régions, si l'Etat de Jammu et Cachemire ne les administre ni ne les contrôle militairement?

Cet argument est dénué de toute valeur. En fait, voici ce qui s'est passé. Lorsque la commission a esquissé ce plan, on a fait observer à ses membres que l'on pourrait mésinterpréter cette clause; on pourrait s'imaginer, en effet, que, par "Etat de Jammu et Cachemire", il faut entendre le Gouvernement du cheik Abdullah ou l'autorité, quelle qu'elle soit, qui pourrait se substituer à lui, et que, si la commission ne conférait pas à l'administrateur du plébiscite des pouvoirs déterminés, il n'aurait aucun pouvoir. La commission a précisé que ce n'était pas là ce qu'elle envisageait; tout ce qu'elle envisageait, c'était que l'administrateur du plébiscite serait censé, pour donner à

mentioned; it was the State of Jammu and Kashmir, as a legal doctrine.

It was again pointed out that there were areas which were not under the military control or administrative control of either the State of Jammu and Kashmir or of the Government of India. Would any attempt be made to argue that authority should be derived from that State also? The reply was that the words "the State of Jammu and Kashmir" meant that he was deriving authority from whosoever had authority in respect of the State of Jammu and Kashmir. It was only a formality which was being complied with. To some extent, no doubt, it would soothe the feelings of the Government of India to know that the *Azad* Kashmir Government was not being brought into the matter. I shall now proceed to substantiate that explanation of the Commission.

In the summary record of the minutes of the meeting held on Thursday 2 December 1948 in Paris between the Commission and myself<sup>3</sup>, a discussion on these points is reported. We said, in the first place, that if the Plebiscite Administrator were to derive his authority from the State of Jammu and Kashmir, he would have to submit his proposals to it, and it might say that the powers he sought were not necessary and might accordingly withhold them.

The summary record states:

"Mr. Ayub explained that as the Plebiscite Administrator was empowered by the Government of the State to take certain measures, he might have to submit his proposals for approval by the Government. Mr. Huddle (United States) felt that this question was a mere formality because the Plebiscite Administrator might be obliged to resort to certain powers which would be beyond the authority of the Government of the State."

He might not be able to exercise even those powers. Again, there is the memorandum dated 25 December 1948 embodying the clarifications given by M. Lozano to the Government of Pakistan when he visited Karachi before these proposals were accepted. This is contained in annex 5 of the Commission's second interim report [S/1196]:

"*Clause B.3 (b)*: By the expression 'the Plebiscite Administrator shall derive from the State of Jammu and Kashmir the powers he considers necessary', is meant that the Plebiscite Administrator will be competent to exercise such powers as he considers necessary for organizing and conducting the plebiscite and for ensuring its freedom and impartiality, and he shall be deemed to have derived those powers from the authorities concerned. The organizing and conducting of the plebiscite will be the responsibility exclusively of the Plebiscite Administrator."

That was the clarification. The Administrator was to be competent to exercise all the powers he considered necessary and he was to be deemed to have derived those powers from the authorities concerned. That is to say, whoever is exercising authority in whatever area, he will be deemed to be acting on the authority

l'opération une valeur juridique, tirer ses pouvoirs de l'Etat de Jammu et Cachemire. Il n'était même pas question du Gouvernement: il s'agissait de l'Etat de Jammu et Cachemire, considéré en tant qu'entité juridique.

On a également fait observer que certaines régions n'étaient ni sous le contrôle militaire ou administratif de l'Etat de Jammu et Cachemire, ni sous celui du Gouvernement de l'Inde. Allait-on faire mine de prétendre que les pouvoirs devraient être conférés par cet Etat également? Il a été répondu que l'expression "Etat de Jammu et Cachemire" signifiait que l'administrateur du plébiscite détiendrait ses pouvoirs de quiconque exercerait son autorité sur l'Etat de Jammu et Cachemire. Il s'agissait d'une simple formalité. Dans une certaine mesure, évidemment, le Gouvernement de l'Inde serait satisfait de savoir qu'il n'était pas question du Gouvernement du Cachemire *asad*. Je vais maintenant justifier cette explication de la commission.

Le compte rendu analytique de la séance que la commission a tenue en ma présence, à Paris, le jeudi 2 décembre 1948<sup>3</sup>, rapporte une discussion sur ces points. J'ai dit, tout d'abord, que, si l'administrateur du plébiscite devait détenir ses pouvoirs de l'Etat de Jammu et Cachemire, il devrait lui soumettre ses propositions et l'Etat pourrait alors lui refuser les pouvoirs qu'il réclame, sous prétexte qu'ils ne sont pas nécessaires.

Je cite le compte rendu analytique en question:

"M. Ayub explique que l'administrateur du plébiscite, recevant du Gouvernement de l'Etat le pouvoir de prendre certaines mesures, pourrait avoir à soumettre ses propositions à l'approbation de ce Gouvernement. M. Huddle (Etats-Unis d'Amérique) estime qu'il s'agit là d'une simple formalité; en effet, l'administrateur du plébiscite se verra peut-être dans l'obligation d'exercer certains pouvoirs qui dépasseront ceux du Gouvernement de l'Etat."

Il se peut d'ailleurs que l'administrateur ne puisse même pas exercer ces pouvoirs. J'attire l'attention du Conseil sur le memorandum du 25 décembre 1948, contenant les précisions que M. Lozano a données au Gouvernement du Pakistan, lors de sa visite à Karachi, avant l'acceptation desdites propositions. Je cite ce document, qui figure à l'annexe 5 au deuxième rapport provisoire de la commission [S/1196]:

"*Clause B. 3 b*: Les termes "l'administrateur du plébiscite recevra de l'Etat de Jammu et Cachemire les pouvoirs qu'il juge nécessaires" signifient que l'administrateur du plébiscite, d'une part, sera habilité à user de tous les pouvoirs qu'il juge nécessaires pour organiser et mener à bien le plébiscite ainsi que pour entourer celui-ci de toutes les garanties voulues de liberté et d'impartialité et, d'autre part, sera censé tenir ces pouvoirs des autorités intéressées. L'organisation et la conduite du plébiscite relèveront exclusivement de l'administrateur du plébiscite."

Voilà en quoi consistaient les précisions données. L'administrateur devait être habilité à user de tous les pouvoirs qu'il jugerait nécessaires et il devait être censé tirer ces pouvoirs des autorités intéressées. Autrement dit, quelle que soit l'autorité qui s'exerce sur une région quelconque, l'administrateur sera censé agir en

<sup>3</sup> See document S/AC.12/SR.101.

<sup>3</sup> Voir le document S/AC.12/SR. 101.

given him by them. If it was a question of the State of Jammu and Kashmir in the sense of the Government of Jammu and Kashmir, by virtue of what authority would the Plebiscite Administrator call upon, say, the *Azad* Kashmir authorities to do anything or carry out any of his directions in the western areas? How would he exercise his authority? What provision has been made? This was the provision made in order to get over this difficulty. The Commission chose this phraseology, and said he would be free to exercise any powers that he considered necessary to ensure the fairness and impartiality of the plebiscite but, technically, his authority would be deemed to be derived from the authorities concerned, whether the Government of the State of Jammu and Kashmir or the *Azad* Kashmir Government. The *Azad* Kashmir Government was not specifically mentioned because of the difficulty which had arisen in regard to the sensitiveness of the Government of India. The argument that unless the Government of India or the State Government has authority over the northern areas the plan cannot be effectively carried out, cannot hold water at all. If there were anything in that argument, how would the Plebiscite Administrator exercise authority in Muzaffarabad and Mirpur? They do not claim to have authority over those areas, and if the argument is not valid in that case, how can it apply elsewhere?

This whole question of sovereignty and integrity is a purely technical question which the Security Council, from the very beginning, has set to one side. It will not go into it; it is not here to decide these technicalities. It is a human problem, and the Security Council as the representative — or, I must say, in these matters, the custodian — of the conscience of the civilized world, must approach it in that spirit and see how it can resolve the question. In 1948 the Council did make certain recommendations. The Commission went out. After a good deal of difficulty, and after the Pakistan Government had to yield a great deal of ground in respect of what it considered necessary for the fairness of the plebiscite, these two resolutions were eventually agreed upon. Today the only question is, what do they mean?

The parties have agreed to these things. As a matter of fact, neither side has said that it wants to back out. The Pakistan Government is prepared to carry out the obligations of the resolution of 13 August. The Government of India has not said it is not ready to carry them out. The question is, what do certain portions mean? It should be easy to resolve that. But the problem has to be approached from the proper standpoint. That opinion is reinforced by the very respected, charming Ambassador of India to Washington. She uttered this charge to the General Assembly of the United Nations

vertu des pouvoirs à lui conférés par cette autorité. S'il s'agissait de l'Etat de Jammu et Cachemire dans le sens du Gouvernement de Jammu et Cachemire, en vertu de quelle autorité l'administrateur du plébiscite pourrait-il inviter, par exemple, les autorités du Cachemire *azad* à prendre une mesure quelconque ou à appliquer l'une quelconque de ses instructions dans les régions occidentales? Comment exercerait-il son autorité? Quelles dispositions ont été prises à cet égard? C'est la disposition dont je viens de donner lecture qui doit permettre de surmonter cette difficulté. C'est ainsi que la commission a choisi de la formuler; elle dit que l'administrateur aura toute latitude pour exercer tous les pouvoirs qu'il jugera nécessaires en vue d'entourer le plébiscite de toutes les garanties voulues d'équité et d'impartialité, mais que, techniquement, il sera censé tirer ses pouvoirs des autorités intéressées, qu'il s'agisse du Gouvernement de l'Etat de Jammu et Cachemire ou du Gouvernement du Cachemire *azad*. Si ce dernier n'a pas été nommé désigné, c'est en raison de la difficulté causée par la susceptibilité du Gouvernement de l'Inde. L'argument selon lequel ce plan ne saurait être efficacement mis en œuvre que si le Gouvernement de l'Inde ou le Gouvernement de l'Etat exerce son autorité sur les régions septentrionales, ne résiste pas à l'examen. Si cet argument avait la moindre valeur, comment l'administrateur du plébiscite exercerait-il son autorité à Muzaffarabad et à Mirpur? Les deux Gouvernements précités ne prétendent pas exercer leur autorité sur ces régions; or, si l'argument n'est pas valable dans ce cas, comment pourrait-il être valable ailleurs?

Toute cette question de souveraineté et d'intégrité est d'ordre purement technique et elle a été écartée dès le début par le Conseil de sécurité, qui ne l'examinera pas, car ce n'est pas son rôle de trancher ces questions techniques. Il s'agit là d'un problème humain, et c'est dans cet esprit que le Conseil de sécurité, en tant que représentant, ou plutôt, devrais-je dire dans ce cas, en tant que gardien de la conscience du monde civilisé, doit l'étudier et voir comment il peut être résolu. En 1948, le Conseil a fait un certain nombre de recommandations. La Commission est partie. Après que bien des difficultés eurent été surmontées et après que le Gouvernement du Pakistan eut cédé beaucoup de terrain dans le domaine de ce qu'il considérerait comme indispensable pour assurer l'impartialité du plébiscite, deux résolutions ont fini par être acceptées. La seule question qui se pose aujourd'hui est de savoir ce qu'elles signifient.

Les parties ont donné leur accord à ces résolutions. En fait, ni l'une ni l'autre n'a déclaré vouloir se dédire. Le Gouvernement du Pakistan est prêt à remplir les obligations résultant de la résolution du 13 août. Le Gouvernement de l'Inde n'a pas dit qu'il n'était pas disposé à les exécuter. La question est de savoir quel est le sens de certaines clauses de ces résolutions. Il devrait être facile d'y répondre. Mais le problème doit être abordé sous l'angle qui convient. Cette opinion est confirmée par la très honorable et charmante Ambassadrice de l'Inde à Washington. Voici l'avertisse-

in Paris.<sup>4</sup> She said — and I shall presently give the reference:

“We are by our own acts gradually undermining the prestige of our Organization and taking away from the peoples of the world their only hope. This resolution recommended by the Fourth Committee for adoption by the General Assembly has already been hailed as a tacit acceptance of the position taken by the Union of South Africa and as indirect approval of its policy by this General Assembly. My delegation has often been charged with trying to influence the emotions of the General Assembly. Perhaps a slight emphasis on the emotions is necessary to prevent us from becoming completely enslaved by legalities. We are rapidly reducing the General Assembly and its Committees to the status of law courts where lawyers discuss proposals and conditions of issues exclusively from the legal angle. In such atmosphere there seems no place for any other consideration, though it should hardly be necessary for me to remind representatives that human problems have been solved only by a human approach and never through courts of law. The pursuit of such a policy spells disaster for the United Nations as an Organization that could implement the hopes and aspirations of mankind. I am content to leave this thought with this Assembly.”

Substitute Kashmir for South Africa in this passage, and I address the same appeal through Mrs. Pandit to the Security Council.

But there is no foundation for these legal and technical considerations. They have been taken care of, and, to the extent to which they have not been taken care of, they have been given up for the purposes of holding a plebiscite. The two resolutions are absolutely clear on these points. They are complete in themselves as setting up a scheme. Now the question is the implementation of that scheme.

Then we come to the final stages. With regard to integrity, I might draw the attention of the Security Council to one matter which I have already to some extent stressed. If by “integrity” what is meant is that the whole of the State should be under one authority, then the Government of India has its choice. The Security Council contemplated that kind of integrity. It suggested an impartial, neutral administration for the whole of the State, as free from the appearance of partiality as human ingenuity could make it. Very good. India has that choice.

In the resolution of 21 April 1948 [S/726] a coalition Government of the two sides of the political parties was suggested. That would also bring about that kind of integrity. The Government of India has its choice. If it is prepared, then we are prepared also. But if by “integrity,” the Government of India means the military control of the whole of the State — obviously, Sheikh Abdullah’s administrative control of the whole

<sup>4</sup> The quotation is from the verbatim record of the 164th plenary meeting of the General Assembly, document A/PV. 164.

ment qu’elle a adressé à l’Assemblée générale des Nations Unies pendant la session tenue à Paris<sup>4</sup>. Je cite ses propres paroles :

“Nous sommes en train, par nos propres actes, de saper peu à peu le prestige de notre Organisation et de retirer aux peuples du monde leur unique espérance. Cette résolution, que la Quatrième Commission a recommandé à l’Assemblée générale d’adopter, a déjà été saluée comme une acceptation tacite de la position prise par l’Union Sud-Africaine et comme une approbation indirecte de sa politique par l’Assemblée générale. On a souvent reproché à ma délégation de vouloir influencer les sentiments de l’Assemblée générale. Peut-être un discret appel aux sentiments est-il nécessaire pour nous empêcher de devenir complètement esclaves des formes juridiques. Nous sommes en train de réduire rapidement l’Assemblée générale et ses Commissions au rang de tribunaux où des avocats discutent de propositions et d’éléments du litige exclusivement sous l’angle juridique. Dans une telle atmosphère, il semble n’y avoir aucune place pour d’autres considérations, et pourtant il est à peine nécessaire que je rappelle aux représentants que les problèmes humains n’ont jamais été résolus que sur le plan humain et non par voie judiciaire. La poursuite d’une telle politique laisse présager un échec désastreux des Nations Unies en tant qu’Organisation chargée de réaliser les espoirs et les aspirations de l’humanité. Il me suffit de soumettre ce point aux réflexions de l’Assemblée.”

Substituons le Cachemire à l’Union Sud-Africaine dans ce passage, et c’est le même appel que j’adresse au Conseil de sécurité par le truchement de Mme Pandit.

Quoi qu’il en soit, les considérations d’ordre juridique et technique sont elles-mêmes sans objet. Il en a été tenu compte et, dans la mesure où l’on ne s’y est pas arrêté, elles ont été abandonnées au profit du principe d’un plébiscite. Les deux résolutions sont parfaitement claires sur ces points. Elles se suffisent à elles-mêmes en ce qu’elles fournissent un plan. La question qui se pose actuellement est celle de l’application de ce plan.

Nous en venons maintenant aux phases finales. En ce qui concerne l’intégrité, je voudrais attirer l’attention du Conseil de sécurité sur une question que j’ai déjà soulignée jusqu’à un certain point. Si par intégrité l’on entend que l’ensemble de l’Etat devrait être placé sous une seule autorité, alors il y a matière à choisir pour le Gouvernement de l’Inde. C’est ce genre d’intégrité que le Conseil de sécurité a envisagé lorsqu’il a suggéré de créer une administration neutre et impartiale pour l’ensemble de l’Etat, aussi dégagée de toute apparence de partialité que l’esprit humain peut le concevoir. Voilà qui est parfait. L’Inde peut donc choisir.

Aux termes de la résolution du 21 avril 1948 [S/726], il a été suggéré que fût constitué un gouvernement de coalition englobant les deux partis politiques. Cette solution aboutirait également à ce même genre d’intégrité. Le Gouvernement de l’Inde peut choisir. S’il est prêt à accepter cette solution, il en est de même pour nous. Mais, si par intégrité le Gouvernement de l’Inde entend le contrôle militaire de

<sup>4</sup> Ce texte est une traduction du compte rendu sténographique de la 164ème séance plénière de l’Assemblée générale, document A/PV.164.

State — that is nothing to which the Pakistan Government could agree, and is not what was meant by the Security Council or by the Commission or by any State.

Let me make this clear. What does the Government of India mean by "integrity"? If it is as the Commission understood it to mean — that nothing shall prejudice the integrity of the State, that the plebiscite shall be held and the decision shall be binding with regard to the whole of the State — then nobody has gone back from that position. We insist on that position being maintained. When the Commission found itself at the end of its efforts to make progress with regard to the truce, as the Security Council is well aware, it made a proposal that the two sides should agree to submit to arbitration such differences as had arisen between them over the truce arrangements. That was reinforced by a very earnest appeal by President Truman and Prime Minister Attlee. We accepted; India declined. One does not know the exact grounds of India's refusal to go to arbitration over these matters. After all, it seems obvious to us that if I enter into an agreement with somebody else, and differences arise over the interpretation of the agreement, the only method of settling those differences is either by judicial determination of the meaning of the agreement, or by arbitration.

But there have been indications, once or twice, that the Government of India could not accept arbitration, because the terms of the arbitration were indefinite. If that was so, surely those terms could have been settled by the mediation of the Commission; they could be settled through the means of the Security Council. In any case, it appears that it is not difficult to state the points of difference, because they were stated the other day by the representative of India in his submission to the Council, and they have been replied to by me. It should be quite possible to determine what are the differences. This is the main difference: the demilitarization of the northern areas, within which problem arise the questions of the stage of the disbanding and disarming of the *Azad* Kashmir forces — if the Government of India thinks that question arises — and of the synchronization of the withdrawal of the military forces. In any case, the significant point is that, with regard to demilitarization, which is the main question, the final disposal of the forces remaining on either side during the truce stage has to be carried out by the Plebiscite Administrator in any event, under paragraph 4 of the resolution of 5 January. If he is to do that, what risk is there for anybody in the suggestion that, at an anterior stage, he should arbitrate between the parties as to how far, in the truce period, demilitarization is to go? The Plebiscite Administrator, a man of the standing, of the experience, of the reputation which he possesses — an Administrator agreed to between the parties — has to make the final disposal, so why can we not entrust him to determine what should happen in between, or to determine what the parties had agreed to in between?

l'ensemble de l'Etat — c'est-à-dire manifestement le contrôle administratif du cheik Abdullah sur l'ensemble de l'Etat — il n'y a rien là que le Gouvernement du Pakistan puisse accepter, et ce n'est pas le sens qu'ont donné à ce mot ni le Conseil de sécurité, ni la commission, ni aucun des Etats Membres.

Permettez-moi de préciser ce point. Qu'entend par "intégrité" le Gouvernement de l'Inde? S'il donne à ce mot le même sens que la commission, à savoir que rien ne doit porter atteinte à l'intégrité de l'Etat, que le plébiscite doit avoir lieu et que son résultat doit être valable pour l'ensemble de l'Etat, alors il est exact que personne ne s'est dédit. Nous insistons pour qu'on s'en tienne à cette manière de voir. Lorsque la commission eut épuisé tous ses efforts pour faire aboutir la trêve, elle proposa — le Conseil de sécurité ne l'ignore pas — que les deux parties consentent à soumettre à l'arbitrage les différends qui s'étaient élevés entre eux à propos des accords de trêve. Cette solution trouva un appui sérieux dans un pressant appel du Président Truman et du Premier Ministre Attlee. Nous avons accepté cette solution; l'Inde l'a déclinée. On ne sait pas exactement pourquoi l'Inde a refusé de soumettre ces questions à l'arbitrage. Après tout, il nous semble évident que, si un accord est signé avec qui que ce soit et si des différends surgissent à propos de l'interprétation de cet accord, la seule méthode pour régler ces différends consiste dans une interprétation judiciaire des termes de l'accord ou dans un arbitrage.

Toutefois, on a laissé entendre, à plusieurs reprises, que le Gouvernement de l'Inde ne saurait accepter un arbitrage, parce que les conditions de cet arbitrage étaient mal définies. S'il en était ainsi, il aurait été bien facile de fixer ces conditions par l'entremise de la commission, ou par l'intermédiaire du Conseil de sécurité. De toute manière, il ne semble pas difficile d'exposer les points litigieux; le représentant de l'Inde l'a fait l'autre jour, lorsqu'il s'est adressé au Conseil, et j'ai répondu à ce sujet. Il devrait être très facile de déterminer quels sont les sujets de friction. Le principal est le suivant: la démilitarisation de la région septentrionale, en relation avec laquelle se pose la question de savoir à quel moment les forces du Cachemire *azad* doivent être licenciées et désarmées — si toutefois le Gouvernement de l'Inde pense que cette question se pose — ainsi que la question de la synchronisation du retrait des forces armées. Quoi qu'il en soit, en ce qui concerne la démilitarisation, qui est la question principale, la liquidation définitive des forces armées des deux camps restant encore sur le territoire pendant la période de trêve doit, de toute manière, être effectuée par l'administrateur du plébiscite, en vertu du paragraphe 4 de la résolution du 5 janvier; c'est là le point essentiel. Si l'administrateur du plébiscite s'acquitte de cette tâche, quel danger peut donc présenter la proposition selon laquelle l'administrateur du plébiscite devrait préalablement mettre les parties d'accord sur le degré de démilitarisation pendant la trêve? L'administrateur du plébiscite est un homme de valeur, d'une excellente réputation et il possède une grande expérience; il a été accepté comme administrateur du plébiscite par les deux parties et il doit régler définitivement la question de la démilitarisation; pourquoi ne pourrions-nous pas le charger d'établir ce qui doit intervenir dans l'intervalle ou de déterminer sur quels points les parties se sont mises d'accord entre temps?

That is all that had to be determined. But that was declined.

It has also been said: "We cannot go to arbitration over matters which have already been settled by the Commission." Well, suppose that we say a matter is settled. After all, we say, and we think we have made it clear to the Security Council here, that the question of the disarming and disbanding of the *Azad* Kashmir forces arises at the plebiscite stage, and not during the truce stage. That is clear to everybody; it certainly is very clear to us. But we do not say: "This cannot go to arbitration." We are prepared for it to go to arbitration in this sense: let the arbitrator determine whether we did agree to that disbanding in the truce stage. If we did, let it be carried on. After all, whenever a dispute arises, one party alleges that this has been determined in this sense; the other party says, no, this has been determined in the other sense. That is what a dispute over an agreement means. How else does a dispute over an agreement arise?

Then, it has been said: "We cannot put the question of security under arbitration." But nobody suggests putting the question of security under arbitration. The question is: What was agreed upon? The Commission had gone into all these questions — security, law and order, withdrawals, cease-fire, truce, everything — and built up that structure. The only question is: What does that mean? No one says that the question of security should be put to arbitration. As a matter of fact, the final disposal of the armed forces of India and of the State armed forces has to be determined, under subparagraph 4 (a) of the 5 January resolution with due regard to the security of the State and the freedom and impartiality of the plebiscite. In any case, however, any considerations of security which are dealt with by these resolutions can be raised before the arbitrator.

But the position of the Government of India is: "This is what we say. These words ought to mean. . . Therefore, everybody must accept that that is what they do mean, and we cannot ask anybody else to determine this."

Then, as I have said, the Commission found itself at the end of its resources and reported the matter back to the Security Council. The Security Council requested General McNaughton to get in touch with the parties and to see whether he could bring about a settlement. Well, General McNaughton has himself made a report on that matter to the Security Council [S/1453]. It is unnecessary for me to reiterate something of which the Council is fully aware. The General carried out his task. He has made two reports: one interim report, and one presented to the Security Council on 3 February. The proposals are before the Council. They are based on certain fundamentals: that is true. But those fundamentals have been agreed upon between the parties: that the future of the State, the question of the accession of the State to India or to Pakistan, should be determined through a free and impartial

Il n'y a rien d'autre à déterminer. On s'y est néanmoins opposé.

On a également prétendu qu'il était impossible de soumettre à l'arbitrage des questions qui avaient déjà été résolues par la commission. Mais, supposons qu'une des parties soutienne qu'une question est déjà résolue. Après tout, nous déclarons bien, pour notre part — et nous pensons avoir précisé au Conseil d'une manière suffisamment claire — que la question du désarmement et du licenciement des troupes du Cachemire *azad* doit se poser au moment où le plébiscite aura lieu, et non pas pendant la trêve. Il n'y a pas de doute sur ce point, tout au moins en ce qui nous concerne; par contre, nous ne prétendons pas que cette question ne puisse être soumise à un arbitrage. Nous sommes disposés à accepter un arbitrage sous la forme suivante: que le médiateur détermine si nous nous sommes mis d'accord pour que le licenciement de ces troupes ait lieu pendant la trêve. Si la réponse est affirmative, que ce licenciement soit donc effectué. Somme toute, lorsqu'un accord donne lieu à un différend, l'une des parties prétend que telle chose a été convenue et l'autre partie prétend le contraire. C'est ainsi que naît un différend au sujet d'un accord. Comment pourrait-il en être autrement?

On a prétendu ensuite qu'on ne pouvait pas soumettre la question de sécurité à un arbitrage; or, personne ne suggère de soumettre la question de la sécurité à un arbitrage. Ce qui importe c'est de savoir ce qui a été convenu. La commission a examiné toutes ces questions: sécurité, respect de la loi et maintien de l'ordre, retrait des troupes, suspension d'armes, trêve, tout enfin, et elle a tiré ses conclusions. Il s'agit seulement de savoir ce que cela veut dire. Personne ne demande que la question de la sécurité soit soumise à un arbitrage. En fait, les termes du retrait définitif des forces armées de l'Inde et de celles de l'Etat doivent être déterminés conformément au paragraphe 4, alinéa a, de la résolution du 5 janvier, en tenant dûment compte de la sécurité de l'Etat et de la liberté et de l'impartialité du plébiscite. De toute manière, toutes les considérations de sécurité qui figurent dans ces résolutions peuvent être invoquées devant le médiateur.

Mais, de son côté, le Gouvernement de l'Inde adopte l'attitude suivante: "Nous disons ceci . . . ce qui veut dire . . . Donc, tout le monde doit accepter cette interprétation et nous ne pouvons demander à personne d'autre de se prononcer sur ce point."

C'est alors, ainsi que je l'ai dit, que la commission s'est trouvée à bout de ressources et a renvoyé la question au Conseil de sécurité. Celui-ci a invité le général McNaughton à se mettre en rapport avec les parties et à rechercher les possibilités d'accord. Le général McNaughton a présenté lui-même un rapport au Conseil de sécurité [S/1453]. Il est inutile que je rappelle ce que le Conseil connaît fort bien. Le général McNaughton s'est acquitté de sa tâche. Il a rédigé deux rapports: un rapport provisoire et un rapport qu'il a présenté au Conseil le 3 février. Le Conseil est saisi des propositions qu'il a faites. Elles reposent sur certains éléments fondamentaux, il est vrai, mais les parties se sont mises d'accord sur ces éléments: l'avenir de l'Etat, la question de savoir s'il doit être rattaché à l'Inde ou au Pakistan, doit être décidée par un plébiscite libre et impartial. Fort bien. Ensuite, le général



plebiscite. Very good. Then, as General McNaughton has explained, he proceeds on the basis that the agreement already arrived at must be preserved, and that the difficulties that have arisen since that agreement, and with reference to it, should be resolved. But he says that he leaves aside legal technicalities and even the question of who is right or who is wrong in the argument; he takes the problem of demilitarization as a whole, and he does make certain changes with regard to the scheme that was visualized by the Commission. He says, "In my opinion, this is fair and this should be done."

The representative of India has submitted these proposals to meticulous examination and comparison. He chooses whatever he thinks goes in his favour anywhere in the resolutions, and correspondence and the clarifications with the Commission, or in the truce proposals of the Commission, and, if that has been in any manner changed or modified in the McNaughton proposals, he says: "Well, this prejudices me." But he does not look at the other side of the question. After all, either the McNaughton proposals could be identical with what the Commission had done, in which case, his grievance, I presume, would be: "Not having agreed to the Commission's proposals, how can we agree to these; they are merely an attempt to repeat them"; or the McNaughton proposals could be different, in which case, in order to have a complete scheme of his own with regard to the questions that were in dispute, the General's proposals would have to go beyond the Commission's recommendations in some respects and fall short of those recommendations in some other respects.

That is obvious, it is inescapable. Who could make any grievance out of the whole of that? What is the real prejudice that the representative of India complains of with regard to those proposals? His only prejudice is that his point of view, which was unacceptable to the Commission, has, by and large, been equally unacceptable to General McNaughton. But General McNaughton has made an effort with regard to the demilitarization in the *Azad* Kashmir territories, by bringing about demilitarization with respect to the *Azad* Kashmir forces, not in one stage — the plebiscite stage — but divided between the truce stage and the plebiscite stage. In that respect, the proposals are different in one or two minor respects, too.

The McNaughton proposals which were accepted by us were rejected by India. The matter has now come before the Security Council again, and it has been debated. The Security Council is now in full possession of what has happened so far. The question is, what is to be done? As I said in the opening part of my submission to the Council, on the basis of all the criteria, or at least on that of the major portion of the criteria that the Government of India has to date suggested with regard to accession, Kashmir ought to accede to Pakistan if the choice was to be made by Kashmir

McNaughton a expliqué qu'il se fondait sur le fait qu'il faut maintenir l'accord déjà conclu et que les difficultés qui se sont présentées depuis la conclusion de cet accord, et à son sujet, doivent être résolues. Toutefois, il déclare qu'il laisse de côté les aspects juridiques techniques du problème et même la question de savoir qui a tort ou qui a raison; il considère le problème de la démilitarisation dans son ensemble, et il apporte quelques changements au projet envisagé par la commission. Il déclare qu'à son avis, la formule qu'il propose est équitable et doit être appliquée.

Le représentant de l'Inde a soumis ces propositions à un examen minutieux et il a fait des comparaisons très poussées. Il choisit tout ce qui lui paraît être en sa faveur dans les résolutions, la correspondance échangée avec la commission et les explications données par celle-ci, ou dans les propositions de trêve de la commission; si ces éléments ont été modifiés de quelque manière que ce soit dans les propositions du général McNaughton, le représentant de l'Inde déclare: "Ces changements me portent préjudice." Mais il n'examine pas l'autre aspect de la question. Après tout, ou bien les propositions du général McNaughton pouvaient être identiques à celles que la commission avait formulées, et, dans ce cas, l'objection du représentant de l'Inde serait, je présume, la suivante: "N'ayant pas accepté les propositions de la commission, comment pourrions-nous accepter celles du général McNaughton, puisqu'elles ne sont en somme qu'une simple répétition des premières?", ou bien, les propositions du général McNaughton pouvaient être différentes, auquel cas, pour satisfaire le représentant de l'Inde en lui présentant un projet absolument conforme à ses désirs en ce qui concerne les questions en litige, il eût fallu que les propositions du général allassent au-delà des recommandations de la commission sur certains points et restassent en deçà de ces recommandations sur d'autres points.

Ceci est manifeste, indéniable. Qui pourrait trouver matière à objection dans l'ensemble des propositions faites? Quel grief réel le représentant de l'Inde a-t-il à formuler au sujet de ces propositions? Son seul grief est que son point de vue, qui a été jugé inacceptable par la commission, a été de même jugé inacceptable, dans ses grandes lignes, par le général McNaughton. Mais le général McNaughton a fait un effort en ce qui concerne la démilitarisation dans les territoires du Cachemire *azad*, en envisageant la démilitarisation des forces du Cachemire *azad*, non pas en une seule fois — c'est-à-dire au moment du plébiscite — mais en deux fois, c'est-à-dire pendant la durée de la trêve et au moment des opérations du plébiscite. Dans ce domaine, les propositions diffèrent sur un ou deux points d'importance secondaire.

Les propositions du général McNaughton que nous avons acceptées ont été rejetées par l'Inde. La question est venue de nouveau devant le Conseil de sécurité et elle a été mise en discussion. Le Conseil de sécurité est maintenant en possession de tous les éléments qui ont déterminé l'évolution de la situation jusqu'à l'heure présente. La question qui se pose est la suivante: que faut-il faire? Ainsi que je l'ai souligné au début de mon exposé au Conseil, d'après tous les critères, ou tout au moins d'après la plus grande partie des critères que le Gouvernement de l'Inde a jusqu'à

itself. The Ruler should have acceded to Pakistan. As a matter of fact, the interest of the majority of the inhabitants of Kashmir indisputably points in that direction.

Here is a significant fact. In the Indian-occupied area of Kashmir there were roughly 2 million Muslims before this trouble started. Of those 2 million Muslims, 600,000 to 700,000 are already refugees in Pakistan. What does that indicate? That is not an argument; it is a hard, poignant fact, and it is the strongest piece of evidence to show in which direction the inhabitants consider safety for themselves, security for themselves, and opportunities for the development of their intellect and for their progress in life, to lie.

As recently as January 1950 the following has happened. I quote from the *Civil and Military Gazette* of Lahore, dated 30 January 1950. It is a piece of news originating from Rawalpindi on 29 January, which reads:

“Apprehensive of revolt in the State forces, the Indian Army is following a steady policy of eliminating Muslim elements from the State forces in Indian-held Kashmir, said Lieutenant-Colonel Manavar Khan, the officer commanding the Pioneer Company of Jammu and Kashmir State forces which crossed over into Pakistan territory on 22 January with a contingent of 500 men composed of officers, other ranks and their families.”

Then there is a long piece giving the whole history relating how it was brought about. Five hundred of them — and at as late a date as this. If those people were free to decide, is there any doubt as to which way they would decide? It is not merely a matter of which way they are going to decide, but it is a matter of where they know lie their safety, their security, their integrity, their honour, their development, and their intellectual and economic prosperity.

Well then, that should have happened and it did not happen. We do not make a claim that, on that ground, Kashmir should accede to Pakistan. But it has been agreed that the whole matter shall be settled on the basis of a free and impartial plebiscite. Well, then, let the free and impartial plebiscite take place. At the 463rd meeting the representative of India said, in effect, “Oh, it is assumed that we have agreed to a free and impartial plebiscite,” and then it is said, “Oh, let us try to narrow the difference as far as we can.” He says that this is the wrong approach. He says, “I have said that this is an argument which at first sight seems good, but it is fundamentally unsound. India offered a plebiscite upon certain conditions which amount to this, that the State might be restored to its normal conditions before the plebiscite is held. India stands by that offer subject to those conditions. Pakistan, on the other hand, appears to desire a plebiscite with the State in its present disrupted and abnormal condition. The two positions are fundamentally irreconcilable.”

présent proposés en ce qui concerne le rattachement, le Cachemire devrait être rattaché au Pakistan, si la liberté du choix était laissée au Cachemire lui-même. Le souverain aurait décidé de son rattachement au Pakistan. En fait, les intérêts de la majorité de la population du Cachemire sont orientés indiscutablement en ce sens.

Voici un fait significatif. Dans la région du Cachemire occupée par l'Inde, il y avait environ 2 millions de Musulmans lorsque le différend s'est élevé. De ces 2 millions de Musulmans, 600.000 à 700.000 se sont déjà réfugiés au Pakistan. Qu'est-ce que cela signifie? Ce n'est évidemment pas un argument; mais c'est un fait pénible et poignant, qui montre de la façon la plus formelle que la population du Cachemire sait où trouver sa sécurité et les facilités nécessaires pour son développement intellectuel comme pour son progrès.

A une époque aussi récente que le mois de janvier 1950, l'événement suivant s'est produit. Je cite un extrait de la *Civil and Military Gazette* de Lahore, en date du 30 janvier 1950. Il s'agit d'une nouvelle reçue de Rawalpindi le 29 janvier, et qui est ainsi conçue:

“Craignant une révolte dans les forces de l'Etat, l'armée indienne poursuit une politique systématique d'élimination à l'égard des éléments musulmans des forces de l'Etat, dans la région du Cachemire occupée par l'Inde, déclare le lieutenant-colonel Manavar Khan, commandant de la *Pioneer Company* des forces de l'Etat de Jammu et Cachemire, qui a conduit sur le territoire du Pakistan, le 22 janvier, un contingent de 500 hommes, officers et soldats, avec leurs familles.”

Cette nouvelle est suivie d'un long exposé relatant dans quelles circonstances ces faits se sont produits. Cinq cents hommes et si récemment! Si ces populations étaient libres de décider, pourrait-il y avoir quelques doutes sur la nature de leur décision? Il ne s'agit pas simplement de savoir dans quel sens elles se décideront, il s'agit également de savoir où elles estiment pouvoir trouver sécurité, protection, honneur, possibilités de progrès, prospérité économique et épanouissement culturel.

Eh bien, ce qui aurait dû se produire ne s'est pas produit. Nous ne prétendons pas, pour autant, que le Cachemire devrait accéder au Pakistan. On a décidé, d'un commun accord, de régler le problème en procédant à un plébiscite libre et impartial; eh bien, que ce plébiscite libre et impartial ait donc lieu. A la 463<sup>ème</sup> séance, le représentant de l'Inde a dit en substance: “On peut tenir pour établi que nous avons décidé de procéder à un plébiscite libre et impartial” mais quand on ajoute “essayons de réduire le plus possible les divergences qui nous séparent”, il affirme que cette façon d'aborder la question est erronée et il déclare: “Ainsi que je l'ai dit, il s'agit là d'un argument qui, dès l'abord, semble bon, mais qui est fondamentalement déraisonnable. L'Inde a proposé un plébiscite sous certaines garanties ou conditions qui comportent essentiellement le rétablissement d'une situation normale dans l'Etat de Cachemire, avant que le plébiscite ait lieu. L'Inde maintient sa proposition, si ces conditions sont remplies. Par contre, le Pakistan semble désirer que le plébiscite ait lieu dans la situation troublée et anormale dans laquelle se trouve actuellement l'Etat de Cachemire. Les deux positions sont donc fondamentalement opposées.”

That could have been argued here two years ago; that argument is not admissible today. Today it is a fact that the parties have solemnly agreed and accepted the resolution of 13 August and 5 January. They are international documents. The Security Council first laboured over the whole problem; the Commission laboured over the whole problem, and then that agreement was achieved on 23 and 25 December 1948, after a whole year's trouble over the matter. The question today is not of any fresh conditions, of any new conditions. The whole question is to implement the resolutions to which the two parties have agreed. Has India agreed to them or not? Do they apply to a state of affairs? If they apply to a state of affairs which can be regarded as integrated in the State, then they apply to the integrated State. And if they do apply to a state of affairs which can be described as disrupted, then let us apply them to the disrupted state of affairs.

But those are the conditions laid down there. As a matter of fact, before agreement was reached on the resolution of 5 January 1949, Pakistan had itself put forward its own view of the matter which I will read to the Council, and which would show what our attitude has been with regard to these matters. It is a letter from me to the Chairman of the Commission dated 28 November 1948, and I have already drawn attention to one paragraph of that letter. However, it is worthwhile reading it out to the Security Council because it puts in a nutshell the whole position of the Pakistan Government:

"At our meeting on 27 November 1948, you asked me to submit in writing the preliminary reactions of the Pakistan Government to the Commission's draft plebiscite proposals of 20 November."

After certain modifications these proposals became the resolution.

"1. As I explained to the Commission, the Pakistan Government has authorized me to explore the ground with the Commission in order to obtain a fuller outline of its plan for a free and impartial plebiscite. My Government appreciates that the draft proposals are at this stage tentative in character, and are intended to furnish a basis for discussion. It wishes, however, to draw the attention of the Commission to certain important principles which should find a place in any plan designed to secure a free and impartial plebiscite.

"2. The Commission will agree that in order to achieve a free and impartial plebiscite to decide whether the State should accede to India or to Pakistan, all sections of the people of Jammu and Kashmir must be able to cast their vote without being subjected to any pressure or interference, and that neither of the two Dominions should enjoy any special advantage over the other in respect of the plebiscite.

"3. Pressure may be exercised through the Army, the police or the civil administration. In order to eliminate or neutralize these sources of pressure, the following measures are necessary:

"(i) Withdrawal of all outside troops;

"(ii) Neutralization of the civil administration;

Cet argument, valable il y a deux ans peut-être, n'est pas recevable aujourd'hui. Actuellement, il est de fait que les parties ont solennellement accepté les résolutions adoptées le 13 août et le 5 janvier. Ces deux documents ont un caractère international. Le Conseil de sécurité d'abord, puis la commission se sont longuement consacrés au problème; enfin, après une année entière d'efforts, l'accord s'est fait les 23 et 25 décembre 1948. Il ne s'agit pas aujourd'hui de conditions nouvelles. Tout le problème est d'appliquer les résolutions acceptées par les deux parties. Ces résolutions ont-elles ou n'ont-elles pas été acceptées par l'Inde? S'appliquent-elles à une situation particulière? Si ces résolutions s'appliquent à une situation que l'on peut considérer comme normale dans l'Etat, alors elles s'appliquent à cet Etat normal. Si, en revanche, elles s'appliquent à une situation dont l'on peut dire qu'elle est troublée, alors il nous faut les appliquer à cette situation troublée.

Les conditions ont été posées dans les résolutions. En fait, avant que la résolution du 5 janvier 1949 ait été acceptée de part et d'autre, le Pakistan avait lui-même présenté ses vues sur la question; et je vais lire une lettre adressée par moi au Président de la commission le 28 novembre 1948, afin de montrer ce qu'a été notre attitude à ce sujet; j'ai déjà attiré l'attention du Conseil sur l'un des paragraphes de cette lettre. Cependant, elle mérite d'être lue car elle résume toute l'attitude du Gouvernement du Pakistan:

"Au cours de la séance du 27 novembre 1948, vous m'avez demandé d'exposer par écrit les réactions éveillées chez le Gouvernement du Pakistan par les propositions de projet de plébiscite présentées par la commission le 20 novembre."

Je note en passant que ces propositions, après quelques modifications, ont servi de base à la résolution.

"1. Comme j'ai eu l'honneur de l'expliquer, le Gouvernement du Pakistan m'a autorisé à prendre contact avec la commission en vue d'obtenir des informations plus complètes sur le projet de plébiscite libre et impartial qu'elle a préparé. Mon Gouvernement se rend compte que les propositions ont, au stade actuel, un caractère provisoire et sont destinées à servir de point de départ à la discussion. Il désire néanmoins attirer l'attention de la commission sur certains principes essentiels qui devraient trouver place dans tout projet destiné à garantir un plébiscite libre et impartial.

"2. La Commission reconnaîtra que, pour procéder à un plébiscite libre et impartial en vue de décider si l'Etat doit accéder à l'Inde ou au Pakistan, tous les éléments de la population de Jammu et Cachemire doivent pouvoir voter sans être exposés à des pressions ou des influences quelconques et qu'aucun des deux Dominions ne doit jouir de privilèges particuliers par rapport à l'autre en ce qui concerne le plébiscite.

"3. L'armée, la police ou l'administration civile peuvent servir d'instruments de pression. Afin de supprimer ou de neutraliser ces sources de pression, il faut:

"i) Retirer toutes les troupes de l'extérieur;

"ii) S'assurer de la neutralité de l'administration civile;

“(iii) Provision of the fullest and widest powers for the Plebiscite Administrator; and

“(iv) Ensuring complete freedom for legitimate political activity.

“4. With regard to the necessity for the complete withdrawal of outside troops, it may be observed that when parts I and II of the Commission’s resolution of 13 August have been complied with, *Azad* Kashmir forces would have ceased fighting, tribesmen would have left the State, and the Pakistan Army and the bulk of Indian forces would have withdrawn from the State in accordance with an agreed programme. At the end of the truce period, by which time law and order would have been restored in the State, the only outside troops in the State would be the Indian forces retained for internal security. The Government of India has, however, pressed for the retention of Indian forces in Kashmir for purposes of defence as well as of internal security.”

I have already read the rest of this paragraph so I shall omit that portion and continue :

“The mere presence of Indian troops, even if they do nothing directly to influence the people of Kashmir in the matter of the plebiscite, would constitute intimidation and is further likely to be exploited by the party interested in securing the accession of the State to India. The freedom and impartiality of the plebiscite would thus be seriously jeopardized by the presence of Indian troops in the State during the plebiscite.

“Secondly, it is essential that the civil administration should be impartial, or should be neutralized on the accession of the State to India or to Pakistan.” — That is to say, on the question of accession. — “It is recognized that it would not be practicable to achieve this at all levels of the administration. What is, however, necessary is that this should be carried out at least at the ministerial level, so that, in the words of Senator Austin, the administration would command the confidence and respect of all people of the State, and would be a symbol to the people of both sides that the Government of the State was officially neutral on the issue of accession. The Security Council was convinced that this could best be realized through a coalition Government in which the major political parties shared equitably and fully. The Pakistan Government is also of the same view, but would be prepared to entertain any equally effective alternative which the Commission may wish to suggest.”

At that time, of course, the alternative had not yet been suggested. The quotation continues :

“Thirdly, it is obvious that the Plebiscite Administrator should have the fullest powers to enable him to discharge his responsibility to ensure that the plebiscite is completely free and impartial. Having regard to his duties and responsibilities, the Plebiscite Administrator must be a man of international standing, in whose judgment, integrity and capacity everyone would have implicit confidence.”

“(iii) Assurer à l’administrateur du plébiscite les pouvoirs les plus étendus ;

“(iv) Garantir une liberté complète à toute activité politique légitime.

“4. En ce qui concerne la nécessité de retirer toutes les troupes de l’extérieur, l’on peut faire observer que, lorsque les mesures prévues dans les première et deuxième parties de la résolution adoptée par la commission le 13 août auront été exécutées, les forces du Cachemire *azad* auront cessé de combattre, les hommes des tribus auront quitté l’Etat et l’armée du Pakistan et le gros des forces indiennes se seront retirés de l’Etat conformément à un programme accepté d’avance. A la fin de la période de trêve, lorsque l’ordre aura été rétabli dans l’Etat, les seules troupes extérieures qui se trouveront encore sur le territoire de l’Etat seront les forces indiennes retenues pour des raisons de sécurité intérieure. Le Gouvernement de l’Inde a, cependant, insisté pour que les forces indiennes restent dans le Cachemire pour des raisons de défense en même temps que de sécurité intérieure.”

J’ai déjà donné lecture du reste de ce paragraphe que je passerai donc sous silence pour lire la suite :

“La simple présence des troupes indiennes, même si elles ne font rien pour influencer les populations du Cachemire dans la question du plébiscite, constituerait une intimidation ; et, d’autre part, il est probable que la partie intéressée chercherait à tirer parti de cette situation pour assurer le rattachement de l’Etat à l’Inde. La liberté et l’impartialité du plébiscite seraient donc gravement compromises par la présence de troupes indiennes dans l’Etat pendant le plébiscite.

“Deuxièmement, il importe que l’administration civile soit impartiale ou qu’elle ne puisse avoir aucune influence sur le rattachement de l’Etat à l’Inde ou au Pakistan. — C’est-à-dire, sur la question du rattachement. — Il faut admettre que cette condition ne peut pas être remplie à tous les échelons de l’administration. Toutefois, ce qui est nécessaire c’est qu’elle soit remplie tout au moins au niveau ministériel, afin que, pour reprendre les mots du sénateur Austin, l’administration inspire respect et confiance à toute la population de l’Etat et soit, pour la population des deux parties, le symbole de la neutralité officielle du Gouvernement de l’Etat sur la question du rattachement. Le Conseil de sécurité est convaincu que le meilleur moyen de garantir cette neutralité serait de constituer un gouvernement de coalition dans lequel les principaux partis politiques seraient assurés d’une participation équitable et complète. Le Gouvernement du Pakistan partage le même point de vue, mais il serait prêt à examiner toute autre solution également efficace que la Commission pourrait suggérer.”

A cette époque, l’autre solution n’avait pas encore été proposée. La citation continue ainsi :

“Troisièmement, il est évident que l’administrateur du plébiscite doit être investi des pouvoirs les plus étendus et mis ainsi en mesure de s’acquitter de la mission qui lui incombe d’assurer la liberté et l’impartialité complètes du plébiscite. Compte tenu de ses devoirs et de ses responsabilités, l’administrateur du plébiscite doit être un homme d’une valeur internationale reconnue, dont le jugement, l’honnêteté et la compétence entraînent la confiance implicite de tous.”

There are two great achievements to the credit of the Commission after it was able to obtain the agreement of the two Governments to its resolutions of 13 August 1948 and 5 January 1949. One is the implementation of the cease-fire, for which, of course, it deserves every credit, and the other is that, fortunately for everyone concerned, the Commission was able to secure, with the agreement of the parties, the appointment, in the person of Admiral Chester W. Nimitz, of a Plebiscite Administrator who fulfilled in every respect the qualities that were laid down as being essential in his case. The quotation goes on :

“It would not be possible to persuade such a man to undertake this high responsibility unless he is assured that he would have adequate powers to discharge it successfully.

“Fourthly, it is necessary to ensure complete freedom of legitimate political activity. Articles 11 to 14 of the Security Council resolution of 21 April, 1948, were designed to secure this objective, and were accepted by the representatives of India and Pakistan. As explained by Senator Austin, the Plebiscite Administrator would have full authority to make these safeguards effective.”

That is our position. To the extent to which this position has been modified by the two resolutions which have been accepted, we stand by the modification. The whole trouble at the moment is that there are differences between the parties, to put it minimally, with regard to the interpretation of certain matters to which they have agreed. The Security Council at this stage is faced with the task of finding a means of resolving those differences. It can, if it so chooses, pronounce upon them itself and can recommend its decision to the two Governments, saying, “This is what you have agreed upon and we invite you or call upon you to carry it through.” General McNaughton has made an attempt. Although he has not tried to interpret the provisions of the resolutions, he has attempted to put up a scheme which would overcome those difficulties and enable the parties, and all concerned, to travel to the next stage in which, after all this had been done, the plebiscite could be organized and carried through. If the Council finds that these proposals are fair — and we submit that they are eminently fair — then obviously the two Governments should be called upon to carry them out.

After all, the Security Council has to take a decision in the matter, and it must discharge its responsibility in the face of this problem, which has now continued for two and a half years, with all the apprehended consequences which have been brought repeatedly to the notice of the Security Council and to which reference has been made again in the report of General McNaughton. After all, the world looks to the United Nations, at the moment, as the only means of its salvation in the face of the grave dangers that threaten humanity. Once the peace is broken on a large scale and the conflagration begins to spread, there is no one, statesman, soldier or scientist, who can predict what the ruin and the devastation may be. Civilization might perhaps then be left to flourish in the outlying and

Après avoir obtenu l'accord des deux Gouvernements sur ces résolutions du 13 août 1948 et du 5 janvier 1949, la Commission a inscrit à son actif deux réalisations importantes. La première a été la mise en vigueur de la suspension d'armes, pour laquelle il est indéniable que la Commission mérite tout le crédit ; la deuxième consiste en ce que, fort heureusement pour tous les intéressés, la Commission a pu obtenir, avec l'accord des parties, la nomination, en la personne de l'amiral Chester W. Nimitz, d'un administrateur du plébiscite qui remplit à tous points de vue les conditions jugées essentielles. La citation continue ainsi :

“Il serait impossible de convaincre un tel homme d'assumer cette haute responsabilité si on ne pouvait lui donner l'assurance qu'il sera investi des pouvoirs nécessaires pour accomplir sa mission avec succès.

“Quatrièmement, il est nécessaire de garantir la liberté complète des activités politiques légitimes. Les articles 11 à 14 de la résolution du Conseil de sécurité en date du 21 avril 1948 ont été conçus à cet effet et ils ont été acceptés par les représentants de l'Inde et du Pakistan. Comme l'a expliqué le sénateur Austin, l'administrateur du plébiscite aura toute l'autorité nécessaire pour rendre ces garanties efficaces.”

Voilà quelle est notre position. Dans la mesure où cette position a été modifiée par les deux résolutions acceptées par les parties, le Pakistan admet ces modifications. Toute la difficulté à l'heure actuelle réside dans le fait qu'il existe certaines divergences de vues, pour employer un euphémisme, entre les parties en ce qui concerne l'interprétation à donner à certaines questions sur lesquelles elles s'étaient mises d'accord. Le Conseil de sécurité a maintenant pour tâche de trouver un moyen d'éliminer ces divergences. Il peut, s'il le veut, se prononcer lui-même à ce sujet et recommander aux deux Gouvernements de se conformer à sa décision, en disant : “Voici ce que vous avez accepté d'un commun accord, et nous vous invitons ou requérons de le mettre à exécution”. Le général McNaughton a fait une tentative. Bien qu'il n'ait pas cherché à interpréter les dispositions des résolutions, il s'est efforcé d'élaborer un plan susceptible de surmonter les difficultés et de permettre aux parties et à tous les intéressés de passer au stade suivant, c'est-à-dire au stade où, tout ceci ayant été fait, le plébiscite pourra être organisé et pourra avoir lieu. Si le Conseil de sécurité estime que ces propositions sont équitables — et nous estimons qu'elles sont parfaitement équitables — il semble évident que les deux Gouvernements devraient être sommés de les mettre en œuvre.

Tout compte fait, le Conseil de sécurité doit se prononcer sur cette affaire et il doit prendre ses responsabilités en face de ce problème qui se pose depuis deux ans et demi, avec toutes ses conséquences redoutables, sur lesquelles l'attention du Conseil de sécurité a été attirée à maintes reprises et qui ont été rappelées dans le rapport du général McNaughton. N'oublions pas que l'opinion publique mondiale voit, à l'heure actuelle, dans l'Organisation des Nations Unies son unique espoir de salut devant les graves dangers qui menacent l'humanité. Une fois que la paix est gravement troublée et qu'un conflit commence à s'étendre, il n'est personne, homme d'Etat, soldat ou savant, qui puisse prévoir l'importance des ruines et de la dévastation qui peuvent en résulter. La civilisation pourrait peut-être con-

unapproachable islands and possibly in the deserts, but it would cease to flourish in what are known today as the civilized portions of the earth. That responsibility lies very heavily on the shoulders of the Security Council as the principal organ of the United Nations charged with taking measures for the maintenance of international peace. If, after the very careful consideration that the Security Council gave to the case in 1948 and is giving to it now, after the extensive submissions that have been made to the Council, after the deliberations among its members, the Council were to lay down or suggest or recommend — I am not concerned about the phraseology that may be employed — that, under the circumstances, it would be just and fair to do this, that and the other, and were to call upon the two Governments to take such action, the Government that refused to do so would be undertaking a very grave and serious responsibility with reference to the maintenance of world peace.

There is just one general matter to which, in the few minutes remaining before 6 o'clock, I might draw the Council's attention. In concluding, the day before yesterday, my learned and distinguished friend drew the attention of the Security Council to the fact that his Government is so keen with regard to the maintenance of peace that it has already made a proposal to the Government of Pakistan that both Governments should make a solemn declaration for the avoidance of war as a method for the settlement of any disputes between them. It was perhaps the intention of my learned friend to be understood as saying: "You see, we have no warlike intentions. If this position is not accepted by Pakistan, well, the responsibility must lie upon Pakistan".

With regard to at least some of the problems — others have since arisen — which are, to say the least, agitating the peoples of the two Dominions and dividing their Governments, the elements are now before the Security Council. The Council is fully seized of the Kashmir affair. I have already referred to the dispute with regard to our canal waters and the matter of irrigation. Members of the Council may have read in the newspapers about the dispute which has arisen between India and Pakistan over devaluation: India devalued its currency, and we decided to maintain the international exchange rate of our currency, and India apparently has a grievance because we decided to do that. The consequence is that all trade between the two countries is now at a standstill. There are other differences, for instance, with regard to *évacué* property and settlement of that dispute. They are all piling up because the question of Kashmir has not been settled. It is only with the settlement of the Kashmir problem that a movement will be made toward the settlement of the other problems.

But the Government of India says: "All right, let us make a declaration that we shall not go to war over any of these matters." India is in military occupation of the greater part of Kashmir, and it now says: "Let us decide that we shall not fight over it". All right, then what? What shall we do to settle this question? The Indian Prime Minister has said: "Well, but that issue is before the Security Council; we can leave that apart". If that statement about leaving the question apart means anything at all, it can only mean that the Security Council is dealing with the matter and will

continuer à fleurir dans les îles lointaines et inaccessibles, ou encore au fond des déserts, mais elle cesserait de se développer dans ce que l'on considère actuellement comme les régions civilisées du globe. Ces responsabilités pèsent très lourdement sur le Conseil de sécurité, organe principal des Nations Unies, chargé de prendre les mesures nécessaires pour le maintien de la paix internationale. Si, après avoir consacré tant de soins à l'étude de l'affaire en 1948, et aujourd'hui encore, si après avoir entendu tant de longs exposés et après avoir délibéré, le Conseil posait en principe, suggérerait ou recommandait — peu m'importe le mot — que, dans les conjonctures présentes, la justice et l'équité exigent que ceci ou cela soit fait, et s'il invitait les deux Gouvernements à se conformer à cette solution, le Gouvernement qui s'y refuserait assumerait une très grave responsabilité au regard du maintien de la paix mondiale.

Il ne reste qu'une question générale sur laquelle je voudrais attirer l'attention du Conseil dans les quelques minutes dont nous disposons avant qu'il soit six heures. Dans sa conclusion d'avant-hier, mon éminent et distingué collègue a souligné, pour l'édification du Conseil de sécurité, que son Gouvernement avait poussé le souci du maintien de la paix jusqu'à proposer au Gouvernement du Pakistan, comme méthode de règlement de tout différend entre eux, que les deux Gouvernements affirment solennellement leur désir d'éviter la guerre. Peut-être mon éminent confrère voulait-il que l'on traduise ainsi ses paroles: "Voyez, nous n'avons pas d'intentions belliqueuses. Si le Pakistan n'admet pas cette attitude, eh bien, ce sera lui le responsable."

Le Conseil de sécurité possède maintenant tous les éléments de certaines au moins des questions — d'autres ont surgi depuis — qui, pour ne pas dire davantage, divisent les peuples des deux Dominions et opposent leurs Gouvernements. Le Conseil est parfaitement au courant de l'affaire du Cachemire. J'ai déjà fait allusion au différend relatif à nos canaux et aux questions d'irrigation. Les membres du Conseil ont pu être renseignés par les journaux sur le conflit qui s'est élevé entre l'Inde et le Pakistan à propos de la dévaluation: l'Inde a dévalué sa monnaie; nous avons décidé de maintenir le taux international de notre change et l'Inde semble nous en faire grief. Il en résulte que toutes les transactions commerciales entre les deux pays sont actuellement au point mort. Nous avons d'autres différends, par exemple celui qui concerne les biens des évacués et le règlement de ce litige. Tous ces différends s'accumulent parce que la question du Cachemire n'a pas été tranchée. Seul le règlement de cette question permettra d'amorcer la solution des autres problèmes.

Or, le Gouvernement de l'Inde nous dit: "Eh bien, engageons-nous par une déclaration à ne pas recourir à la guerre à l'occasion de ces litiges." L'Inde occupe militairement la plus grande partie du Cachemire et elle vient nous dire: "Décidons que nous ne nous battons pas à ce sujet." Fort bien, mais alors qu'allons-nous faire? Le Premier Ministre de l'Inde a déclaré: "Cette question est pendante devant le Conseil de sécurité; nous n'avons donc pas à nous en occuper." Une telle déclaration ne peut avoir qu'un sens, c'est que le Conseil de sécurité examine la question, qu'il va la

resolve it, and that the way in which the Security Council resolves the problem will be accepted. If India says that we should make a declaration that we shall not go to war over our disputes, we say in reply: "Let us settle our disputes, or let us at least agree upon the method of their settlement, so that our peoples on both sides may be assured that these disputes will be settled in a just and fair and equitable manner. Then we can make a declaration not to fight over them".

Our reply to the Indian offer was this, and I am quoting from the statement made by the Prime Minister of Pakistan in the Constituent Assembly on 18 January 1950:

"Our High Commissioner pointed out to the Indian Secretary-General that the main disputes between India and Pakistan related to Jammu and Kashmir; Junagadh and the neighbouring States which have acceded to Pakistan; the canal waters; the *évacué* property; and the assets of Pakistan withheld by India.

"Regarding Kashmir he suggested that both Governments should reaffirm their desire to implement as early as possible the UNCIP<sup>4</sup> resolutions by having a free and impartial plebiscite in the spring of 1950, and should agree in advance to arbitrate any differences that have arisen or may arise in implementation of these resolutions."

"Regarding Junagadh and its neighbouring States, the High Commissioner recalled that the UNCIP had been entrusted with the task of mediation and suggested, if its efforts did not succeed, that both Governments should agree to abide by arbitration.

"Our High Commissioner suggested that in the canal water issue, which is a juridical one, both Governments should agree in advance to refer the matter to decision by the International Court of Justice.

"The settlement of the *évacué* property dispute, the High Commissioner stated, depended on the settlement of the canal water dispute and should therefore be reached first. The *évacué* property dispute should then be settled through negotiation and, if necessary, through mediation or, if that failed, through arbitration.

"India, the High Commissioner added, had withheld various assets, including assets of the State Bank and sterling balances due to Pakistan under the payments agreement. Here too, if negotiations failed, both Governments should agree in advance to refer the matter to arbitration.

"Our High Commissioner ended by saying that if the Indian Government accepted a solution on these lines, further negotiations could be undertaken to settle details of the procedure of mediation and arbitration and, when an agreement had been reached, a joint

résoudre et que la solution qu'il proposera sera acceptée. A l'Inde qui suggère que nous déclarions renoncer à la guerre pour régler nos différends, nous répondons: "Régions nos litiges, ou du moins mettons-nous d'accord sur la méthode à appliquer pour leur règlement, de manière que nos deux peuples aient l'assurance que ces conflits seront réglés d'une manière juste, loyale et équitable. Alors nous pourrions déclarer que nous ne nous battons pas à leur sujet."

Nous avons répondu ce qui suit à la proposition de l'Inde, et je cite un extrait de la déclaration faite, le 18 janvier 1950, devant l'Assemblée constituante par le Premier Ministre du Pakistan:

"Le Haut-Commissaire du Pakistan a fait remarquer au Secrétaire général de l'Inde que les principaux différends qui opposent l'Inde au Pakistan concernent l'Etat de Jammu et Cachemire, le Junagadh et les Etats voisins qui ont accédé au Pakistan, les canaux d'irrigation, les biens des évacués et les avoirs du Pakistan bloqués par l'Inde.

"En ce qui concerne le Cachemire, le Haut-Commissaire a suggéré que les deux Gouvernements réaffirment leur intention de mettre en application, dès que possible, les résolutions de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan en organisant un plébiscite libre et impartial au cours du printemps de 1950; il a également suggéré que les deux Gouvernements acceptent d'avance de soumettre à un arbitrage tous les différends qui se sont élevés ou qui pourraient s'élever au cours de la mise en œuvre de ces résolutions.

"En ce qui concerne le Junagadh et les Etats voisins, le Haut-Commissaire a rappelé que la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan a été chargée de la médiation, et il a suggéré que, si les efforts de la commission ne donnaient pas de résultat, les deux Gouvernements s'en remettraient à la décision d'un arbitre.

"Le Haut-Commissaire du Pakistan a suggéré qu'en ce qui concerne la question des canaux d'irrigation, question de caractère juridique, les deux Gouvernements se mettent d'accord au préalable pour soumettre le problème à la Cour internationale de Justice.

"Le Haut-Commissaire a déclaré que le règlement de la question des biens des évacués dépend du règlement du différend relatif aux canaux, qui devrait donc être résolu le premier. La question des biens des évacués serait ensuite résolue par voie de négociations et, le cas échéant, par voie de médiation ou, en cas d'échec, en recourant à l'arbitrage.

"Le Haut-Commissaire a ajouté que l'Inde bloquait certains avoirs, y compris des avoirs de la Banque d'Etat et des soldes de paiements en livres sterling dus au Pakistan en vertu de l'accord relatif aux paiements. Au cas où les négociations n'aboutiraient pas, les deux Gouvernements devraient, comme précédemment, décider au préalable de soumettre la question à un arbitrage.

"Le Haut-Commissaire du Pakistan a déclaré enfin que, si le Gouvernement de l'Inde acceptait une solution s'inspirant de ces considérations, de nouvelles négociations pourraient être entreprises afin de fixer les détails de la procédure de médiation et d'arbitrage;

<sup>4</sup> United Nations Commission for India and Pakistan.

declaration should be made that the two Governments will in no case go to war.

"The Indian Government's reply, which, owing to an unfortunate delay in transmission, did not reach the Pakistan Government for several weeks, put forward a counter-proposal. Its draft suggested that both Governments should declare that they condemned the resort to war for settlement of any existing or future disputes, and agreed that the settlement of such disputes shall always be sought through negotiations, mediation or arbitration by a special agency set up by mutual agreement for that purpose, or by agreed reference to some appropriate international body recognized by both of them.

"The Pakistan Government has now replied, suggesting that the only way to promote peace is to resolve the major disputes, since a joint declaration will carry conviction to none unless supported by evidence of some concrete action. For this purpose it had put forward concrete and precise suggestions outlined above regarding the procedure to be followed in their settlement. These proposals have not so far been accepted by the Government of India, though the Pakistan Government has urged it to reconsider its view and to agree to binding formulas instead of mere declarations in general terms which are of doubtful value.

"There the matter stands. The Indian Government's reply is awaited. Pakistan is always ready to examine any proposals from the Government of India regarding the precise methods which we have suggested for settling the various disputes. The Pakistan Government feels strongly that even if disputes cannot themselves be settled, at least the procedure for settling them should be laid down by agreement in precise terms so that both parties enter into firm commitments which would, in the course of time, definitely lead to the settlement of these disputes."

That was our point of view. The Government of India has said that the question of Kashmir is now before the United Nations, and accordingly it should be kept apart. What does that mean? Do we bind ourselves to do what the United Nations tells us to do? That would be one way of settling this. But keeping it apart means keeping it alive, and what is the use of making these declarations while a major dispute goes on with a risk that any day the fighting may flare up again?

There really is no evidence that India is prepared to compromise over these matters to any extent at all. The latest pronouncement of the Indian Prime Minister on this question appears in *The Times* of London of 7

après avoir conclu un accord, les deux Gouvernements devraient déclarer conjointement qu'ils n'auront recours à la force en aucun cas.

"La réponse du Gouvernement de l'Inde n'est parvenue au Gouvernement du Pakistan qu'après plusieurs semaines par suite d'un retard regrettable dans la transmission. Cette réponse contenait une contre-proposition qui suggérerait que les deux Gouvernements déclarent qu'il condamnent le recours à la force comme moyen de régler les différends actuels ou futurs, et qui admettait que le règlement de tels différends devrait toujours être recherché par voie de négociations, de médiation ou d'arbitrage par l'entremise d'un organisme spécial établi d'un commun accord à cette fin, ou par le renvoi, décidé d'un commun accord, à un organisme international compétent reconnu par les deux parties.

"Le Gouvernement du Pakistan a répondu en faisant remarquer que le meilleur moyen de favoriser le maintien de la paix serait de résoudre les principaux différends, étant donné qu'une déclaration commune n'aura pas de poids, à moins qu'elle ne soit fondée sur des preuves montrant que des mesures concrètes ont été prises. C'est à cette fin que le Gouvernement du Pakistan a formulé les propositions précises et concrètes exposées ci-dessus en ce qui concerne la procédure à suivre pour régler ces différends. Ces propositions n'ont pas encore été acceptées par le Gouvernement de l'Inde, en dépit du fait que le Gouvernement du Pakistan l'a invité à réviser sa position et à accepter des solutions en s'engageant à les appliquer, au lieu de se borner à formuler des déclarations de caractère général d'une valeur douteuse.

"La question en est là. Le Gouvernement du Pakistan attend la réponse du Gouvernement de l'Inde. Il reste prêt à examiner les propositions que pourrait présenter le Gouvernement de l'Inde en ce qui concerne les méthodes précises qu'il a suggérées en vue du règlement des différends. Le Gouvernement du Pakistan est convaincu que, même si les différends eux-mêmes ne peuvent être résolus, on devrait tout au moins établir en termes précis, par voie d'accord, la procédure à suivre pour les résoudre, afin que les deux parties prennent des engagements fermes qui ne sauraient manquer, à la longue, d'aboutir au règlement de ces différends."

Tel est le point de vue du Gouvernement du Pakistan. Le Gouvernement de l'Inde fait observer que la question du Cachemire est maintenant portée devant l'Organisation des Nations Unies et qu'il faut, par conséquent, la laisser de côté. Que faut-il entendre par là? Devons-nous nous engager à faire ce que l'Organisation des Nations Unies nous demande de faire? Ce serait une manière de régler la question. Toutefois, à supposer qu'on l'écarte pour le moment, elle n'en restera pas moins entière; à quoi servirait alors de faire des déclarations alors qu'un différend important reste sans solution et que persiste le danger constant d'une reprise des hostilités.

Il n'y a vraiment aucune preuve que l'Inde soit prête à transiger le moins du monde. La dernière déclaration du Premier Ministre de l'Inde sur cette question a paru dans le journal *The Times* de Londres du 7



February 1950. Under the heading "Pandit Nehru on Kashmir" it says:

"Speaking at his usual monthly Press conference today, the Prime Minister, Pandit Nehru, said that the Government of India proposed to continue to stand by what it considered to be right in Kashmir, and would not tolerate any pressure by foreign sources.

"Remarking that his patience was getting exhausted, Mr. Nehru referred with heat to the 'blatant and lying propaganda in the foreign Press' on the subject of Kashmir and also to the 'monstrous and scandalous propaganda of amazing falsehoods', in which, he said, the Government and Press of Pakistan were indulging. Although India had hitherto refrained from retaliation, it was common knowledge that the whole of the North West Frontier Province was a 'vast prison' and the whole of the tribal area was 'in a state of unrest' "

The Prime Minister is trying to turn that against the Pakistan Government. Mr. Nehru added: "I am convinced that every step I have taken on Kashmir is correct, and I stake my reputation on that." That is the attitude today. And yet we are invited to make a declaration not to fight over these things.

What happens then? India has already absorbed Junagadh, and has already absorbed Hyderabad, and is in military possession of the major portion of Kashmir. And now we are asked to make a declaration not to fight. Nice and sweet; it settles everything. Let us either settle the matter in advance of the declaration, or if it cannot be settled, let us at least agree upon the procedure for settlement and also for meeting any trouble that might arise during the procedure; and then let us declare that we shall not fight. That is all we plead before the Security Council with regard to Kashmir.

I apologize once more to the Security Council for having taken two whole meetings and a considerable portion of another in making these submissions. Although at times, perhaps, I may have said more than was necessary to clarify an issue, and may have spoken even in certain parts with a certain amount of vehemence, I wish to assure the Council and the representative of India, that that emphasis was intended to be neither aggressive nor unfriendly. If I might venture to strike a personal note, those who have heard me speak on questions in Committees and in the General Assembly, are aware that I am unfortunately given to speaking with emphasis. I think it helps in clarifying issues. Perhaps I may be mistaken on this point. Nevertheless, I apologize both to the Council and to the representative of India if anything I have said should either have jarred upon anybody around the table or should have wearied anyone. Finally, I thank the President and the members of the Security Council for the supreme patience and indulgence with which they have heard me.

The PRESIDENT (*translated from Spanish*): The representative of India has asked for the floor in order to reply to specific points raised by the representative of

février 1950. Le texte de l'article en question, qui est intitulé "Opinion du Pandit Nehru sur le Cachemire" est le suivant:

"Le Pandit Nehru, Premier Ministre de l'Inde, a déclaré aujourd'hui, au cours de la conférence de presse qu'il a l'habitude de réunir chaque mois, que le Gouvernement de l'Inde avait l'intention de s'en tenir à ce qu'il estimait être juste dans la question du Cachemire et ne tolérerait aucune influence étrangère.

"Après avoir dit que sa patience s'épuisait, M. Nehru a dénoncé avec indignation "la propagande flagrante et mensongère menée dans la presse étrangère" sur cette question du Cachemire ainsi que la "monstrueuse et scandaleuse campagne de mensonges effrontés" à laquelle, d'après lui, se livrent le Gouvernement et la presse du Pakistan. Bien que, jusqu'à présent, l'Inde se soit gardée de riposter, chacun sait que toute la province frontrière du nord-ouest est "une vaste prison" et que toute la zone des tribus est "en état de trouble"

Le Premier Ministre essaie d'en rejeter la responsabilité sur le Gouvernement du Pakistan. M. Nehru a ajouté: "Je suis convaincu que toutes les mesures que j'ai prises à propos du Cachemire sont justes, j'en donne ma parole." Voilà la situation actuelle. Cependant l'on nous invite à déclarer que nous ne combattons pas à ce sujet.

Que se passe-t-il donc? L'Inde, qui a déjà absorbé le Junagadh ainsi que le Haïderabad, occupe militairement la plus grande partie du Cachemire. Et maintenant l'on nous demande de nous engager à ne pas combattre; fort bien, ceci résout tout le problème. Mais réglons la question avant de formuler la déclaration ou, si cela est impossible, entendons-nous au moins sur la méthode qui permettra de régler la question et, en même temps, de parer aux difficultés qui pourraient se présenter pendant le règlement, et ensuite, déclarons que nous ne combattons pas. C'est là tout ce que nous demandons au Conseil de sécurité à propos du Cachemire.

Je m'excuse une fois de plus auprès du Conseil de sécurité de ce qu'il m'ait fallu deux séances entières et une bonne partie d'une troisième pour présenter cette plaidoirie. Si je me suis peut-être parfois étendu plus qu'il n'était nécessaire pour élucider un point particulier, si j'ai même parfois parlé avec une certaine chaleur, je tiens à assurer aux membres du Conseil et, en particulier, au représentant de l'Inde, que cette insistance ne recouvrait pas des intentions hostiles ou inamicales. Si je puis me permettre de présenter une observation personnelle, je dirai que ceux qui m'ont entendu prendre la parole en commission et à l'Assemblée générale savent que j'ai malheureusement tendance à parler en termes énergiques. A mon avis, cela aide à éclaircir les questions débattues, mais je puis me tromper sur ce point. En tout cas, je tiens à m'excuser auprès du Conseil et auprès du représentant de l'Inde au cas où quoi que ce soit dans mes paroles aurait froissé ou importuné l'un de ceux qui sont assis autour de cette table. Enfin, je remercie le Président et les membres du Conseil de sécurité de la patience et de l'indulgence extrêmes avec laquelle ils ont bien voulu m'entendre.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'espagnol*): Le représentant de l'Inde a demandé la parole afin de répondre à certaines observations formulées par le représentant

Pakistan. As the hour is late, we could meet again tomorrow to hear the delegate of India if there is no objection.

After our meeting tomorrow, I intend to allow the members of the Council at least a week in order that they may study the documentation and consult each other regarding any possible action which the Council should take in this dispute.

*The meeting rose at 6.5 p.m.*

du Pakistan. Etant donné l'heure tardive, je propose, si les représentants sont d'accord, que le Conseil se réunisse à nouveau demain, afin que le représentant de l'Inde puisse prendre la parole.

Je suggère en outre au Conseil de ne plus siéger pendant une semaine au moins, à partir de la fin de la prochaine séance, afin que les représentants puissent étudier les documents relatifs à la question et se consulter au sujet des dispositions que le Conseil devrait prendre en ce qui concerne le différend entre l'Inde et le Pakistan.

*La séance est levée à 18 h. 5.*

